

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

(29^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 28 Janvier 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

1. — **Statut particulier de la Corse.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 626).

2. — **Réformes en Nouvelle-Calédonie.** — Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 626).

M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 626).

Vote sur l'ensemble (p. 626).

Explication de vote :

MM. Laffeur, le ministre chargé de : relations avec le Parlement, le rapporteur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

3. — **Droits et libertés des communes, des départements et des régions.** — Discussion, en quatrième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 627).

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Séguin,
Pourchon,
Garcin.

Closure de la discussion générale.

M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 629).

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption. — Ce texte devient l'article 3 bis.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du texte derrière l'article 32 bis A.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption. L'article 49 bis A est supprimé.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 641).

Explications de vote :

MM. Charles Millon,

Tabanou,

M. le ministre d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale, modifié.

4. — Discussion et vote sur la motion de censure (p. 643).

M. le président.

Discussion générale :

MM. François d'Aubert,
Mauroy, Premier ministre,
Laignel.

Rappel au règlement (p. 651).

M. Toubon.

Reprise de la discussion (p. 652).

MM. Foyer, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement,
Gosnat, Guidoni,
Bigéard,
Guidoni,
Mesmin.

Clôture de la discussion générale.

Explications de vote :

MM. Battist,
Méhaignerie, le ministre chargé des relations avec le Parlement,
Jarosz.

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

MM. Bourg-Broc,
le ministre chargé des relations avec le Parlement,
de Lipkowski.

Rappel au règlement (p. 667).

MM. Labbé, le président, Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Le vote sur la motion de censure est renvoyé à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 667).

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY,
vice-président.

La séance est ouverte, à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 27 janvier 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut particulier de la région de Corse: organisation administrative.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence cet après-midi, avant seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

REFORMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 27 janvier 1982.

Monsieur le président,

Le Sénat a rejeté dans sa séance du 26 janvier 1982 le texte du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 26 janvier 1982.

En application des dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et dernière lecture (n° 704).

La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Suchod, rapporteur. Le Sénat a repoussé avant-hier soir, en deuxième lecture, le texte qui lui était soumis.

La commission des lois vous propose d'adopter le projet dans le texte retenu par notre assemblée en première et en deuxième lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement remercie la commission des lois et vous demande également d'adopter ce texte. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ? ...

En application du troisième alinéa de l'article 114 du règlement, il appartient à la commission aaisie au fond de déterminer dans quel ordre sont appelés respectivement le texte de la commission mixte paritaire et le dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 décembre 1982, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures de réforme d'ordre politique, économique et social nécessitées par la situation du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Ces mesures concernent :

« — le régime législatif et l'organisation administrative du territoire ;

« — le régime de la propriété foncière ;

« — la création d'institutions et de régimes juridiques et financiers propres à assurer le développement économique et social ;

« — le régime fiscal applicable sur le territoire.

« Dans la mesure où elles concernent l'organisation particulière du territoire, les ordonnances sont prises après consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. »

« Art. 2. — Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article premier devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 28 février 1983. »

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Lafleur, pour une explication de vote.

M. Jacques Lafleur. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, en agissant par voie d'ordonnances, le Gouvernement dépossède les élus du territoire de leurs compétences et s'engage sur une voie dangereuse.

J'appellerai votre attention sur les problèmes fonciers dont, depuis 1975, je demande qu'ils soient étudiés et résolus dans le double souci du progrès et de la justice.

Dans son rapport au Sénat, M. Pillet a rappelé des chiffres essentiels sur la surface des terres. Ils ont été cités une nouvelle fois, ici-même, il y a quelques jours. Ces chiffres sont exacts, contrairement — j'ai le regret de le dire — à ceux qui ont été cités par M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, lors de la première lecture.

Il est à cet égard regrettable, monsieur le ministre, que vous ayez affirmé mardi dernier qu'il fallait dépasser l'aspect statistique, se battre sur des chiffres n'étant guère intéressants, l'essentiel étant ce qui sera rétrogradé.

Monsieur le ministre, le Gouvernement va-t-il rétrograder, par l'intermédiaire de l'office foncier, ces 1 900 000 hectares du territoire en propriété aux seuls Mélanésiens de la Grande-Terre ? Si telle est votre intention, je vous répète ce que j'ai déjà eu l'occasion d'affirmer en privé à M. le secrétaire d'Etat : vous allez spolier tous les petits propriétaires terriens, les petits éleveurs, les petits agriculteurs et vous ne laisserez aux autres communautés aucune possibilité de s'installer sur une terre et de l'exploiter.

En ce qui concerne la promotion individuelle et collective des Mélanésiens, je tiens à indiquer, personnellement et au nom du groupe du rassemblement pour la République, que je partage sans réserve votre sentiment sur la nécessité de la mettre en œuvre rapidement.

La promotion des Mélanésiens est une chose, mais la voie dans laquelle vous vous engagez est une autre chose.

Je me permets en effet d'insister sur un problème que j'ai évoqué à maintes reprises : vous serez dans l'impossibilité de connaître de façon incontestable les origines des uns et des autres et, par conséquent, les droits de chacun. Vous allez donc créer chez les Mélanésiens eux-mêmes des situations graves et insolubles.

Au moment où vous allez créer votre office foncier, il me reste à formuler l'espoir que vous voudrez bien consulter l'assemblée territoriale et prendre son avis en considération. Si vous n'en tenez pas compte, je me dois de vous prévenir : la grande majorité des Calédoniens, toutes ethnies confondues, n'acceptera pas cette spoliation. Parce que nous sommes respectueux des règles démocratiques, parce que nous considérons que les territoires d'outre-mer en général, et la Nouvelle-Calédonie en particulier, ont le droit, comme tous les Français, d'exprimer leur avis par leurs élus, nous n'accepterons pas que vous déposiez les élus du territoire de leurs compétences.

En agissant par voie d'ordonnances, vous exprimez à l'égard des élus du territoire une méfiance que rien ne justifie. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République votera contre le projet de loi d'habilitation présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je répète à M. Lafleur que les chiffres avancés par M. le sénateur Pillet ne sont pas exacts. Evidemment, nous n'allons pas nous livrer en dernière lecture à une bataille de chiffres, mais j'indiquerai cependant ce qu'il en est exactement du plan des 10 000 hectares.

En 1979, 8 850 hectares ont été acquis et 4 615 hectares rétrogradés aux Mélanésiens. En 1980, ces deux chiffres passent à 8 150 et 4 400 hectares et, en 1981, à 8 600 et 3 600 hectares.

Autrement dit, et vous le savez fort bien puisque vous connaissez parfaitement cette région, monsieur le député, il y a indiscutablement une baisse ininterrompue.

Le Gouvernement veut vraiment appliquer cette politique. Il est conscient des relations entre les Mélanésiens et la terre, qui sont d'ordre magique, mythique et religieux. Sa politique est particulièrement sincère dans ce domaine : il veut aller beaucoup plus vite et beaucoup plus loin que l'ancien gouvernement.

M. René Rouquet. Mais pas dans le sens des intérêts de M. Lafleur !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Je rappelle que, sur proposition de la commission des lois, notre assemblée avait adopté en première lecture un alinéa prévoyant que les ordonnances qui porteraient sur l'organisation particulière du territoire seraient prises après consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Je rappelle également que M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer s'est engagé devant la commission — mon premier rapport en fait foi — à développer une consultation approfondie avec l'assemblée territoriale pour l'ensemble des ordonnances, y compris celles qui ne concerneraient pas l'organisation particulière du territoire au sens de l'article 74 de la Constitution.

J'ajoute à l'adresse de M. Lafleur que l'actualité du problème foncier en Nouvelle-Calédonie est à nouveau soulignée, s'il en était besoin, par la proposition de loi déposée ce matin même par notre collègue M. Roch Pidjot. Le problème est donc bien pendant. Et le dépôt de cette proposition montre bien que la capacité de prendre des initiatives, tant à l'Assemblée nationale qu'à l'assemblée territoriale, subsiste malgré la procédure des ordonnances.

C'est donc la démocratie qui, une fois de plus, dans le polycentrisme politique, va se développer et, je l'espère, permettre des réformes profondes en Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Discussion, en quatrième et dernière lecture,
d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 27 janvier 1982

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, adopté par l'Assemblée en nouvelle lecture, dans sa séance du 22 janvier 1982 et modifié par le Sénat dans sa séance du 26 janvier 1982.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en quatrième et dernière lecture (n° 703, 706).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Richard, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, la semaine dernière nous avons procédé à une troisième lecture du projet relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, après l'échec de la commission mixte paritaire qui n'avait pu tomber d'accord sur un texte commun aux deux assemblées.

Cette troisième lecture a été détaillée puisque les principales options étant arrêtées, nous n'avions plus qu'à affiner la rédaction et à préciser le dispositif pratique de fonctionnement des collectivités locales dans le nouveau régime de droit. Désormais, il n'y a évidemment plus lieu de s'interroger sur les procédures et sur les mécanismes de droit retenus.

Toutefois, la troisième lecture au Sénat a permis de rapprocher encore les points de vue car sur les 79 articles qui demeuraient en discussion, 39 seulement ont été adoptés dans des rédactions différentes ; 40 articles ont donc été adoptés conformes par le Sénat. Et encore, sur les 39 articles qui n'ont pas été adoptés en termes identiques, bien des différences ne portent que sur des détails.

Les principales dispositions sur lesquelles existe un désaccord entre les deux assemblées concernent les modalités de l'intervention économique des communes, des départements et des régions, la création des agences techniques départementales — à cet égard, notre assemblée avait elle-même adopté en troisième lecture une nouvelle rédaction tendant à aller au-devant des soucis du Sénat ; la transformation de la région en collectivité territoriale ; et la modification de la composition et des compé-

tences des comités économiques et sociaux régionaux. Sur ce points l'opposition était, je le signale, strictement politique. Enfin, le Sénat a continué à se montrer réticent pour ce qui est de l'institution d'un comité régional consultatif des prêts aux collectivités locales. L'Assemblée nationale avait pourtant estimé qu'il s'agissait d'un progrès sérieux dans la concertation entre les organismes bancaires et les élus.

A mon avis, l'Assemblée n'a plus qu'à confirmer les choix qu'elle a opérés « à froid » dirai-je, auparavant, en troisième lecture. Telle est, en tout cas, la proposition de la commission des lois qui vous suggère seulement d'adopter douze amendements de pure forme qui consistent à reprendre, pour des articles ou des parties d'articles, des améliorations votées par le Sénat sur divers points de procédure : en effet, à la réflexion, il est apparu que la rédaction adoptée par le Sénat était mieux adaptée à la réalité que la formulation retenue en troisième lecture par l'Assemblée nationale.

Voilà qui confirmera encore, si besoin était, que, à défaut de parvenir à un accord politique, les majorités des deux assemblées ont été animées par une préoccupation de conciliation et d'efficacité pour la mise en place du nouveau système.

La volonté de conciliation s'est manifesté jusqu'à l'extrême limite de cette discussion qu'il vous appartient maintenant de clore par une décision dont, bien entendu, la solennité n'échappera à personne.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au terme de trois débats riches et pleins, il n'entre pas dans mes intentions de vous exposer à nouveau dans le détail le point de vue du groupe rassemblement pour la République sur le projet de loi dite « de décentralisation ».

Ce point de vue se résume, vous le savez, en deux considérations que nous avons déjà exprimées : prévention à l'égard de certaines orientations retenues — à leur sujet, un désaccord politique subsiste, inutile d'épiloguer ; satisfaction, en revanche, de constater que, grâce aux efforts de l'opposition, en particulier, le texte a été débarrassé de ses scories les plus inquiétantes et les plus contestables.

En fait, j'interviens aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, pour vous poser trois questions, vous demander une précision, en forme de confirmation, et vous livrer, en toute courtoisie, une information.

Ma première question a trait à la date que vous comptez retenir pour les élections municipales et régionales. Depuis quelques jours, la rumeur se répand, se propage et s'insinue, jusque dans les communes les plus retirées, jusque dans celles que l'on pouvait croire les moins perméables à l'agitation et aux spéculations parisiennes : il n'est plus question que d'élections municipales anticipées, au mois d'octobre ou au mois de novembre.

M. Yves Dollo. C'est une manie !

M. Philippe Séguin. D'ou, monsieur le ministre d'Etat, ma double question : d'une part, les élections municipales et les élections régionales auront-elles lieu forcément le même jour ? D'autre part, entre-t-il dans les intentions du Gouvernement d'en avancer la date ? Si oui, pourquoi ?

Ma deuxième question porte sur le calendrier : pourriez-vous nous préciser le calendrier exact que vous comptez retenir pour la discussion, le vote et l'entrée en vigueur de la loi sur les compétences d'un côté et, d'un autre côté, s'agissant des communes et des régions, de la loi ou des lois électorales ?

Ma troisième question est relative au renouvellement des présidents et des bureaux des conseils régionaux. A ce sujet je ne reviendrai pas sur le contenu de l'article 50 ; nous avons été battus sur ce point, et il n'y a pas lieu de nous y altarder. Nous vous avons montré quels étaient selon nous les inconvénients d'une solution qui pouvait risquer de faire se succéder à la tête de certains conseils régionaux quatre présidents en un peu plus d'un an à peine.

Nous n'avons pas été suivis. Soit.

Cependant, il n'en demeure pas moins qu'au lendemain des élections cantonales il faudra renouveler intégralement les bureaux et, en tout état de cause, recommencer l'opération au lendemain de la première élection au suffrage universel des conseils régionaux.

Ma question a trait aux élections qui doivent avoir lieu ce mois-ci ou le mois prochain pour le renouvellement des bureaux. Constituent-elles, à vos yeux, une obligation « légale » ? Si votre réponse n'est pas négative, accepterez-vous — les préfets acceptent-ils ? — qu'il n'y soit pas procédé, étant donné la nécessité nouvelle de recommencer au mois d'avril ?

Ma demande de précision concerne l'article 3 bis, mais elle vaut pour les articles homotétiques des titres II et III, dont le libellé nous paraît pouvoir donner lieu à des interprétations divergentes en raison d'une rédaction sans doute contestable de la dernière phrase. Ce matin, le rapporteur a admis la valeur de notre interprétation, mais nous souhaiterions vous l'entendre confirmer. Est-il bien entendu, monsieur le ministre d'Etat, que si une personne physique ou une personne morale s'estimant lésée par un arrêté ou une délibération, demande au représentant de l'Etat de mettre en œuvre la procédure de l'article 3, le représentant de l'Etat peut donner suite à cette requête immédiatement, quand bien même l'acte en cause ne lui a pas été transmis, et quand bien même le délai de transmission ne serait pas expiré ?

J'en viens à mon information. Je souhaite porter à votre connaissance, ainsi qu'à celle de l'Assemblée que notre groupe a décidé, à la lumière de l'article 21, de prendre l'initiative de déférer au Conseil constitutionnel les articles 2, 3 et 3 bis, 31, 32 et 32 bis, 49 et 49 bis, du projet de loi. Ce recours, je le précise, ne vise aucunement l'ensemble du projet dont le groupe du rassemblement pour la République conteste, certes, diverses orientations fondamentales, mais dont la plupart des dispositions, à la suite du travail accompli, en particulier par l'opposition, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, ne paraissent plus susceptibles d'encourir la censure du juge constitutionnel.

Pour autant, les nouvelles modalités du contrôle administratif, telles que fixées pour les communes par les articles 2, 3 et 3 bis et reprises pour les départements par les articles 31, 32 et 32 bis, ainsi que pour les régions aux articles 49 et 49 bis, nous paraissent contrevenir à l'article 72, alinéa 3, de la Constitution qui fixe le principe du contrôle administratif.

Nous avons déploré que l'initiative prise par le Gouvernement devant le Sénat — il s'agissait de subordonner le caractère exécutoire des actes des autorités locales à leur transmission au représentant de l'Etat — ait été remise en cause par la majorité de l'Assemblée, qui nous est apparue, dans le cas d'espèce, plus soucieuse de dogme que de protection des citoyens. C'est d'ailleurs sur ce point que la commission mixte paritaire a échoué dans sa mission de conciliation.

Nous avons pris acte de vos efforts, monsieur le ministre d'Etat, pour réparer en partie les conséquences pratiques de cette situation, en ouvrant au citoyen lésé la possibilité de demander au représentant de l'Etat d'introduire auprès du tribunal administratif un recours éventuellement suspensif. Il demeure que pendant deux semaines existe en tout état de cause un vide juridique qui se traduit pour le représentant de l'Etat par l'impossibilité d'exercer de son propre chef le contrôle administratif dont la Constitution lui reconnaît pourtant la responsabilité — c'est ce qui nous paraît justifier le recours.

Au demeurant, la disposition incriminée est détachable du reste de la loi, et une suite éventuelle favorable à notre recours ne ferait aucunement obstacle à la promulgation des autres dispositions de la loi ni ne compromettrait le calendrier que vous aurez choisi, à tort ou à raison.

Vous voici informé, monsieur le ministre d'Etat. Je ne doute pas que, amabilité pour amabilité, vous voudrez bien vous-même nous renseigner sur les points que j'ai soulevés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Je prends la parole pour la quatrième fois sur ce projet et je serai donc bref, plus bref que mes collègues de l'opposition, j'imagine que vous comprendrez pourquoi.

Le groupe socialiste approuve entièrement les propositions de la commission. Pour l'essentiel, elles tendent à rétablir le texte, qui nous paraît excellent, voté ici-même en troisième lecture dans la nuit de vendredi à samedi dernier.

En ce qui concerne les questions posées par notre collègue M. Séguin, elles ont été adressées dans la nuit de vendredi à samedi à M. le ministre d'Etat qui y répondra certainement.

S'agissant de l'élection des présidents de conseils régionaux, un consensus devrait s'établir à l'intérieur des conseils pour savoir s'ils peuvent s'offrir le luxe de deux journées d'élections, l'une au début du mois de février, l'autre inmanquablement à la fin du mois de mars.

Personnellement j'ai l'intention de proposer aux présidents des groupes politiques du conseil régional que j'ai l'honneur de présider de procéder à l'élection du président, car cela me paraît normal, mais de reconduire les bureaux en attendant de connaître la future composition du conseil, qui pourra être éventuellement modifiée à l'issue des scrutins cantonaux des 14 et 21 mars.

Aujourd'hui, nous allons toucher enfin au terme d'un marathon important. Désormais il s'agira de mettre la loi en application, plus particulièrement en ce qui concerne les régions.

Je rappellerai aussi que tous les présidents de conseils régionaux se réjouissent de l'érection à terme de la région en collectivité territoriale. Ils sont également sensibles au titre III de la loi qui confie un rôle nouveau à l'institution régionale. Ce rôle lui avait été refusé par les gouvernements précédents sous la précédente législature.

En tout cas, j'ai été heureux d'entendre que, si contestation il y avait — un recours étant déposé devant le Conseil constitutionnel — ce n'était pas la loi elle-même qui était contestée. Elle est d'initiative gouvernementale, et elle a été améliorée par les propositions de l'opposition, certes, mais les groupes de la majorité y ont participé aussi un tant soit peu. En tout état de cause, ils sont très satisfaits d'aboutir à un tel résultat. Ils espèrent que les recours déposés ne retarderont pas en quoi que ce soit à l'application de la loi et que sera mise enfin en œuvre la décentralisation que les Françaises et les Français ont, entre autres choses, voulu le 10 mai dernier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre d'Etat, en première lecture, dans la discussion générale, j'avais souligné notre satisfaction de voir que la longue et opiniâtre lutte que nous avions conduite alors que nous étions dans l'opposition débouchait enfin sur la reconnaissance, sans contrôle a priori, des responsabilités des élus des collectivités locales : ces responsabilités doivent d'ailleurs être soutenues par de nouvelles mesures, notamment financières, afin que les élus puissent les assumer pleinement.

Ce débat parlementaire, démocratique jusqu'à sa conclusion, et suivi avec intérêt non seulement par les élus et les personnels concernés, mais encore par l'ensemble de la population, va permettre l'adoption d'une loi sur laquelle le groupe communiste porte un jugement positif, même s'il est vrai que subsistent certains points d'ombre, et que nous aurions souhaité une avancée plus réelle, sinon réaliste.

Je pense notamment aux possibilités d'intervention économique des communes, des départements et des régions : elles ne devraient pas être limitées aux seuls apports financiers car, dans le cadre des comités de l'emploi, leur rôle se révélera incontestablement plus étendu, qu'il s'agisse de la lutte contre la fermeture des entreprises, du développement économique ou de la création d'entreprises nouvelles. Je songe aussi à la collégialité de l'exécutif des départements et des régions qui, à l'expérience, se révélera indispensable.

Néanmoins, la nouvelle orientation des droits et des devoirs des collectivités territoriales répond bien à une nécessité. Elle obtient notre approbation la plus complète. Le principe de la libre administration de ces collectivités par les conseils élus, sans tutelle administrative, permettra de délimiter dès à présent le cadre dans lequel s'exprimeront les exigences démocratiques de la population.

La réforme contenue dans ce texte est donc fondamentale. Avec elle prendra fin le mécanisme centralisateur, jusqu'à ce jour autoritaire et antidémocratique, pour la prise des décisions et leur application. Certes, la transformation n'est pas et ne sera pas aisée. De mauvaises habitudes ont été imposées, et elles ont dépossédé les citoyens de leurs capacités d'intervention. Voilà donc un texte qui est prometteur d'une amélioration des rapports, de rapports nouveaux, entre les administrés et les élus. De même doit être confirmée et améliorée la situation des personnels.

Toutes ces démarches supposent la concertation, la participation effective des élus des personnels en vue de la préparation de nouvelles lois qui devront permettre une application réelle du texte que nous allons voter. Chaque élu local, j'en suis certain, est prêt à prendre toutes ses responsabilités ; mais il attend des compléments indispensables, inscrits dans une loi, compléments sans lesquels la réforme que nous allons voter ne resterait qu'un cadre.

Les textes complémentaires devraient porter sur les transferts de compétences ; les transferts de ressources ; la création de ressources nouvelles, non seulement pour « impulser » dès le départ la réalité de la décentralisation, mais également pour combler les grands retards que les pouvoirs précédents ont imposés aux communes et aux départements ; la réforme de la fiscalité locale, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation, impôt injuste et insupportable qui représente souvent un treizième, voire un quatorzième loyer écrasant les familles des travailleurs déjà en difficulté.

Je souhaite que ces projets, élaborés dans la concertation, puissent être soumis à notre assemblée dans les mois qui viennent. D'autres doivent aussi nous être présentés. Le projet que nous allons voter représente un premier pas, positif : il mar-

que la nouvelle politique démocratique que le Gouvernement et sa majorité dans notre assemblée entendent « impulser » et réaliser pour répondre aux aspirations de la population.

Confirmant ses votes précédents, le groupe communiste votera le présent projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir à ce stade du débat, mais M. Séguin m'a posé un certain nombre de questions. Je vais répondre à certaines maintenant et à d'autres au moment de l'examen des articles.

A propos de la date des élections municipales, et avec sa façon de méridionale, il a prétendu que le bruit qui circulait avait atteint jusqu'au foyer le plus reculé de la plus petite des chaumières.

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Jacques Toubon. Nous sommes pour la paix des chaumières !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis convaincu que, comme il arrive qu'il le fasse quelquefois avec une certaine forme de bonne humeur, il a exagéré.

M. Jacques Toubon. A peine !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quant au bruit lui-même, je ne sais pas d'où il vient, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'est pas fondé...

M. Philippe Séguin. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et que je n'ai pas l'intention de proposer au Gouvernement d'avancer la date des élections municipales ou celle des élections des conseils régionaux.

Les deux élections auront-elles lieu le même jour ? C'est ce que je souhaite. Je crois d'ailleurs que je l'avais déjà dit ici.

Monsieur Séguin, vous m'avez ensuite posé toute une série de questions, et notamment celle de savoir si le renouvellement des bureaux des conseils régionaux interviendrait dès maintenant ou après les élections cantonales.

En ce qui me concerne, défendant un texte de décentralisation, je considère que je n'ai pas d'instruction à donner aux conseils régionaux sur ce point. Il est évident qu'au lendemain des élections cantonales, la composition des conseils régionaux sera modifiée, puisque les conseils généraux y sont représentés. Par conséquent, il faudra renouveler un certain nombre de bureaux. Mais le règlement intérieur des conseils régionaux doit normalement prévoir ce point et je sais qu'il en est déjà ainsi dans divers cas.

C'est donc aux conseils régionaux eux-mêmes, j'y insiste, qu'il appartient de prendre cette décision et je me refuse à leur donner des instructions.

Pour le reste, je répondrai au fur et à mesure de la discussion des articles.

M. le président. En application du troisième alinéa de l'article 114 du règlement, il appartient à la commission saisie au fond de déterminer dans quel ordre sont appelés respectivement le texte de la commission mixte paritaire et le dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. — Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus.

« Des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que la répartition des ressources publiques résultant des nouvelles règles de la fiscalité locale et des transferts de crédits de l'Etat aux collectivités territoriales, l'organisation des régions, les garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, le mode d'élection et le statut des élus, ainsi que les modalités de la coopération entre communes, départements et régions, et le développement de la participation des citoyens à la vie locale.

« En ce qui concerne les départements d'outre-mer, la présente loi s'applique jusqu'à la promulgation de lois adaptant certaines de ses dispositions à la spécificité de chacune des collectivités concernées. »

TITRE I^{er}

DES DROITS ET LIBERTES DE LA COMMUNE

CHAPITRE I^{er}

Suppression de la tutelle administrative.

« Art. 2. — Les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales ainsi que les conventions qu'elles passent sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification. Leur caractère exécutoire n'est pas subordonné à la transmission au représentant de l'Etat dans le département prévue à l'article 3 ci-dessous.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'exercice, par le représentant de l'Etat dans le département, du pouvoir de substitution qu'il tient, notamment en matière de police, des articles L. 131-13 et L. 131-14 du code des communes, ni à celui de son pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 122-14 et L. 122-23 du code des communes, agit comme représentant de l'Etat dans la commune. »

« Art. 3. — Les délibérations, arrêtés et actes des autorités communales ainsi que les conventions qu'elles passent sont transmis dans la quinzaine au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département défère au tribunal administratif les délibérations, arrêtés, actes et conventions qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant la transmission prévue à l'alinéa précédent. Il informe le maire de son intention de former un recours, vingt jours au moins avant de le déposer, à peine d'irrecevabilité, et lui communique toutes précisions permettant de modifier dans le sens de la légalité les actes administratifs concernés.

« A la demande du maire, le représentant de l'Etat dans le département l'informe de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales qui lui a été transmis en application du premier alinéa du présent article.

« Le représentant de l'Etat peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de la délibération, de l'arrêté, de l'acte ou de la convention attaqués.

« Lorsqu'un des actes administratifs mentionnés au premier alinéa du présent article est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le tribunal administratif peut déclarer le recours du représentant de l'Etat dans le département recevable avant l'expiration du délai de vingt jours. Si ce recours est assorti d'une demande de sursis à exécution et si l'un des moyens invoqués à son appui paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte attaqué, le président du tribunal administratif prononce le sursis dans les quarante-huit heures. La décision relative au sursis du président du tribunal administratif est susceptible d'appel devant le Conseil d'Etat dans la quinzaine de sa notification. En ce cas, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat ou un conseiller d'Etat délégué à cet effet statue dans un délai de quarante-huit heures.

« Le Gouvernement soumet chaque année, avant le 1^{er} juin, au Parlement, un rapport sur le contrôle *a posteriori* exercé à l'égard des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes par les représentants de l'Etat dans les départements. »

« Art. 3 bis. — Lorsqu'un acte administratif d'une commune n'a pas été transmis dans le délai prévu à l'article précédent au représentant de l'Etat et que celui-ci est saisi par un citoyen qui est personnellement lésé par cet acte, le représentant de l'Etat est tenu de mettre en œuvre la procédure prévue par ledit article. »

« Art. 4. — L'Etat a la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi.

« Néanmoins, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, du principe de l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que des règles de l'aménagement du territoire définies par la loi approuvant le plan, la commune peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent article.

« I. — Lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, la commune peut accorder des aides directes et indirectes dans les conditions prévues par la loi approuvant le plan.

« II. — Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale l'exige, la commune peut accorder des aides directes et indirectes à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celles-ci.

« La commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.

« Les mêmes règles s'appliquent lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente.

« III. — Sont toutefois exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 381-1 du code des communes.

« IV et V. — Suppression conforme. »

« Art. 4 bis. — I. — Une commune ne peut accorder à une personne de droit privé sa garantie à un emprunt ou son cautionnement que si le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

« II. — Une loi déterminera le régime juridique des sociétés d'économie mixte. »

CHAPITRE II

Suppression de la tutelle financière.

« Art. 5 A. — Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

« Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes, qui dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

« Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars, au conseil municipal, d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret.

« En cas de création d'une nouvelle commune, le conseil municipal adopte le budget dans un délai de trois mois à compter de cette création. A défaut, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, sur avis public de la chambre régionale des comptes, dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article.

« Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication au conseil municipal, dans les deux mois et demi suivant cette création, d'informations indispensables à l'établissement du budget. Dans ce cas, le conseil municipal dispose de quinze jours après cette communication pour arrêter le budget de la commune. »

« Art. 5. — Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provision, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

« Lorsque le budget d'une commune n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue à l'article 3, le constate et propose à la commune, dans un délai de trente jours à compter de sa saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande au conseil municipal une nouvelle délibération.

« La nouvelle délibération du conseil municipal, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

« Si le conseil municipal n'a pas délibéré dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas des mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »

« Art. 6. — L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année suivant l'exercice.

« Lorsque l'arrêté des comptes communaux fait apparaître dans l'exécution du budget communal un déficit égal ou supérieur à 10 p. 100 des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 p. 100 dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la commune les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai de deux mois à compter de cette saisine.

« Lorsque le budget d'une commune a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

« Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la commune n'a pas pris des mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat, après application éventuelle des dispositions de l'article L. 235-5 du code des communes. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

« En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article 5 n'est pas applicable. »

« Art. 8. — Ne sont obligatoires pour les communes que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

« La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget communal ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la commune concernée.

« Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget de la commune et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »

« Art. 8 bis A (nouveau). — A défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le maire dans le mois suivant la mise en demeure qui lui en a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

Le délai prévu à l'alinéa précédent est porté à deux mois si la dépense est égale ou supérieure à 5 p. 100 de la section de fonctionnement du budget primitif. »

« Art. 8 bis. — Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie en application des articles 5 A, 5, 8 et 8 de la présente loi, le maire ou son représentant peut, à sa demande, présenter oralement ses observations. Il peut être assisté par une personne de son choix. »

« Art. 10. — Le comptable ne peut subordonner ses actes de paiement à une appréciation de l'opportunité des décisions prises par l'ordonnateur. Il ne peut soumettre les mêmes actes qu'au contrôle de légalité qu'impose l'exercice de sa responsa-

bilité personnelle et pécuniaire. Il est tenu de motiver la suspension du paiement.

« Lorsque le comptable de la commune notifie sa décision de suspendre le paiement d'une dépense, le maire peut lui adresser un ordre de réquisition. Il s'y conforme aussitôt, sauf en cas d'insuffisance de fonds communaux disponibles, de dépense ordonnée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement.

« L'ordre de réquisition est notifié à la chambre régionale des comptes.

« En cas de réquisition, l'ordonnateur engage sa responsabilité propre.

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un décret fixera la liste des pièces justificatives que le comptable peut exiger avant de procéder au paiement. »

« Art. 11. — Supprimé. »

CHAPITRE III

Dispositions diverses.

« Art. 12. — Les dispositions du présent titre sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux.

« Toutefois et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative à la répartition des compétences prévue à l'article premier de la présente loi, les établissements et services publics sanitaires et sociaux restent soumis aux règles antérieurement applicables, telles qu'elles résultent des lois n° 70-1318 du 31 décembre 1970 et n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiées.

« En outre et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative à la répartition des compétences prévue à l'article premier de la présente loi, toute délibération d'une commune ou d'un établissement public communal ou intercommunal qui entraîne obligatoirement une participation financière de l'Etat ne peut engager celui-ci qu'avec son accord. Cet accord est réputé donné si le représentant de l'Etat dans le département n'a pas fait connaître son opposition dans le délai de deux mois à compter de la notification faite en application de l'article 3 de la présente loi.

« Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi relative aux agglomérations nouvelles actuellement administrées conformément à la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970, les actes budgétaires des ensembles urbains et des syndicats communautaires d'aménagement demeurent régis par les articles L. 255-3 et L. 256-2 du code des communes. »

« Art. 13 bis. — I. — Les dispositions du présent titre sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception de celles de l'article 6.

« Les dispositions relatives au rétablissement de l'équilibre budgétaire ne sont applicables ni aux communes de plus de 25 000 habitants, ni aux communes mentionnées à l'article L. 181-3 du code des communes.

« II. — Sont abrogés les articles ci-après du code des communes :

« L. 181-1 (dernier alinéa) ; L. 181-23 ; L. 181-24 ; L. 181-25 ; L. 181-30 ; L. 181-31 ; L. 181-33 ; L. 181-34 (dernier alinéa) ; L. 181-37 ; L. 181-38 (dernier alinéa) ; L. 181-63 (deuxième alinéa) ; L. 181-66 (deuxième alinéa) ; L. 261-2 ; L. 261-3 (second alinéa) ; L. 261-5 ; L. 261-6 (second alinéa) ; L. 261-15 ; L. 261-16 ; L. 391-9 et L. 391-15.

« II bis (nouveau). — Dans l'article L. 181-17, dernier alinéa, du code des communes, sont supprimés les mots : « à l'autorité de surveillance et transmises par celle-ci ».

« III, IV, V, VI et VII. — Conformes.

« VIII. — Dans les articles L. 181-20, L. 181-28, L. 181-36, L. 181-50, L. 181-51, L. 181-52, L. 181-54, L. 181-59, L. 181-61, L. 261-14, L. 391-18 et L. 391-20 du code des communes, les mots : « autorité de surveillance », « autorité supérieure » et « préfet » sont remplacés par les mots : « représentant de l'Etat dans le département ».

« VIII bis (nouveau). — Dans l'article L. 181-63 (premier alinéa) du même code, l'expression : « ainsi qu'à l'approbation de ces délibérations » est abrogée.

« VIII ter (nouveau). — Dans l'article L. 181-64 (premier alinéa) du même code, l'expression : « dont les délibérations sont approuvées par l'autorité de surveillance » est abrogée et, dans le troisième alinéa, l'expression : « de l'article L. 261-5 »

est remplacée par l'expression : « de l'article 8 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ».

« IX. — Conforme.

« IX bis (nouveau). — L'article L. 391-11 du code des communes est complété comme suit : « la location de la chasse, en application de l'article 2 de la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, aura lieu conformément aux conditions d'un cahier des charges type arrêté par le représentant de l'Etat dans le département qui fixera notamment les modalités de révision des baux à la demande du maire ».

« X. — Supprimé.

« XI à XIV. — Conformés.

« XV. — Dans l'article L. 441-2 du code des communes est abrogée l'expression : « par dérogation aux dispositions de l'article L. 412-47 ».

« XVI (nouveau). — Dans l'article L. 181-1 du même code, les expressions suivantes : « L. 121-22, L. 121-30, L. 121-32, L. 121-33, L. 121-36, L. 121-39 » sont supprimées et l'expression : « L. 122-27 à L. 122-29 » est remplacée par l'expression : « L. 122-27 et L. 122-29 ».

« XVII (nouveau). — Dans l'article L. 261-1 du même code, les expressions suivantes : « L. 212-5 à L. 212-9 », « L. 221-5 » sont supprimées, et l'expression : « L. 241-1 à L. 241-4 » est remplacée par l'expression : « L. 241-1, L. 241-3 et L. 241-4 ».

« XVIII (nouveau). — Dans l'article L. 391-1 du même code, l'expression : « L. 311-9 » est abrogée, et les expressions : « L. 313-1 à L. 313-3 » sont remplacées par l'expression : « L. 313-1 et L. 313-2 », ainsi que l'expression : « L. 316-3 à L. 313-13 » par l'expression : « L. 316-3, L. 316-8 et L. 316-11 à L. 316-13 ».

« XIX (nouveau). — Dans l'article L. 441-1 du même code, l'expression : « L. 412-47 » est abrogée.

« Art. 13 ter. — La chambre régionale des comptes compétente pour les communes de Mayotte est celle compétente pour les communes du département de la Réunion. »

« Article 13 quater. — Supprimé. »

« Art. 13 quinquies. — Conforme. »

« Art. 14 B. — Supprimé. »

« Art. 14. — Le code des communes est ainsi modifié :

« I. — Sont abrogés les articles ci-après :

« L. 121-21 (deuxième alinéa), L. 121-22, L. 121-29, L. 121-30, L. 121-31, L. 121-32, L. 121-33, L. 121-36, L. 121-37, L. 121-38, L. 121-39, L. 122-6 (deuxième alinéa), L. 122-28, L. 161-3, L. 212-1 (deuxième alinéa), L. 212-3, L. 212-4, L. 212-5, L. 212-6, L. 212-7, L. 212-8, L. 212-9, L. 212-10, L. 212-11, L. 212-13, L. 221-5, L. 231-15, L. 231-18, L. 231-17, L. 233-41 (deuxième alinéa), L. 236-8, L. 241-2, L. 241-3 (deuxième alinéa), L. 242-1, L. 311-8, L. 311-9, L. 312-5, L. 313-3, L. 314-1, L. 316-9, L. 316-10, L. 322-1, L. 322-2, L. 322-3, L. 322-5 (troisième alinéa), L. 322-8 (deuxième alinéa), L. 323-2 (deuxième alinéa), L. 323-6, L. 323-7 (1^{er} et 2^{es}), L. 323-16 (quatrième alinéa), L. 324-1, L. 324-7, L. 324-8, L. 324-9, L. 324-10, L. 324-11, L. 324-12, L. 324-13, L. 324-14, L. 354-14 (deuxième et troisième alinéas), L. 361-19 (deuxième alinéa), L. 362-1 (troisième alinéa), L. 371-2, L. 376-1 L. 376-2 (deuxième alinéa), L. 381-1 (deuxième alinéa), L. 411-27 (deuxième alinéa), L. 412-39, L. 412-47, L. 412-51, L. 413-10 (deuxième alinéa), L. 414-23 (troisième alinéa), L. 414-24 (deuxième alinéa), L. 417-12.

« I bis. —

« II. — Dans les articles L. 112-2, L. 112-3, L. 112-4, L. 112-5, L. 112-14, L. 112-16, L. 112-17, L. 112-18, L. 121-4, L. 121-5, L. 121-9, L. 121-26 (deuxième alinéa), L. 121-28 (10^e), L. 122-10, L. 122-14, L. 122-18, L. 122-23, L. 122-26, L. 124-3, L. 124-6, L. 124-7, L. 124-8, L. 131-3, L. 131-5, L. 131-6, L. 131-7, L. 131-13, L. 131-14, L. 132-7, L. 142-5, L. 142-8, L. 143-1, L. 151-5, L. 151-6, L. 151-8, L. 151-10, L. 151-11, L. 151-12, L. 151-13, L. 151-14, L. 152-2, L. 153-8, L. 162-3, L. 163-1, L. 165-4, L. 165-6, L. 165-26, L. 165-29, L. 171-7, L. 173-3, L. 173-7, L. 183-1, L. 183-2, L. 236-9, L. 311-4, L. 312-9, L. 316-11, L. 317-2, L. 317-3, L. 317-4, L. 323-19, L. 351-2, L. 361-4, L. 373-4, L. 376-5, L. 376-11, L. 378-2, les expressions : « administrations supérieures », « autorité supérieure », « préfet », « autorité administrative », « sous-préfet » sont remplacées par : « représentant de l'Etat dans le département » et le mot « préfectoral » par « du représentant de l'Etat dans le département ».

« III. — Dans les articles L. 152-2, L. 163-15, L. 163-16, L. 163-17, L. 164-1, L. 164-3, L. 164-7, L. 166-2, L. 171-8, L. 312-8, L. 381-9, L. 412-17, L. 412-19, L. 413-3, L. 421-4, L. 421-7, L. 421-10, L. 422-3, l'expression « autorité supérieure » est remplacée par « autorité qualifiée ».

« IV et V. —

« VI. — Supprimé.

« VII à XIV. —

« XV. — Dans l'article L. 133-3, l'expression : « à l'article L. 212-9 » est remplacée par l'expression : « à l'article 8 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ».

« XVI et XVII. —

« XVIII. — Dans l'article L. 162-3, sont abrogées, au premier alinéa, l'expression : « soumise à approbation de l'autorité supérieure » et, au deuxième alinéa, l'expression : « ou dans l'intervalle des sessions, de la commission départementale » ; au quatrième alinéa, l'expression : « à l'article L. 212-9 » est remplacée par les mots : « à l'article 8 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ».

« XIX à XXXII. —

« XXXIII. — Supprimé.

« XXXIV. — Dans l'article L. 242-2, les mots : « la Cour » sont remplacés par les mots : « la chambre régionale des comptes ».

« XXXV à XXXVII. —

« XXXVIII. — Dans l'article L. 255-3 (deuxième alinéa), l'expression : « L. 212-9 » est remplacée par les mots : « 8 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ».

« XXXIX. —

« XL. — L'article L. 312-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 312-1. — Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. »

« XLI à LXVI. —

« LXVII. — Supprimé.

« LXVII bis. — Suppression conforme.

« LXVIII à LXXIV. — Conformés.

TITRE II

DES DROITS ET LIBERTES DU DÉPARTEMENT

CHAPITRE I^{er}

Des institutions départementales.

« Art. 16. — Le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département.

« Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. »

« Art. 17. — Le conseil général élit son président et les autres membres de son bureau.

« Le bureau est composé du président, de quatre à dix vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

« Le conseil général peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles visées aux articles 35, 36 et 37 de la présente loi. »

« Art. 18. — Le président du conseil général est l'organe exécutif du département.

« Il prépare et exécute les délibérations du conseil général.

« Il est l'ordonnateur des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

« Il est le chef des services du département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

« Le président du conseil général gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le code des communes et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article 21-III ci-dessous. »

« Art. 18 bis A. — Les services ou parties de services de la préfecture nécessaires à la préparation et à l'exécution des délibérations du conseil général ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif du département sont placés, du fait du transfert de l'exécutif départemental résultant de l'article précédent, sous l'autorité du président du conseil général.

« Dans chaque département et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, une convention conclue entre le représentant

de l'Etat dans le département et le président du conseil général, et approuvée par arrêté du ministre de l'intérieur, constate la liste des services ainsi placés sous l'autorité du président du conseil général.

« Cette convention adapte à la situation particulière de chaque département les dispositions d'une convention type approuvée par décret. A défaut de convention passée dans le délai de trois mois après la publication de la présente loi, cette liste est établie par décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 18 bis. — Jusqu'à la publication de la loi prévue à l'article premier de la présente loi, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, et pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil général, son président peut disposer, en tant que de besoin, de services extérieurs de l'Etat. Le président du conseil général adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services.

« Il peut, pendant cette période, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'alinéa précédent.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, dans un délai de trois mois après la publication de la présente loi, les conditions et les modalités de la mise à disposition de ces services. »

« Art. 18 ter. — I. — Les agents de l'Etat affectés, pour l'application de la convention mentionnée à l'article 18 bis A, à l'exécution de tâches départementales sont mis à la disposition du président du conseil général et sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité de celui-ci.

« Les agents du département affectés, pour l'application de la convention mentionnée à l'article 18 bis A, à l'exécution de tâches de l'Etat sont mis à la disposition du représentant de l'Etat dans le département et sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité de celui-ci.

« II. — Les personnels des services mentionnés aux articles 18 bis A et 18 bis restent régis par les statuts qui leur sont applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« En outre, et jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi fixant le statut du personnel départemental, tout engagement d'un fonctionnaire départemental s'effectue selon les modalités de recrutement, de rémunérations et de déroulement de carrière qui étaient appliquées par le département à la date du 15 juillet 1981, pour des emplois équivalents lorsque de tels emplois existaient.

« Dans le cas contraire, ces modalités doivent être fixées par référence à celles applicables aux emplois de l'Etat équivalents. »

« Art. 18 quater A. — Supprimé. »

« Art. 18 quinquies et 18 sexies. — Conformés. »

« Art. 18 septies. — Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

CHAPITRE II

Du représentant de l'Etat dans le département.

« Art. 21. — I. — Le représentant de l'Etat dans le département est nommé par décret en conseil des ministres.

« Il représente chacun des ministres et dirige les services de l'Etat dans le département, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par un décret en Conseil d'Etat.

« Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'Etat devant le conseil général.

« Le représentant de l'Etat dans le département a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois, de l'ordre public et, dans les conditions fixées par la présente loi, du contrôle administratif. S'il n'en est disposé autrement par la présente loi, il exerce les compétences précédemment dévolues au préfet de département en tant que délégué du Gouvernement dans le département. Il est assisté, à cet effet, dans le département, d'un secrétaire général et, le cas échéant, de délégués dans les arrondissements du représentant de l'Etat.

« Dans les conditions prévues par la présente loi, il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités du département et des communes.

« II. —

« III. —

CHAPITRE III

Du fonctionnement du conseil général.

« Art. 22 bis. — Par accord du président du conseil général et du représentant de l'Etat dans le département, celui-ci est entendu par le conseil général.

« En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'Etat dans le département est entendu par le conseil général. »

« Art. 23. — Les conseils généraux sont également réunis à la demande :

« — du bureau.

« — ou du tiers des membres du conseil général sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller général ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

« En cas de circonstances exceptionnelles, ils peuvent être réunis par décret. »

« Art. 24 bis. — Supprimé. »

« Art. 27. — Le conseil général ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

« Toutefois, si le conseil général ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

« Sous réserve des dispositions de l'article 24 de la présente loi, les délibérations du conseil général sont prises à la majorité des suffrages exprimés. »

« Art. 28. — I. — Huit jours au moins avant la réunion du conseil général, le président adresse aux conseillers généraux un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

« II. — Chaque année, le président rend compte au conseil général, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du conseil général et la situation financière du département.

« Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

« III. — En outre, chaque année, le représentant de l'Etat dans le département informe le conseil général, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans le département.

« Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'Etat. »

« Art. 30. — Un conseiller général empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée départementale.

« Un conseiller général ne peut recevoir qu'une seule délégation. »

CHAPITRE IV

De la suppression des tutelles administratives et financières.

« Art. 31. — Les délibérations, arrêtés et actes des autorités départementales ainsi que les conventions qu'elles passent sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification. Leur caractère exécutoire n'est pas subordonné à la transmission au représentant de l'Etat prévue à l'article 32 ci-dessous. »

« Art. 32. — Les délibérations, arrêtés et actes des autorités départementales ainsi que les conventions qu'elles passent sont transmis dans la quinzaine au représentant de l'Etat dans le département.

« Le représentant de l'Etat dans le département défère au tribunal administratif les délibérations, arrêtés, actes et conventions qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant la transmission prévue à l'alinéa précédent. Il informe le président du conseil général de son intention de former un recours, vingt jours au moins avant de le déposer, à peine d'irrecevabilité, et lui communique toutes précisions permettant de modifier dans le sens de la légalité les actes administratifs concernés.

« A la demande du président du conseil général, le représentant de l'Etat dans le département l'informe de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités départementales qui lui a été transmis en application du premier alinéa du présent article.

« Le représentant de l'Etat peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de la délibération, de l'arrêté, de l'acte ou de la convention attaqués.

« Lorsqu'un des actes administratifs mentionnés au premier alinéa du présent article est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le tribunal administratif peut déclarer le recours du représentant de l'Etat dans le département recevable avant l'expiration du délai de vingt jours. Si ce recours est assorti d'une demande de sursis à exécution et si l'un des moyens invoqués à son appui paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'acte attaqué, le président du tribunal administratif prononce le sursis dans les quarante-huit heures. La décision relative au sursis du président du tribunal administratif est susceptible d'appel devant le Conseil d'Etat dans la quinzaine de sa notification. En ce cas, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat ou un conseiller d'Etat délégué à cet effet statue dans un délai de quarante-huit heures.

« Le Gouvernement soumet chaque année, avant le 1^{er} juin, au Parlement, un rapport sur le contrôle a posteriori exercé à l'égard des délibérations, arrêtés, actes et conventions des départements par les représentants de l'Etat dans les départements. »

« Art. 32 bis A (nouveau). — Lorsqu'un acte administratif d'un département n'a pas été transmis dans le délai prévu à l'article précédent au représentant de l'Etat et que celui-ci est saisi par un citoyen qui est personnellement lésé par cet acte, le représentant de l'Etat est tenu de mettre en œuvre la procédure prévue par ledit article. »

« Art. 34. — L'Etat a la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi.

« Néanmoins, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie, du principe de l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que des règles de l'aménagement du territoire définies par la loi approuvant le plan, le département peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent article.

« I. — Lorsque l'intervention du département a pour objet de favoriser le développement économique, il peut accorder des aides directes et indirectes dans les conditions prévues par la loi approuvant le plan.

« II. — Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population départementale l'exige, le département peut accorder des aides directes et indirectes à des entreprises en difficulté pour la mise en œuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celles-ci. Le département peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.

« Les mesures visées aux alinéas précédents doivent faire l'objet d'un avis préalable du conseil municipal de la commune où est située l'activité économique concernée.

« Les mêmes règles s'appliquent lorsque l'intervention a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente.

« III. — Sont toutefois exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services départementaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions analogues à celles prévues, pour les communes, par l'article L. 381-1 du code des communes. »

« Art. 34 bis. — Un département ne peut accorder à une personne de droit privé sa garantie à un emprunt ou son cautionnement que si le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette départementale, n'excède pas un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget départemental. »

« Art. 35. — Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil général sur les orientations budgétaires.

« Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du conseil général qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil général avec les rapports correspondants, dix jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

« Le budget et les budgets supplémentaires sont votés par le conseil général.

« Ils se divisent en section de fonctionnement et section d'investissement. »

« Art. 36. — Conforme. »

« Art. 37. — Ne sont obligatoires pour les départements que les dépenses nécessaires à l'acquiescement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

« La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable du département, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget départemental ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure au département intéressé.

« Si dans le délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat dans le département d'inscrire cette dépense au budget départemental et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. »

« Art. 37 bis (nouveau). — A défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le président du conseil général dans le mois suivant la mise en demeure qui lui en a été faite par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci y procède d'office.

« Le délai prévu à l'alinéa précédent est porté à deux mois si la dépense est égale ou supérieure à 5 p. 100 de la section de fonctionnement du budget primitif. »

« Art. 39. — Le comptable ne peut subordonner ses actes de paiement à une appréciation de l'opportunité des décisions prises par l'ordonnateur. Il ne peut soumettre les mêmes actes qu'au contrôle de légalité qu'impose l'exercice de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Lorsque le comptable suspend le paiement, il est tenu de motiver sa décision.

« Lorsque le comptable du département notifie sa décision de suspendre le paiement d'une dépense, le président du conseil général peut lui adresser un ordre de réquisition. Le comptable s'y conforme aussitôt, sauf en cas d'insuffisance de fonds départementaux disponibles, de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement.

« L'ordre de réquisition est notifié à la chambre régionale des comptes.

« En cas de réquisition, l'ordonnateur engage sa responsabilité propre.

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un décret fixera la liste des pièces justificatives que le comptable peut exiger avant de procéder au paiement. »

« Art. 40. — Supprimé. »

CHAPITRE V

Dispositions diverses et transitoires.

« Art. 42. — Les dispositions du présent titre sont applicables aux établissements publics départementaux, aux établissements publics interdépartementaux ainsi qu'aux établissements publics communs aux communes et aux départements.

« Toutefois et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative à la répartition des compétences prévue à l'article premier de la présente loi, les établissements et services publics sanitaires et sociaux restent soumis aux règles antérieurement applicables, telles qu'elles résultent des lois n° 70-1318 du 31 décembre 1970 et n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiées.

« En outre et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative à la répartition des compétences prévue à l'article premier de la présente loi, l'Etat participe aux dépenses d'action sociale et de santé publique dans les conditions prévues aux articles 189 à 192 du code de la famille et de l'aide sociale. Toute délibération d'un département ou d'un établissement public départemental qui entraîne obligatoirement une participation financière de l'Etat ne peut cependant engager celui-ci qu'avec son accord. Cet accord est réputé donné si le représentant de l'Etat dans le département n'a pas fait connaître son opposition dans le délai de deux mois à compter de la notification faite en application de l'arti-

cle. 32. Toutefois, l'accord de l'Etat n'est exigé que pour sa participation aux dépenses ne résultant pas d'une décision d'admission à l'aide sociale.

« Les pouvoirs exercés par le préfet relatifs au service départemental d'incendie et de secours sont transférés au président du conseil général, à l'exception de ceux concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens relevant de ce service qui continuent d'être exercés par le représentant de l'Etat dans le département. Les modalités d'organisation du service départemental d'incendie et de secours sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat. Celui-ci fixe notamment la composition de la commission administrative dont le représentant de l'Etat dans le département est membre de droit. »

« Art. 42 bis. Supprimé. »

« Art. 42 ter. — La chambre régionale des comptes compétente pour la collectivité territoriale de Mayotte est celle qui est compétente pour le département de la Réunion. »

« Art. 44 A. — Supprimé. »

« Art. 44. — I. — Les articles 2, 3, 19 (premier alinéa), 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30 (premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas), 33, 34, 35, 36, 46 (24^e), 47, 47 bis, 51, 52, 54 (troisième et quatrième alinéas), 55, 56, 57, 62, 63 (deuxième alinéa), 66 (deuxième, troisième et cinquième alinéas), 69 à 88, 90 (deuxième alinéa), 91 (premier et deuxième alinéas) de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux sont abrogés.

« II. — Conforme. »

« III. — Supprimé. »

« IV et V. — »

« VI et VII. — Conformés. »

« VIII et IX. — »

« X. — Conforme. »

« X bis. — »

« X ter. — Dans tous les articles de lois non modifiés par la présente loi, le terme : « préfet » est remplacé par l'expression : « représentant de l'Etat dans le département » et le terme : « sous-préfet » par l'expression : « délégué du représentant de l'Etat dans l'arrondissement ».

« XI. — »

« Art. 44 ter. — Suppression conforme. »

TITRE III

DES DROITS ET LIBERTES DE LA REGION

« Art. 45. — Les régions sont des collectivités territoriales. Elles sont administrées par un conseil régional élu au suffrage universel direct.

« Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région.

« Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire, et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

« Il peut engager des actions complémentaires de celles de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des établissements publics situés dans la région, dans les domaines et les conditions qui seront fixés par la loi déterminant la répartition des compétences prévues à l'article premier de la présente loi.

« La région peut passer des conventions avec l'Etat, ou avec d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, pour mener avec eux des actions de leur compétence.

« La création et l'organisation des régions en métropole et outre-mer ne portent atteinte ni à l'unité de la République ni à l'intégrité du territoire. »

« Art. 46. — Toutefois, jusqu'à la première réunion des conseils régionaux élus au suffrage universel dans des conditions qui seront déterminées par une loi ultérieure, les régions demeurent des établissements publics régis, sous réserve des modifications qui résultent des articles suivants de la présente loi, par les dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 et, pour l'Île-de-France, par la loi n° 76-384 du 6 mai 1976.

« En tant qu'elles ne sont pas contraires à celles de la loi fixant, dans le cadre du statut particulier de la Corse, l'organisation administrative de cette région, les dispositions des articles ci-dessous du présent titre sont applicables à la région de Corse, jusqu'à l'entrée en vigueur des lois qui définissent les compétences de cette région pour tenir compte de ses caractères spécifiques. »

CHAPITRE I^{er}

De l'élargissement des compétences des établissements publics régionaux et du transfert de l'exécutif au président du conseil régional.

« Art. 47 bis. — L'article 13 de la loi du 5 juillet 1972 précitée et l'article 24 de la loi du 6 mai 1976 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, un décret en Conseil d'Etat fixera notamment la composition des comités économiques et sociaux, les conditions de nomination de leurs membres ainsi que la date de leur installation dans leur nouvelle composition. Les membres des comités économiques et sociaux actuellement en fonction le demeurent jusqu'à cette date. »

« Art. 47 ter. Les dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 5 juillet 1972 et des articles 23 et 26 de la loi du 6 mai 1976 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le comité économique et social est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

« Préalablement à leur examen par le conseil régional, le comité économique et social est obligatoirement saisi pour avis des documents relatifs :

« — à la préparation et à l'exécution du plan national dans la région ;

« — au projet de plan régional de développement et à son bilan annuel d'exécution ;

« — aux orientations générales du projet de budget régional.

« A l'initiative du président du conseil régional, il peut être saisi de demandes d'avis et d'études sur tout projet à caractère économique, social ou culturel.

« Il peut en outre émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région. »

« Art. 47 quater. — I. — Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1972 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par : »

« II. — Le début du premier alinéa de l'article premier de la loi du 6 mai 1976 précitée est ainsi rédigé :

« La région d'Île-de-France a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel... » (Le restre sans changement.) »

« Art. 47 quinquies. — Les dispositions du paragraphe II de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1972 et de l'article 9 de la loi du 6 mai 1976 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Deux ou plusieurs régions peuvent, pour l'exercice de leurs compétences, conclure entre elles des conventions ou créer des institutions d'utilité commune.

« Le conseil régional peut décider, avec l'autorisation du Gouvernement, d'organiser, à des fins de concertation et dans le cadre de la coopération transfrontalière, des contacts réguliers avec des collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec la région. »

« Art. 48. — I. — Au I de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1972 précitée, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« 5° Toute participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct ;

« 6° Toutes interventions dans le domaine économique, dans les mêmes conditions et limites que celles prévues pour les communes par l'article 4 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, sans préjudice des dispositions des 7° et 8° du présent article. Ces mesures doivent faire l'objet d'une consultation préalable des conseils municipaux et des conseils généraux concernés ;

« 7° L'attribution pour le compte de l'Etat d'aides financières que celui-ci accorde aux investissements des entreprises concourant au développement régional et à l'emploi dans des conditions prévues par décret ;

« 8° La participation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que des sociétés d'économie mixte.

« II. — A l'article 3 de la loi du 6 mai 1976 précitée, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« 6° Toute participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct ;

« 7° Toutes interventions dans le domaine économique, dans les mêmes conditions et limites que celles prévues pour les communes par l'article 4 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, à l'exception de celles du paragraphe IV, sans préjudice des dispositions des 8° et 9° du présent article. Ces mesures doivent faire l'objet d'une consultation préalable des conseils municipaux et des conseils généraux concernés.

« 3° L'attribution pour le compte de l'Etat d'aides financières que celui-ci accorde aux investissements des entreprises concourant au développement régional et à l'emploi dans les conditions prévues par décret ;

« 9° La participation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que des sociétés d'économie mixte. »

« III. — »

« Art. 48 ter. — Il est institué dans chaque région un comité des prêts comportant une majorité d'élus régionaux, départementaux et communaux désignés respectivement par la région, les départements et les communes. Ce comité déterminera les orientations générales des prêts à consentir par la Caisse des dépôts et consignations et par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour les équipements publics des établissements publics régionaux, des collectivités locales et de leurs groupements. Il peut être consulté sur les décisions d'attribution des prêts relatifs aux équipements d'intérêt régional dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat qui précisera en outre l'organisation de ces comités.

« Lorsque l'une des collectivités publiques mentionnées à l'alinéa précédent n'a pas pu obtenir de la Caisse des dépôts et consignations ou de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales le prêt sollicité, elle peut en référer au comité régional des prêts. Celui-ci peut demander à la caisse concernée un nouvel examen de la demande. »

CHAPITRE II

De la suppression des tutelles administratives.

« Art. 49. — L'article 7 de la loi du 5 juillet 1972 précitée et l'article 18 de la loi du 6 mai 1976 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« I. — Les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales, ainsi que les conventions qu'elles passent sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification. Leur caractère exécutoire n'est pas subordonné à la transmission au représentant de l'Etat dans la région prévue à l'alinéa suivant.

« Les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales ainsi que les conventions qu'elles passent sont transmis dans la quinzaine au représentant de l'Etat dans la région.

« Le représentant de l'Etat dans la région défère au tribunal administratif les délibérations, arrêtés et actes ainsi que les conventions qu'il estime contraires à la légalité dans les deux mois suivant la transmission prévue à l'alinéa précédent. Il informe le président du conseil régional de son intention de former un recours, vingt jours au moins avant de le déposer, à peine d'irrecevabilité, et lui communique toutes précisions permettant de modifier dans le sens de la légalité les actes administratifs concernés.

« Le représentant de l'Etat dans la région, à la demande du président du conseil régional, informe celui-ci de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités régionales transmis en application des alinéas précédents.

« Lorsqu'un des actes administratifs mentionnés au premier alinéa du présent article est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le tribunal administratif peut déclarer le recours du représentant de l'Etat dans la région recevable avant l'expiration du délai de vingt jours. Si ce recours est assorti d'une demande de sursis à exécution et si l'un des moyens invoqués à son appui prait, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annu-

lation de l'acte attaqué, le président du tribunal administratif prononce le sursis dans les quarante-huit heures. La décision relative au sursis du président du tribunal administratif est susceptible d'appel devant le Conseil d'Etat dans la quinzaine de sa notification. En ce cas, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat ou un conseiller d'Etat délégué à cet effet statue dans un délai de quarante-huit heures.

« Le Gouvernement soumet chaque année, avant le 1^{er} juin, au Parlement, un rapport sur le contrôle *a posteriori* exercé à l'égard des délibérations, arrêtés, actes et conventions des régions par les représentants de l'Etat dans des régions.

« II. — Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les établissements et services publics sanitaires et sociaux restent soumis aux règles antérieurement applicables, telles qu'elles résultent des lois n° 70-1318 du 31 décembre 1970 et n° 75-535 du 30 juin 1975.

« En outre, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'alinéa précédent, toute délibération d'une région qui entraîne obligatoirement une participation financière de l'Etat ne peut engager celui-ci qu'avec son accord.

« Cet accord est réputé donné si le représentant de l'Etat dans la région n'a pas fait connaître son opposition dans le délai de deux mois à compter de la notification faite en application du paragraphe I du présent article. »

« Art. 49 bis A (nouveau). — Lorsqu'un acte administratif d'une région n'a pas été transmis dans le délai prévu à l'article précédent au représentant de l'Etat et que celui-ci est saisi par un citoyen qui est personnellement lésé par cet acte, le représentant de l'Etat est tenu de mettre en œuvre la procédure prévue par ledit article. »

CHAPITRE III.

Du fonctionnement des institutions régionales.

« Art. 50. — I. — Les deux premiers alinéas de l'article 11 de la loi du 5 juillet 1972 précitée et les alinéas premier et 3 de l'article 22 de la loi du 6 mai 1976 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le conseil régional élit un président, des vice-présidents et éventuellement les autres membres de son bureau après chaque renouvellement général ou partiel des assemblées dont sont issus les conseillers régionaux.

« Il établit son règlement intérieur.

« Il se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par trimestre.

« Il se réunit également à la demande :

« — du bureau ;

« — ou du tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller régional ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

« En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni également par décret.

« Le règlement intérieur du conseil régional fixe les critères de détermination de l'ordre des nominations des vice-présidents. »

« II. — L'article 12, alinéa premier, de la loi du 5 juillet 1972 et l'article 23 de la loi du 6 mai 1976 précitées sont ainsi rédigés :

« Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à son bureau, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux mesures de même nature que celles visées à l'article 37 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

« III. — Suppression conforme. »

« Art. 50 bis. — Il est inséré, dans la loi du 5 juillet 1972 précitée, un article 18-1 et, dans la loi du 6 mai 1976 précitée, un article 27-1, ainsi rédigés :

« I. — Huit jours au moins avant la réunion du conseil régional, le président adresse aux conseillers régionaux un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

« Les projets sur lesquels le comité économique et social est obligatoirement et préalablement consulté sont adressés simultanément aux membres du conseil régional.

« II. — Chaque année, le président rend compte au conseil régional par un rapport spécial de la situation de la région, de l'état d'exécution du plan régional ainsi que de l'activité et du financement des différents services de la région et des

organismes qui dépendent de celle-ci. Le rapport précise l'état d'exécution des délibérations du conseil régional et la situation financière de la région.

« III. — En outre, chaque année, le représentant de l'Etat dans la région informe le conseil régional, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans la région.

« Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'Etat. »

« Art. 51. — L'article 16 de la loi du 5 juillet 1972 précitée et l'article 27 de la loi du 6 mai 1976 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le président du conseil régional est l'organe exécutif de la région.

« Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du conseil régional. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

« Il prépare et exécute les délibérations du conseil régional.

« Il est l'ordonnateur des dépenses de la région et prescrit l'exécution des recettes régionales sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales. Il gère le patrimoine de la région.

« Il est le chef des services que la région crée pour l'exercice de ses compétences. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner une délégation de signature aux responsables desdits services. Les services ou parties de services de la mission régionale nécessaires à la préparation et à l'exécution des délibérations du conseil régional ainsi qu'à l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus à l'exécutif de la région sont placés, du fait du transfert de l'exécutif régional résultant du présent article, sous l'autorité du président du conseil régional.

« Dans chaque région, une convention conclue entre le représentant de l'Etat auprès de la région et le président du conseil régional, et approuvée par arrêté du ministre de l'intérieur, constate la liste des services ainsi placés sous l'autorité du président du conseil régional. Cette convention adapte à la situation particulière de chaque région les dispositions d'une convention type approuvée par décret. A défaut de convention passée dans le délai de trois mois après la publication de la présente loi, cette liste est établie par décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 51 bis. — Il est créé un article 16-2 dans la loi du 5 juillet 1972 et un article 27-2 dans la loi du 6 mai 1976 ainsi rédigés :

« Jusqu'à la publication de la loi prévue à l'article premier de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et concernant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil régional, son président peut disposer, en tant que de besoin, de services extérieurs de l'Etat. Le président du conseil régional adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il confie auxdits services.

« Il peut, pendant cette période, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'alinéa précédent.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, dans un délai de trois mois après la promulgation de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les modalités de la mise à disposition de ces services. »

« Art. 51 ter. — Conforme. »

« Art. 51 quinquies. — Il est créé un article 16-5 dans la loi du 5 juillet 1972 précitée et un article 27-5 dans la loi du 6 mai 1976 précitée ainsi rédigés :

« Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier de la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et portant répartition des ressources entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, restent à la charge de l'Etat les prestations de toute nature qu'il fournit actuellement au fonctionnement des services transférés à la collectivité régionale par ladite loi ou mis à la disposition de cette collectivité en tant que de besoin ainsi qu'aux agents de ces services. Dans les mêmes conditions, restent à la charge des départements et des régions les prestations de toute nature, y compris celles relatives à l'entretien et l'acquisition de matériels, qu'ils fournissent actuellement au fonctionnement de l'administration préfectorale et des services extérieurs de l'Etat dans les régions ainsi qu'à leurs agents.

« Lorsque ces participations entraînent l'inscription de crédits au budget de l'Etat (titres III et IV) et à la section de fonctionnement du budget du département et de la région, le montant de ceux-ci doit être au moins égal à la moyenne des crédits engagés sur les budgets des trois dernières années, à l'exclusion de toutes dépenses engagées à titre exceptionnel. »

CHAPITRE IV

Du représentant de l'Etat dans la région.

« Art. 52. — Il est ajouté, à la loi du 5 juillet 1972 précitée, un article 21-1 et, à la loi du 6 mai 1976 précitée, un article 36-1 ainsi rédigés :

« Le représentant de l'Etat dans la région est nommé par décret en conseil des ministres.

« Il représente chacun des ministres et dirige les services régionaux de l'Etat sous réserve des exceptions limitativement énumérées par un décret en Conseil d'Etat.

« Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'Etat devant le conseil régional.

« Le représentant de l'Etat dans la région a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et, dans les conditions fixées par la loi n° ... du ... relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du contrôle administratif. S'il n'en est pas disposé autrement par ladite loi, il exerce les compétences précédemment dévolues au préfet de région en tant que délégué du Gouvernement dans la région.

« Dans les conditions prévues par la loi visée à l'alinéa précédent, il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités régionales.

« Sur sa demande, le président du conseil régional reçoit du représentant de l'Etat auprès de la région les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

« Sur sa demande, le représentant de l'Etat auprès de la région reçoit du président du conseil régional les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions. »

« Art. 52 bis A (nouveau). — Dans tous les articles de loi, non modifiés par la présente loi, le terme : « préfet de région » est remplacé par l'expression : « le représentant de l'Etat dans la région ». »

« Art. 52 bis. — Il est inséré, après l'article 21 de la loi du 5 juillet 1972, un article 21-2 et, après l'article 36 de la loi du 6 mai 1976, un article 36-2 ainsi rédigés :

« Par accord du président du conseil régional et du représentant de l'Etat dans la région, celui-ci est entendu par le conseil régional.

« En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'Etat dans la région est entendu par le conseil régional. »

CHAPITRE V

De la suppression de la tutelle financière.

« Art. 53. — A. — Il est ajouté, à la loi du 5 juillet 1972 précitée un article 21-3 et, à la loi du 6 mai 1976 précitée, un article 36-3, ainsi rédigés :

« I. — Le comptable de la région est un comptable direct du Trésor ayant qualité de comptable principal.

« Il ne peut être chargé des fonctions de comptable de l'Etat. Il est nommé par le ministre du budget après information préalable du président du conseil régional.

« Le comptable de la région prête serment devant la chambre régionale des comptes.

« Il est tenu de produire ses comptes devant la chambre régionale des comptes qui statue par voie d'arrêt.

« II. — Le comptable ne peut subordonner ses actes de paiement à une appréciation de l'opportunité des décisions prises par l'ordonnateur. Il ne peut pas non plus soumettre les mêmes actes à un contrôle de légalité autre que celui qu'impose l'exercice de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Lorsqu'il suspend le paiement, il est tenu de motiver sa décision.

« Lorsque le comptable de la région notifie sa décision de suspendre le paiement d'une dépense, le président du conseil régional peut lui adresser un ordre de réquisition. Le comptable s'y conforme aussitôt, sauf en cas d'insuffisance de fonds régionaux disponibles, de dépense ordonnée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement.

« L'ordre de réquisition est notifié à la chambre régionale des comptes.

« En cas de réquisition, l'ordonnateur engage sa responsabilité propre. »

« Dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, un décret fixera la liste des pièces justificatives que le comptable peut exiger avant de procéder au paiement. »

« B. — Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un décret fixera la liste des pièces justificatives que le comptable peut exiger avant de procéder au paiement. »

« Art. 54. — Les dispositions des articles 36, 37 et 37 bis sont applicables aux actes budgétaires des régions. »

« Art. 55. — Suppression conforme. »

TITRE IV

DISPOSITIONS COMMUNES ET RELATIONS ENTRE L'ETAT, LES COMMUNES, LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS

CHAPITRE I^{er}

Du contrôle financier.

« Art. 56 et 56 bis. — Conformés. »

« Art. 57. — La chambre régionale des comptes juge, dans son ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des établissements publics régionaux ainsi que les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Le Cpur des comptes statue en appel. »

« Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs. Elle dispose des mêmes pouvoirs que ceux attribués à la Cour des comptes par l'article 9 de la loi modifiée n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes. »

« Elle peut assurer la vérification des comptes et de la gestion des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou des organismes dépendant de ces collectivités territoriales apportent un concours financier ou dans lesquels elles détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. »

« Les organismes dont la gestion n'est pas assujettie aux règles de la comptabilité publique et qui bénéficient d'un concours financier d'une collectivité territoriale ou d'un organisme relevant lui-même de sa compétence peuvent être soumis aux mêmes contrôles que ceux exercés par la Cour des comptes en application des dispositions de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 précitée. »

« Elle concourt au contrôle budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que des établissements publics régionaux dans les conditions définies aux articles 5 A, 5, 6, 8 et 12 du titre I^{er}, 36, 37 et 40 du titre II et 54 du titre III de la présente loi. »

« Elle peut présenter aux collectivités territoriales soumises à sa juridiction des observations sur leur gestion. »

« Art. 57 ter. — Supprimé. »

« Art. 58. — La Cour des comptes consacre chaque année une partie de son rapport public à la gestion des communes, des départements et des régions, établi notamment sur la base des observations des chambres régionales des comptes. »

« La Cour des comptes informe les communes, les départements et les régions des observations relatives à leur gestion qu'elle envisage d'insérer dans ce rapport et les invite à lui faire part de leurs réponses. Celles-ci sont publiées à la suite des observations de la Cour des comptes. »

« Art. 58 bis. — Des lois ultérieures, modifiant notamment la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes, préciseront les relations de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, le statut et le régime disciplinaire des membres du corps des conseillers des chambres régionales des comptes. Dès la première année d'installation de celles-ci, la proportion des magistrats recrutés par concours spécial parmi ceux qui y siègent ne pourra être inférieure à la moitié. »

« Il est créé un corps d'assistants de vérification des chambres régionales des comptes pour assister leurs membres dans l'exercice de leurs compétences. Leur statut est fixé par décret. Les assistants de vérification ne peuvent exercer aucune activité juridictionnelle. »

CHAPITRE II.

De l'allégement de la tutelle technique.

« Art. 59. — Conforme. »

« Art. 59 bis. — Supprimé. »

CHAPITRE III

De l'allégement des charges des collectivités territoriales.

« Art. 61. — A compter du 1^{er} janvier 1982 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier de la présente loi et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux établissements publics régionaux et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements pour atténuer les charges résultant de leur action culturelle et contribuer au développement de cette action. »

« Cette dotation culturelle comprend deux fractions : »

« — 70 p. 100 de la dotation ont pour but d'atténuer la charge résultant de l'action culturelle des collectivités territoriales et des établissements publics régionaux ; les modalités de répartition de cette fraction de la dotation seront présentées au Parlement dans le cadre de la loi de finances ; »

« — 30 p. 100 de la dotation constituent un fonds spécial de développement culturel dont le montant est réparti entre les régions qui en disposent librement. »

« Art. 62. — A compter du 1^{er} janvier 1982, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux communes pour compenser progressivement la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs. »

« Dans la limite des crédits inscrits dans les lois de finances, cette dotation est, pour chaque département, déterminée pour 1982 par le produit du nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes par le tiers du montant annuel moyen des indemnités représentatives de logement effectivement versées par les communes du département. »

« Cette dotation budgétaire est répartie entre les communes du département proportionnellement au nombre des instituteurs logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elles une indemnité de logement. »

« Art. 64. — A compter du 1^{er} janvier 1982 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi prévue à l'article premier de la présente loi et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux collectivités territoriales pour compenser les dépenses de fonctionnement supportées par elles au titre du service public de la justice ainsi que les dépenses d'équipement et la charge de remboursement des emprunts souscrits par ces collectivités pour la construction ou la rénovation de bâtiments judiciaires lorsque ces opérations sont entreprises dans le cadre de programmes d'équipement définis en accord avec l'Etat. Cette dotation est égale pour 1982 au montant des dépenses constatées dans les comptes administratifs de l'exercice 1981 des collectivités concernées. »

« Art. 64 bis. — Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent, pour des prestations qui leur sont fournies par des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat, verser directement, sous quelque forme que ce soit, des indemnités aux agents desdits services et établissements publics d'Etat. »

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics d'Etat. »

« L'article L. 423-1 du code des communes est abrogé. »

« Toutefois, les dérogations accordées en application dudit article resteront en vigueur pendant les six mois suivant la publication de la présente loi. »

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires et diverses.

« Art. 65 A. — I. — Les dispositions des articles 8, 3 bis A, 37, 37 bis et 54 de la présente loi ne sont pas applicables à l'inscription et au mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour une collectivité territoriale, un établissement public régional, leurs groupements et leurs établissements publics, d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée. Ces opérations demeurent régies par la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980.

« II. — La loi n° 75-356 du 15 mai 1975 portant organisation de la Corse est complétée par le nouvel article suivant :

« Art. 4 bis. — Par dérogation aux dispositions de l'article 18 de la loi n° du relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le représentant de l'Etat dans le département de Corse du Sud est ordonnateur du compte de liquidation de l'ancien département Corse; le représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Corse en est l'ordonnateur secondaire.

« Cette disposition entre en vigueur dès la publication de la présente loi. »

« Art. 65 B. — I. — »

« I bis. — Supprimé. »

« II. — »

« Art. 65. — Jusqu'au 1^{er} janvier 1983, les mesures relatives aux actes budgétaires des collectivités territoriales et des régions qui doivent être prises en vertu de la présente loi après intervention de la chambre régionale des comptes sont prises directement par le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région. Celui-ci doit, avant de prendre ces mesures, adresser aux autorités locales concernées les propositions et mises en demeure prévues par la présente loi.

« Les premiers comptes jugés par les chambres régionales des comptes seront ceux de la gestion de 1983. Les comptes des exercices antérieurs demeurent respectivement jugés par la Cour des comptes ou arrêtés par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances selon les modalités de répartition des compétences résultant de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 précitée. »

« Art. 93. — Il est créé une dotation globale d'équipement qui se substitue aux subventions spécifiques d'investissement de l'Etat. Cette dotation, libre d'emploi, est versée chaque année par l'Etat aux communes, départements et régions.

« La loi prévue à l'article premier de la présente loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat fixera les règles de calcul, les modalités de répartition de cette dotation ainsi que les conditions de son évolution. Son montant ne pourra être inférieur à celui des subventions qu'elle remplace.

« La loi comportera également des dispositions permettant aux petites communes de garantir leur capacité d'investissement. »

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 104. — Les dispositions du titre II ainsi que celles de l'article 50 de la présente loi entreront en vigueur le jour de la première réunion du conseil général qui suivra le renouvellement triennal.

« Les autres dispositions du titre III de la présente loi entreront en vigueur le 15 avril 1982. »

Je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements dont je suis saisi.

Ces amendements, conformément aux articles 45, alinéa 4, de la Constitution, et 114, alinéa 3, du règlement, reprennent des amendements adoptés par le Sénat au cours de la nouvelle lecture à laquelle il a procédé.

M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté douze amendements, n° 1 à 12.

L'amendement n° 1 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 bis :

« Sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte

administratif d'une commune, elle peut demander au représentant de l'Etat dans le département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 3 ci-dessus. Le représentant de l'Etat met en œuvre cette procédure lorsque l'acte en cause ne lui a pas été transmis dans le délai prévu au premier alinéa dudit article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement apporté par le Sénat au fameux article 3 bis qui a suscité les commentaires de M. Séguin tout à l'heure.

Nous avions prévu que le non-respect de l'obligation de transmettre des arrêtés, délibérations et actes des autorités municipales au représentant de l'Etat aurait comme sanction qu'après l'expiration du délai de transmission tout citoyen qui saisirait le représentant de l'Etat obligerait celui-ci à attaquer devant le tribunal administratif l'acte en cause.

Il est apparu au Gouvernement, après notre troisième lecture, qu'en disant : « tout citoyen » on créait une double restriction : d'une part, seules pouvaient se plaindre les personnes physiques, à l'exclusion des associations notamment ; d'autre part, cela était limité aux ressortissants français, ce qui, dans certains cas, peut exclure des personnes qui ont réellement intérêt à l'annulation d'un acte.

Aussi le Sénat, à la demande du Gouvernement, a-t-il modifié légèrement notre rédaction en ne disant plus : « si un citoyen est lésé par un acte administratif d'une commune », mais : « si une personne physique ou morale est lésée... ». Voilà qui constitue pour moi l'occasion de répondre à M. Séguin qu'en combinant les articles 2, 3 et 3 bis, la situation, après l'adoption d'un acte administratif par une commune, est la suivante :

A tout moment, le représentant de l'Etat dispose d'un pouvoir d'appréciation, qui est la marque, précisément, du contrôle administratif, pour juger s'il défère ou non cet acte au tribunal administratif.

S'il le fait, il dispose devant le tribunal administratif d'une procédure accélérée, par certains égards, ou en tout cas unilatérale qui lui donne plus de droits qu'à un autre requérant.

Autre marque de son attribution de contrôle administratif : il y a une obligation de transmission qui est faite à la commune, accompagnée de deux sanctions.

La première est que, tant qu'elle n'a pas transmis, le délai dont dispose le représentant de l'Etat pour déférer son acte au tribunal administratif ne commence pas à courir. Donc, si la commune attend six mois pour transmettre son acte au représentant de l'Etat, celui-ci aura huit mois pour attaquer la délibération ou l'arrêté.

Deuxième sanction : si la commune n'a pas transmis, tout citoyen ou toute association peut obtenir, cette fois-ci sans pouvoir d'appréciation — c'est l'exception — du représentant de l'Etat, que celui-ci défère devant le tribunal administratif l'acte attaqué.

Autrement dit, il n'y a pas de vide juridique, sauf dans le cas où un acte ne toucherait personne et où, par conséquent, aucun citoyen, ou aucune association, ne transmettrait, dès le premier jour, au représentant de l'Etat, l'acte intéressé.

Il me semble que c'est là une hypothèse d'école ; dans tous les cas réels où un acte d'une commune, quel qu'il soit, peut poser un problème de légalité, le représentant de l'Etat, dès le premier jour, sera en mesure d'opérer le contrôle dont il est investi par la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 3 bis.

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 12, substituer au mot : « notification », le mot : « transmission ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Comme tous les amendements qui vont suivre maintenant, monsieur le président, c'est un amendement de coordination. Il vise comme nous l'avions fait partout ailleurs à parler de « transmission » lorsque l'acte est transmis au représentant de l'Etat, la notification étant réservée aux autres personnes, c'est-à-dire aux personnes intéressées par l'acte. C'est un oubli que nous avons fait et que nous réparons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« I. — Dans le paragraphe II de l'article 14, après la référence : « L. 152-2 », insérer les mots : « (premier alinéa) ».

« II. — Dans le paragraphe III de cet article, après la référence : « L. 152-2 », insérer les mots : « deuxième alinéa) ».

« III. — Supprimer le paragraphe LXIII de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard. Dans l'article 14 qui précède à un certain nombre d'abrogations ou de modifications de forme dans les articles du code des communes pour tenir compte de la suppression de la tutelle préalable, il y avait en quelques erreurs matérielles dans les mentions des articles abrogés ou modifiés. Ce sont ces trois erreurs que tend à rectifier l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 4 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 bis A :

« Sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte administratif d'un département, elle peut demander au représentant de l'Etat dans le département de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 32 ci-dessus. Le représentant de l'Etat met en œuvre cette procédure lorsque l'acte en cause ne lui a pas été transmis dans le délai prévu au premier alinéa dudit article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Il s'agit d'opérer la même rectification, c'est-à-dire : « personne physique ou morale » au lieu de : « citoyen », à l'article 32 bis A qui est relatif au contrôle sur les actes du département, et non plus de la commune. C'est donc la même modification qu'à l'article 3 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 32 bis A.

L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du troisième alinéa de l'article 42, substituer au mot : « notification », le mot : « transmission ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Cet amendement vise à opérer la même modification que dans l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Le représentant de l'Etat peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation de la délibération ; de l'arrêté, de l'acte ou de la convention attaqués. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Cet amendement va avec l'amendement n° 9. Il vise à modifier la place dans le texte où se trouve mentionné le droit du représentant de l'Etat d'assortir son recours contre une délibération de la région d'une demande de sursis à exécution.

Nous proposons d'introduire cette disposition à l'article 49 et, par l'amendement n° 9, nous souhaitons supprimer l'article 49 bis A qui la contenait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 7 est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 49, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte administratif d'une région, elle peut demander au représentant de l'Etat dans la région de mettre en œuvre la procédure prévue au paragraphe précédent. Le représentant de l'Etat dans la région met en œuvre cette procédure lorsque l'acte en cause ne lui a pas été transmis dans le délai prévu au même paragraphe. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Avant de parler de l'amendement n° 7 qui concerne l'article 49, je ferai une observation de forme relative à l'article 48 dont nous ne discutons plus puisqu'il n'est pas proposé de modifier le texte adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale. Je constate que, dans le 7^o du paragraphe II de cet article, figurent les mots : « à l'exception de celles du paragraphe IV ». Il s'agit des mécanismes d'intervention économique de la région. Or il se trouve que le paragraphe IV de l'article 48 auquel il est fait référence a été supprimé par l'Assemblée nationale et le Sénat. La référence à ce paragraphe n'a donc plus d'objet. Pour corriger cette mention inutile, il me semble nécessaire de supprimer dans le texte définitif les mots « à l'exception de celles du paragraphe IV ».

Mais ce n'est là, monsieur le président, qu'une simple observation de forme et non une demande d'amendement.

L'amendement n° 7 vise à établir la même règle de saisine par le citoyen ou une personne physique ou morale du représentant de l'Etat contre un acte administratif de la région, comme nous l'avons fait pour la commune et le département.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 8 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 49, substituer au mot : « notification », le mot : « transmission ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Même modification de forme que celle que nous précédemment adoptée : il s'agit de remplacer le mot : « notification » par le mot : « transmission ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 9 est ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 49 bis A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. C'est une suppression par coordination, comme je l'avais annoncé tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 49 bis A est supprimé. L'amendement n° 10 est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe II du A de l'article 53. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. L'alinéa dont nous proposons la suppression figure dans deux articles : il y a donc là un doublon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« I. — Dans le troisième alinéa de l'article 57, après les mots : « dépendant de ces collectivités territoriales », insérer les mots : « ainsi que les établissements publics régionaux ».

« II. — Dans le quatrième alinéa de cet article, après les mots : « de sa compétence », insérer les mots : « ou d'une région ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. L'amendement tend à corriger deux impropriétés de termes qui figuraient à l'article 57 relatif à la compétence des chambres régionales des comptes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 57 :

« 1° Substituer aux mots : « et 12 », les mots : « et 8 bis » ;

« 2° Substituer aux mots : « , 37 et 40 », les mots : « et 37 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Richard, rapporteur. Cet amendement tend à modifier les articles de la loi relatifs au contrôle budgétaire des communes.

C'est le dernier amendement dont l'Assemblée sera saisie sur ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, nous voici au terme d'un débat, ô combien important, puisqu'il s'agit de la décentralisation à laquelle, chacun le sait sur ces bancs, il n'est aucun parlementaire qui ne soit pas attaché.

Au nom du groupe Union pour la démocratie française, je dirai notre satisfaction sur un certain nombre de points, nos critiques sur d'autres et enfin nos interrogations.

Notre satisfaction, c'est de constater qu'au terme de ces débats ont été retenues au fond, même si le Gouvernement les a amendées, certaines réflexions, observations et suggestions faites par l'opposition, portant principalement sur l'aménagement du surcis à exécution et sur la référence à la liberté du commerce et de l'industrie pour ce qui concerne les interventions des communes, des départements et des régions dans le domaine économique, et l'assouplissement de l'agence technique départementale : ainsi sera sans doute évitée la tutelle technique et politique qu'aurait pu instaurer une collectivité territoriale sur les autres. Ces suggestions ont porté aussi sur l'aménagement du contrôle des maires et des élus : ils ne seront plus passibles de la cour de discipline budgétaire.

Ce sont là des actifs qui paraissent fort importants à notre groupe, et il se félicite de ces évolutions.

Les critiques concernent trois points essentiels.

Le premier, et mon collègue Philippe Séguin l'a analysé avec talent tout à l'heure, est relatif au contrôle administratif. Bien évidemment, le groupe Union pour la démocratie française s'associera tout entier au recours devant le Conseil constitutionnel sur les articles s'y rattachant qui, ni dans leur esprit

ni dans leur lettre, ne sont conformes à l'article 72 de la Constitution. Je précise que nous ne souhaitons pas pour autant que soit remise en cause l'application de l'ensemble du projet qui, compte tenu des modifications qui sont intervenues, nous paraît en progrès par rapport à sa rédaction initiale.

La deuxième critique porte sur le rôle respectif des collectivités territoriales. Autant il fallait, à l'évidence, modifier la répartition des pouvoirs des communes et des départements — et, M. le ministre d'Etat le sait bien, nous n'avons jamais, depuis le mois de juillet, critiqué cette démarche, mais seulement certaines de ces retombées juridiques — autant nous craignons que la région, dont la vocation n'a pas été définie, ne devienne un quatrième échelon et n'interfère dans les domaines administratifs, mais aussi économiques et politiques.

C'est la raison pour laquelle il aurait été nécessaire de définir parallèlement ses compétences, notamment financières. Pourquoi avoir passé sous silence le problème des coûts et celui des lenteurs administratives ? Comment le Gouvernement va-t-il pouvoir coordonner les actions de ces différentes collectivités territoriales ?

La troisième critique vise l'absence d'arbitrage en cas de conflit entre la commune et le département, entre le département et la région. Rien n'est indiqué. Que se passera-t-il ? Est-ce que la loi du plus fort se mettra en marche, est-ce que l'Etat centralisateur interviendra pour faire la leçon aux collectivités « décentralisées » ?

Les interrogations, enfin. Dès la discussion en première lecture, monsieur le ministre d'Etat, nous avions souligné qu'il ne pouvait y avoir de véritable décentralisation sans définition des compétences, sans répartition des ressources, sans statut des élus locaux, sans statut du personnel. Nous avions souligné aussi que nous étions dans l'ignorance de la loi électorale qui s'appliquerait. Au terme du débat, nous sommes toujours dans le même véritable brouillard. Vous comprendrez donc qu'il nous est difficile de vous donner notre avis.

Autant nous comprenons votre démarche, je le répète, autant nous ne comprenons pas pourquoi vous n'avez pas souhaité dissiper ces interrogations ni même nous éclairer sur vos intentions. Or vous le savez bien, vous qui êtes maire de Marseille, qu'une nouvelle répartition des pouvoirs sans une nouvelle répartition de la fiscalité locale et des compétences, s'assimilera à un vent qui passe. Ce serait tromper l'opinion ainsi que les élus locaux. Ce sujet est trop grave et trop sérieux pour que nous puissions nous prononcer dans ces conditions.

Nos craintes ne peuvent qu'être accrues lorsque nous parle de supprimer la taxe d'habitation, de réformer la taxe professionnelle, sans faire, dans le même temps, aucune proposition concrète pour renforcer l'autonomie financière des collectivités locales.

Nos craintes ne peuvent qu'être accrues lorsque nous entendons chuchoter que le problème de l'enseignement libre — pour reprendre une expression courante — sera résolu par la décentralisation, qui fera que les régions, les départements et les communes prendront en charge cette question de la liberté de l'enseignement. Nous pensons qu'il s'agira d'une échappatoire politique, mais certainement pas d'une décentralisation effective.

Nos craintes augmentent encore lorsque nous constatons que le Premier ministre explique au bureau du conseil régional de Bretagne, lequel s'est prononcé, quelques jours auparavant, à la quasi-unanimité de ses membres, en faveur de l'établissement de centrales nucléaires sur son territoire, qu'en aucun cas les desiderata de celui-ci ne seraient pris en considération.

Nous commençons donc à douter de la véritable volonté décentralisatrice — non de la vôtre, monsieur le ministre d'Etat, car je vous ferai l'amitié et l'honneur de croire que vous êtes, au fond de vous-même, un décentralisateur — mais de celle du Gouvernement. Je sais qu'il existe des lenteurs, qu'elles soient financières ou qu'elles tiennent à la répartition des compétences entre les différents ministères. Mais, tant que nous ne disposerons pas du résultat de toutes les analyses nécessaires, tant que les éclairages qui s'imposent n'auront pas été apportés, il ne nous sera pas possible de nous prononcer.

Pour toutes ces raisons, que mon collègue Philippe Séguin a analysées avec brio...

M. Serge Beltrame. La brosse à reluire, c'est son habitude !

M. Charles Millon. ... et que je viens moi-même d'exposer, nous ne pourrions, monsieur le ministre d'Etat, voter votre projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Monsieur le président, mes chers collègues, le vote du groupe socialiste ne surprendra personne, mais je voudrais souligner, à ce stade définitif de la procédure parlementaire, que ce n'est pas un vote de discipline mais un acte de foi et la manifestation de notre volonté d'apporter au Gouvernement notre soutien réfléchi et chaleureux.

Dans quelques instants, la France aura changé de visage. A l'armature souvent étouffante et sclérosante de la centralisation succèdera la souplesse vivante de la décentralisation. Demain, communes, départements et régions, leurs habitants et leurs élus trouveront dans cette loi les nouveaux moyens qui leur permettront d'assumer pleinement leur avenir. La nation y retrouvera son unité, les institutions y retrouveront leur vigueur. C'est là une œuvre que les socialistes seront fiers d'avoir fait naître au milieu des difficultés accumulées par une opposition qui n'a pas toujours su respecter — et nous le regrettons — les règles du jeu de la démocratie. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Millon. Des précisious !

M. Philippe Séguin. C'est incroyable !

M. Pierre Tabanou. Je tiens ici à rendre un hommage particulier, non seulement en ma qualité de député mais comme maire d'une commune moyennac de l'agglomération parisiennne, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (*applaudissements sur les bancs des socialistes*) ainsi qu'à notre rapporteur, M. Alain Richard, dont la compétence et la pugnacité ont été les premières conditions du résultat que nous obtenons aujourd'hui.

C'est donc avec fierté et avec espoir que nous donnerons à la France une chance nouvelle en votant définitivement le projet de loi de décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voilà parvenus au terme de ce que je pourrais presque appeler un marathon, qui a duré sept mois.

M. Philippe Séguin. Maintenant, cela va nous manquer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Au début de ces débats, vous m'avez reproché ma hâte, ma précipitation.

M. Jean Foyer. Hâtez-vous lentement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sept mois pour voter un texte, cela me paraît plus que raisonnable. Si j'avais une opinion à formuler, je me reprocherais au contraire ma lenteur. (*Sourires.*)

Je dois reconnaître que, après des débuts quelque peu tumultueux, le débat a pris un cours plus normal. Quatre mille amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale et au Sénat, puis discutés. Ce qui m'étonne le plus, c'est que M. Charles Millon soit surpris par le fait que le Gouvernement ait accepté un certain nombre des amendements de l'opposition.

M. Charles Millon. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Personnellement, je considère que cette acceptation témoigne d'une bonne méthode de travail parlementaire et qu'elle est conforme à l'esprit démocratique qui anime le Gouvernement et tous les socialistes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Quand nous étions dans l'opposition, vous n'admettiez pratiquement jamais nos amendements...

M. Philippe Séguin. Parce qu'ils étaient moins bons ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui nous concerne, nous qui sommes maintenant au pouvoir, si une de vos idées nous paraît de nature à améliorer le texte présenté par le Gouvernement, quant au fond ou quant à la forme, nous l'acceptons. Cette attitude est d'autant plus méritoire de notre part que nous n'avons pas besoin de vos voix pour faire voter le texte, mesdames, messieurs de l'opposition : toute épreuve de force est inutile puisque les voix de la majorité, et même celles du seul groupe socialiste, suffisent.

Si le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée ont accepté nombre de vos amendements, c'est parce qu'ils sont sincèrement et profondément des démocrates. Je comprends néanmoins que, pour certains d'entre vous, mesdames, messieurs de l'opposition, cette notion soit assez surprenante. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Vous avez donc apporté votre pierre à l'édifice, monsieur Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous ai souvent écouté au cours de ce débat et je vous demande de bien vouloir me laisser poursuivre. Si vous souhaitez reprendre la parole après moi, je vous écouterai une nouvelle fois.

M. Serge Beltrame. J'espère que ce sera la dernière !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je pourrais, les yeux fermés, en écoutant les voix des principaux orateurs de l'opposition qui sont intervenus dans ce débat, non seulement citer leurs noms, mais aussi anticiper leurs propos. (*Sourires.*)

M. Philippe Séguin. Nous pourrions faire de même !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez, au cours de ce débat, mesdames et messieurs de l'opposition, si souvent repris les mêmes arguments que, quand vous commencez une phrase, même de façon un peu tortueuse, je sais où vous voulez en venir. (*Nouveaux sourires.*)

Vous venez de nous apprendre que vous alliez déposer un recours devant le Conseil constitutionnel. Je vous avoue que je m'y attendais. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que vous annoncez un tel projet : tout au cours des débats, vous avez brandi cette menace. Je me sens d'autant moins menacé que j'ai la conviction que les dispositions qui ont été votées sont parfaitement constitutionnelles. Mais votre façon de procéder, à la fin de la discussion, est révélatrice. Elle démontre plus que toutes vos déclarations à quel point vous êtes opposés à une véritable décentralisation, à quel point vous êtes « anti-décentralisateurs ». En effet, si j'ai bien noté, les articles du projet qui ont été énumérés il y a quelques instants par M. Séguin, concernant la suppression de la tutelle.

M. Philippe Séguin. Pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous voulez donc maintenir la tutelle...

M. Philippe Séguin. Nous souhaitons le rétablissement de votre texte !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si votre recours est accepté, ces articles concernant la tutelle seront annulés et nous en reviendrons alors au droit commun antérieur avec le rétablissement de la tutelle et du contrôle a priori. C'est un aveu de taille ! Il a fallu attendre la fin de ce débat pour que vous découvriez véritablement le fond de votre pensée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Philippe Séguin. Vous l'avez dit dix fois déjà !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Et puis, M. Charles Millon a repris une fois de plus l'argument développé à l'occasion de la discussion de presque tous les amendements — j'allais donc dire presque quatre mille fois : Il m'a demandé pourquoi je n'avais pas déposé un texte traitant de tout en même temps, qu'il s'agisse de la transmission des pouvoirs, des compétences, des transferts de crédits, de la réforme de la fiscalité locale, du statut des élus, du personnel, de la Corse, de la ville de Paris ou de la région d'Ile-de-France.

M. Philippe Séguin. Le texte sur la Corse est venu par la suite !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai fait un pointage : après l'adoption du projet de loi de décentralisation et de celui relatif à la Corse, qui va revenir devant l'Assemblée et qui sera voté, me semble-t-il, avant la fin de la session extraordinaire, il restera encore quatorze projets de loi à déposer. Si j'avais présenté les seize projets en un seul texte, cela aurait été non pas un monument, mais quel-

que chose d'affreux. (Sourires.) Vous auriez été les premiers à me le reprocher et à affirmer qu'un tel texte ne pourrait être examiné dans des conditions convenables.

Peu à peu, vous avez avancé des arguments plus sérieux — la preuve, c'est que nous avons accepté certains de vos amendements. Ne reprenez pas cet argument aujourd'hui, monsieur Charles Millon ! Il est éculé, épuisé, il n'en peut plus ! (Sourires.) La discussion a démontré qu'il était dépassé ! Changez un peu ! Exercez votre imagination, vous en aurez besoin dans les débats à venir ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Beltrame. Vous lui demandez trop !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Enfin, vous m'avez annoncé que, si vous étiez partisan du transfert du pouvoir exécutif au président du conseil général, vous étiez opposé au transfert de ce pouvoir au président du conseil régional. Vous n'êtes pas le seul : je vois M. Debré qui manifeste son approbation devant cette affirmation.

Voilà encore la preuve que vous n'êtes pas décentralisateurs, que vous n'êtes pas modernes ! La région est le fruit d'une évolution moderne de la vie administrative ! Vous restez accrochés aux vieilles structures. Vous êtes, en ce sens, des hommes du passé. Quant à nous, nous voulons être des hommes de l'avenir ! J'espère qu'un jour vous comprendrez.

M. Michel Debré. Nous sommes républicains !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Avant de conclure, je voudrais, toujours avec le sourire, vous dire une chose : au fond, je suis convaincu que, dans votre conscience, individuellement, vous approuvez le texte qui va maintenant être voté. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Séguin. C'est nous qui sommes convaincus. Vous, vous ne l'êtes pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais il vous est difficile de le reconnaître car, en tant d'années, vous n'avez même pas essayé de faire ce que nous avons réalisé en quelques mois. Vous êtes alors condamnés à voter contre et vous cherchez des explications qui ne sont pas bonnes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je voudrais maintenant remercier mes amis du groupe socialiste pour m'avoir soutenu au cours de ce long débat et pour avoir permis son aboutissement, certes après sept mois mais tout de même dans de bonnes conditions.

Je voudrais remercier du soutien personnel qu'il m'a apporté M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois. Il a accompli un remarquable travail, toujours précis. Il s'est placé dans le droit fil d'un membre du Conseil d'Etat devenu député et j'ai souvent été extrêmement intéressé, non seulement par les propos qu'il a tenus mais par les discussions de qualité qu'il a eues dans cet hémicycle, avec les uns et les autres, en particulier avec M. Séguin. Le Conseil d'Etat, et la Cour des comptes ont ainsi échangé leurs points de vue, par députés interposés sans que ceux-ci aient été mandatés par leur juridiction respective. (Sourires.) Bien souvent, les assauts juridiques ont été très instructifs. Il a fallu toute la science de M. Alain Richard pour mener à bien ces discussions et, dans la plupart des cas, soutenu par le groupe socialiste, pour l'emporter.

Je remercie beaucoup le groupe communiste qui a apporté son soutien constant, fidèle et amical au Gouvernement, notamment en la personne de mon ami M. Garcin, député des Bouches-du-Rhône. M. Garcin et moi-même nous connaissons depuis fort longtemps, puisque nous travaillons dans deux communes voisines. Nous sommes chacun très occupés. Nous avons ainsi eu l'occasion de parler de certains problèmes de notre département et, en faisant quelque peu durer le débat, l'opposition nous a aidés à résoudre des problèmes qui étaient en suspens entre deux grandes villes des Bouches-du-Rhône. (Sourires.)

Au terme de cette discussion, le Gouvernement est satisfait du résultat obtenu grâce à tous. Ce n'est pas, comme le faisaient souvent vos ministres, mesdames, messieurs de l'opposition, à la seule majorité que je veux adresser mes remerciements, mais à vous tous, mesdames, messieurs le député. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale, modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(L'ensemble du projet de loi est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 4 —

DISCUSSION ET VOTE SUR LA MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Gaudin et cinquante-sept membres de l'Assemblée (1), le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption du projet de loi de nationalisation, modifié par les amendements n^{os} 44 et 55 du Gouvernement et n^{os} 1, 9, 19 de la commission spéciale.

Ce texte a été publié en annexe au compte rendu de la deuxième séance du mardi 26 janvier.

La motion de censure a été communiquée à l'Assemblée à la fin de cette même séance.

Je rappelle les termes de cette motion de censure :

« Considérant que, dans sa hâte à mettre en œuvre un projet de nationalisation largement improvisé, le Gouvernement renie ses propres engagements et utilise la Constitution à seule fin de retirer à l'opposition son droit de parole et d'amendement ; qu'ainsi le Parlement n'est même plus en mesure d'apprécier la correcte application de la décision du Conseil constitutionnel ;

« Considérant que, faute d'avoir voulu tenir compte des mises en garde de l'opposition tout au long du précédent débat parlementaire, le Gouvernement se voit contraint de déposer, dans la précipitation, un nouveau projet de loi qui tire les inévitables conséquences de ses propres erreurs sanctionnées par une décision du Conseil constitutionnel qui, aux termes de l'article 62 de la Constitution, s'impose aux pouvoirs publics ;

« Considérant que les nationalisations prévues par le projet de loi et qui, selon les propres déclarations du Gouvernement, ne garantissent même pas l'emploi dans les entreprises concernées, ne répondent ni aux difficultés actuelles de la France, ni aux préoccupations concrètes des Français et, n'étant inspirées que par l'absolutisme d'un dogme, aggraveront au contraire la situation économique, financière et sociale de notre pays ;

« Les députés soussignés, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, demandent à l'Assemblée nationale de censurer le Gouvernement. »

Je rappelle que le vote interviendra au plus tôt à vingt heures.

La parole est à M. François d'Aubert, premier orateur inscrit.

M. François d'Aubert. Monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, cette motion de censure déposée par les groupes de l'opposition est d'abord la conséquence logique de l'utilisation par le Gouvernement de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Ce dernier, cherchant par ce moyen à faire taire l'opposition, parvient péniblement à faire taire sa propre majorité.

Elle est ensuite la conséquence logique du revers juridique subi par le Gouvernement devant le Conseil constitutionnel qui, réaffirmant le droit applicable, oblige celui-ci à présenter une quatrième version du projet de loi de nationalisation.

Elle est, enfin, la conséquence logique du désastreux état d'impréparation du dossier des nationalisations, tant sur le plan industriel que sur le plan social.

Nous pouvons légitimement nous poser cette question : la France a-t-elle affaire à un gouvernement d'incompétents, de bricoleurs, de bavards, d'idéologues ? Après quatre mois de débat non maîtrisé sur le projet de nationalisation, après neuf mois de cafoillage sur la politique industrielle, la question mérite d'être posée.

Les nationalisations, quel monument d'erreurs ne constituent-elles pas, les unes engrangées dès le départ, les autres ajoutées au cours des quatre ou cinq sédimentations qui correspondent aux bricolages successifs de quatre textes souvent contradictoires mais censés représenter — je vous cite de mémoire, mon-

(1) Cette motion de censure est appuyée par les cinquante-huit signatures suivantes : MM. Jean-Claude Gaudin, Charles Fèvre, Pierre Micaux, Adrien Durand, Victor Sablé, François d'Harcourt, Maurice Douset, Charles Millon, François d'Aubert, Gilbert Gantier, Jean-Pierre Soisson, Philippe Mestre, Loïc Bouvard, Jean-Paul Fuchs, Roger Lestas, Marcel Esdras, Henri Bayard, Jean Bégault, Jean Rigaud, Françoise Perrut, Paul Périn, Charles Depra, Bernard Stasi, André Rosinot, Henri Baudouin, Jean Desanlis, Georges Mesmin, Jean Briane, Emmanuel Hamel, Maurice Ligot, Michel d'Ornano, Claude Wolff, Pierre Méhaignerie, Joseph-Henri Maujoulan du Gasset, Jean Brocard, Georgea Delfosse, Francis Genç, Claude Birraux, Jean-Marie Daillet, Jacques Barrot, Jacques Dominati, François Léotard, Claude Labbé, Marc Lauriol, Jacques Godfrain, Mme Hélène Missoffe, MM. Jacques Toubon, Henri de Gastines, Jacques Marette, Pierre Mauger, Jacques Chaban-Delmas, Maurice Couve de Murville, Jacques Chirac, Bernard Pons, Jacques Lafleur, Jean Narquin, Charles Mioasse, Pierre-Bernard Couaté.

sieur le Premier ministre, ainsi que certains de vos ministres, — un système « cohérent », « juste » et, paraît-il, « incontestable ».

Ces erreurs, examinons-les rapidement.

Il s'agit, d'abord, d'erreurs de conception. Nous maintenons que la nationalisation des cinq plus grands groupes industriels, de deux compagnies financières et de trente-six banques, devenues trente-neuf — qu'en est-il, monsieur le Premier ministre, de votre engagement de présenter une liste limitative de trente-six banques ? — est bien un caprice idéologique. La liste de ces nationalisations, établie en 1972 après une négociation purement politique et idéologique entre le parti communiste et le parti socialiste, correspondait à une sorte de rêve d'utilisation du secteur public à des fins mal définies mais toujours idéologiques. Finalement, vous donnez à ces nationalisations un rôle fondamental dans le bouleversement des rapports de forces économiques en France, notamment par le biais de la nationalisation de l'ensemble du crédit, qui est très certainement la pierre fondamentale de ce que vous considérez comme un édifice, et que nous considérons comme un monumental cafoillage.

De même, est aussi un caprice idéologique doublé d'un énorme gaspillage financier — au minimum vingt milliards, soit la moitié du coût de l'indemnisation — la nationalisation à 100 p. 100, alors que le même résultat quant à l'influence que vous voulez avoir sur l'industrie et sur le crédit, aurait pu être obtenu en utilisant la formule retenue pour Matra, c'est-à-dire une prise de participation à 51 p. 100.

Enfin, est également un caprice idéologique, mais doublé d'une aberration économique, la nationalisation de l'ensemble des groupes. C'est aussi la preuve qu'en réalité, lorsque vous avez décidé de nationaliser, d'une part, vous ne saviez pas exactement combien d'entreprises seraient concernées, compte tenu du nombre très important de filiales de tous ces groupes industriels — plusieurs milliers, par exemple, dans le cas de la C.G.E. — et que, d'autre part, vous savez probablement toujours pas, puisque vous nationalisez en bloc, combien, parmi leurs filiales, ont effectivement un intérêt stratégique.

Et vous osez, monsieur le Premier ministre, appeler cela les rudiments d'une politique industrielle ! Eh bien, nous ne vous croyons pas sur parole, et je sursis que les Français, eux non plus, ne vous croient pas sur parole.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. François d'Aubert. Ne vous méprenez pas non plus sur le sens de la décision du Conseil constitutionnel, et n'y voyez pas une justification de vos choix économiques en matière de nationalisations. Certes, le Conseil a admis, après d'ailleurs avoir érigé en principe fondamental la liberté d'entreprendre et le droit de propriété, la nécessité publique des nationalisations. Pourquoi ? Simplement parce que, ayant à choisir entre une conception extensive et une conception plus restrictive de son rôle de juge constitutionnel, il a manifestement préféré la seconde. Mais il serait particulièrement malhonnête d'essayer de présenter devant l'opinion publique cette décision du Conseil constitutionnel, ainsi que vous tentez de le faire, comme une sorte d'absolution économique de vos erreurs idéologiques et de votre dogmatisme.

Sur ce sujet, le débat juridique est clos momentanément, mais le débat économique relatif à l'utilité des nationalisations reste ouvert.

Après les erreurs de conception, il y a aussi les erreurs de diagnostic, qui portent notamment sur l'indemnisation.

C'est le troisième mode d'indemnisation qui nous est présenté. Dès lors, je vous pose la question, monsieur le Premier ministre : quelle est la crédibilité d'un Gouvernement, quel est même le crédit de l'Etat, de la puissance publique quand on constate des variations considérables suivant les systèmes proposés que M. Le Garrec et vous-même avez pourtant tous qualifiés de justes et équitables ?

Quand, suivant votre premier système, l'action de la C.G.E. était estimée à 334 francs, M. Le Garrec expliquait que c'était un système juste et équitable. Quand elle est aujourd'hui estimée à 492 francs, c'est-à-dire 46 p. 100 de plus, vous affirmez aussi que c'est un système juste et équitable. Quand, avec la formule initiale, l'action de Rhône-Poulenc était estimée à 136 francs, M. Le Garrec prétendait que c'était juste et équitable. Quand, avec la nouvelle formule, elle est estimée à 121 francs, vous considérez encore que c'est juste et équitable. Je n'aurai pas la cruauté de continuer...

M. Marc Lauriol. Vous devriez continuer !

M. François d'Aubert. ... mais avouez que vous avez une singulière conception de l'équité et de la justice.

Les entreprises nationalisées vont se heurter à des obstacles évidents et immédiats que vous avez deux moyens de contour-

ner. Le premier constitue ce que j'appellerai la consécration de la loi relais, c'est-à-dire une loi qui est annoncée et qui doit venir un peu plus tard, on ne sait pas exactement quand. Vous nous avez promis une loi d'organisation bancaire, puis une loi d'organisation sociale du secteur public, et voici la dernière née, la loi d'organisation du secteur mutualiste. A vrai dire, vous êtes singulièrement gêné dans cette affaire et, en ajoutant un cinquante et unième article au projet de loi pour préciser qu'on allait s'occuper bientôt du secteur mutualiste afin d'éviter la nationalisation — que nous ne souhaitons pas — des trois banques détenues par des intérêts mutualistes, vous œuvrez un peu comme les guérisseurs philippins. C'est un placebo, et non un véritable remède, car vous ne prenez aucun engagement formel, aucun engagement juridique vis-à-vis du crédit mutuel. Il s'agit d'un article totalement creux, qui n'a aucune valeur législative, aucune valeur juridique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. C'est un œuf gôbé !

M. François d'Aubert. Monsieur le Premier ministre, vous avez également une deuxième solution pour contourner les obstacles : vous pouvez, purement et simplement, nier les problèmes posés. Par exemple, en ce qui concerne l'extraterritorialité, vous avez fait figurer les articles 4, 16 et 30 dans votre projet de loi. C'est donc bien qu'il existait un problème. Et il est vrai que, pour les filiales des groupes nationalisés à l'étranger, des actionnaires étrangers demanderont peut-être des mises sous séquestre, feront des procès. Il y a donc bien un problème de fond. Pour vous simplifier la tâche, vous avez trouvé une solution simple — elle est même simpliste, compte tenu des contraintes internationales — qui consiste à supprimer ces trois articles. Mais le problème se posera dans quelques mois et vous ne nous indiquez pas comment vous allez le résoudre.

Je sais que M. Cheysson, qui fait office de ministre des affaires étrangères, va essayer de négocier avec la Grèce avec laquelle nous avons quelques problèmes, puisque deux gouvernements socialistes sont en concurrence pour s'approprier la filiale d'aluminium de Pechiney en Grèce. Mais dites-nous, monsieur le Premier ministre, comment vous allez faire pour vous en sortir puisque, maintenant, vous n'avez plus de base juridique dans votre texte. Au demeurant, celle que vous avez proposée était contestable. Aucune procédure n'est prévue pour résoudre les problèmes de filiales qui sont beaucoup plus importants qu'on ne peut l'imaginer, car tous ces groupes exercent plus de 50 p. 100 de leur activité à l'étranger où ils génèrent souvent plus de 75 p. 100 de leurs bénéfices. Si on leur enlève leurs filiales, que restera-t-il de leurs bénéfices ? Ce sont probablement les contribuables français qui un jour se le demanderont, et vous leur apporterez une réponse évidente : l'augmentation des impôts.

Autre erreur dans la mise en œuvre de votre politique de nationalisation : l'indemnisation. Même avec le système que vous proposez dans votre énième version des nationalisations, les choses ne seront pas si simples. En effet, pour les sociétés cotées, vous retenez une formule forfaitaire, et nous savons à quels errements cela peut aboutir. Pour les sociétés non cotées, le problème financier se double maintenant d'un problème politique avec votre majorité, puisque la date à laquelle la commission d'évaluation devra avoir terminé ses travaux est devenue un enjeu politique. Vous avez cédé devant votre groupe. Initialement, vous avez donné dix mois à cette commission — et c'était assez raisonnable — pour mener à bien ses travaux. Et voici qu'elle ne dispose plus que de quatre mois ! Pensez-vous sérieusement qu'en quatre mois une commission d'évaluation peut évaluer la valeur réelle des sociétés non cotées. Très honnêtement, nous ne le pensons pas. Finalement, cet artifice politique, cette espèce de négociation de marchands de tapis, pour employer une expression un peu vulgaire, entre le Gouvernement et le groupe socialiste, se traduira par des évaluations un peu fantaisistes et qui ne seront certainement pas conformes à l'esprit même de la décision du Conseil constitutionnel.

M. Marc Lauriol. C'est à craindre !

M. François d'Aubert. L'incertitude règne donc quant à l'indemnisation future. Incertitude aussi quant au mode de financement et au coût réel des nationalisations. Nous ne comprenons plus rien au coût réel. Certains annoncent qu'il sera de quarante milliards de francs au lieu des trente-quatre milliards initialement annoncés. Mais ils ont, semble-t-il, oublié qu'à ces quarante milliards de francs il fallait ajouter la charge du service de la dette, soit cinq à six milliards de francs, l'indemnisation des actionnaires des trois sociétés à forte participation étrangère et celle des actionnaires minoritaires de

Matra et de Dassault. Et je ne parle pas des procès éventuels qui risquent de coûter cher. Les lawyers américains ne sont pas des philanthropes !

De plus, il faudra accorder des dotations en capital. D'ailleurs, n'avez-vous pas déjà promis à Thomson un milliard de francs à ce titre pour cette année ? Qui va régler l'addition ? Le budget ? Le marché financier ? Dans l'un des cas, le recours sera simple : on fera, encore une fois, appel à l'impôt. Dans l'autre cas, on asséchera le marché financier.

Lorsqu'il s'agit de couvrir ces dépenses, on entend ce que j'appellerai une cacophonie fiscale jamais atteinte : d'un côté, le groupe socialiste, encouragé, semble-t-il, par M. le ministre du budget, lequel est plutôt d'accord avec le groupe communiste, est favorable à la création d'un impôt supplémentaire. Un amendement en ce sens a d'ailleurs été déposé.

M. Georges Gosnat. Un impôt sur les grandes fortunes !

M. François d'Aubert. En commission, vous aviez dit que c'était sur le revenu ! Sans doute une confusion !

M. Georges Gosnat. Je n'ai jamais dit cela !

M. Serge Beltrame. Soyez Français avant d'être de droite !

M. Charles Millon. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. François d'Aubert. L'impôt sur le revenu viendra sans doute plus tard ! Pour le moment, nous n'en sommes qu'aux grosses fortunes.

Qu'en est-il de cet impôt supplémentaire, monsieur le Premier ministre ? Avez-vous ou non l'intention d'y recourir ? M. le Président de la République a déclaré qu'il n'y aurait pas d'impôt supplémentaire, alors que ces messieurs des groupes socialiste et communiste votent un amendement en commission, dont vous n'avez pas, monsieur le Premier ministre, obtenu le retrait. C'est donc que vous êtes d'accord sur le fond de cet amendement. C'est donc aussi que vous n'êtes pas tout à fait d'accord avec la position du Président de la République ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.) Voilà une incohérence qu'il faut, évidemment, dénoncer !

Je pourrais continuer longtemps sur ces erreurs et ces incohérences...

M. Serge Beltrame. De grâce, cessez !

M. François d'Aubert... qui montrent les failles extraordinaires qui existent dans l'organisation du travail gouvernemental, dans la conception même des réformes qui sont souvent improvisées, parce que vous avez une obsession, celle de l'effet politique immédiat, au mépris des conséquences à moyen ou à long terme.

Ce désordre intellectuel, politique et économique trouve aujourd'hui son aboutissement logique dans l'utilisation de la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. C'est là un aveu de faiblesse de la part du Gouvernement qui est contraint d'y recourir quitte à renier toute la philosophie politique et constitutionnelle constamment développée depuis 1958 par l'actuel Président de la République.

Aveu de faiblesse que le recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ? Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le candidat Mitterrand, en avril 1981, dans une interview accordée à la Gazette du Parlement : « Lorsqu'il se sent menacé, le Gouvernement impose sa volonté soit par le vote bloqué, soit par le fameux article 49, alinéa 3. »

Monsieur le Premier ministre, vous sentez-vous menacé ? Je vous concède que le Gouvernement ne se sent certainement pas menacé quantitativement par la minorité. Par qui est-il donc aujourd'hui menacé ?

M. Marc Lauriol. Par le peuple ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. Eh bien, tout simplement par sa propre majorité !

M. Raymond Forni. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre comme bêtises !

M. François d'Aubert. Quelle situation cruelle est la vôtre, monsieur le Premier ministre, puisque vous êtes soutenu par des députés qui cherchent, comme on dit en football, à vous pousser à la faute, en voulant vous faire inscrire dans votre énième projet de loi de nationalisation des dispositions qui risquent d'être rejetées par le Conseil constitutionnel et d'autres qui mettraient en cause la crédibilité de votre volonté politique, financière et fiscale !

Puisque M. le Président de la République, désavouant M. le ministre chargé du budget, s'était engagé à ne pas recourir à des impôts supplémentaires, il aurait été logique que, usant de ce qu'il est convenu d'appeler votre autorité, monsieur le Premier ministre, vous obteniez des groupes socialiste et com-

muniste qu'ils renoncent aux amendements prévoyant justement le financement du surcoût des nationalisations par des impôts supplémentaires. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Guidoni. Et la censure dans tout cela ?

M. François d'Aubert. En réalité, l'affaire des nationalisations est un raccourci saisissant d'une sorte d'amateurisme de la gestion socialiste. Elle met gravement en cause les objectifs, les méthodes, la crédibilité de l'action gouvernementale, en même temps que votre action et vos propres horizons économiques, monsieur le Premier ministre.

Vous paraissez retirer de votre gestion lilloise l'idée qu'il suffit de commander aux entreprises de créer des emplois pour qu'elles le fassent, comme le maire de Lille décide l'embauche d'employés municipaux. C'est une idée qui, hélas ! est fautive...

M. Pierre Guidoni. C'est vous qui le dites !

M. François d'Aubert... car elle confond l'économie d'entreprise, où ce sont les marchés gagnés qui créent des emplois, avec l'économie administrative, où ce sont les contribuables qui paient les emplois.

Monsieur le Premier ministre, vous paraissez également retirer de votre enracinement profond dans le Nord, région que vous aimez beaucoup...

M. Serge Beltrame. Très bien, M. Thatcher-d'Aubert !

M. François d'Aubert... l'idée que le rayonnement économique et social des houillères nationalisées — rayonnement qui est tout à fait réel dans cette région — est transposable, confond l'économie de reconstruction de l'après-guerre dans son environnement technologique et géographique.

M. Serge Beltrame. Au fait !

M. François d'Aubert. C'est, là encore, une idée fautive, qui confond l'économie de reconstruction de l'après-guerre dans une région — il est vrai dévastée — et l'économie de compétition d'aujourd'hui en assimilant trop rapidement une entreprise quelque peu hexagonale, les Charbonnages de France, à des entreprises qui exercent plus de la moitié de leurs activités à l'étranger.

Il est un peu navrant d'être obligé de vous rappeler, monsieur le Premier ministre, que la France ne doit pas vivre aujourd'hui uniquement à l'heure de son beffroi — fût-il celui de Lille —, que la gestion de notre pays est plus complexe que celle de Lille, et même de sa communauté urbaine, et qu'il était sans doute plus aisé de définir la politique charbonnière en 1945 qu'une stratégie pour l'électronique ou la pétrochimie française en 1982.

M. Raymond Forni. N'importe quoi !

M. François d'Aubert. Comment la crédibilité du Gouvernement et du Premier ministre pourraient-elles ne pas être atteintes par la pratique du double langage vis-à-vis de l'opinion publique, par des erreurs de jugement manifestes qui mettent en cause la capacité du Gouvernement à réfléchir et à décider, par des querelles entre le Gouvernement et sa majorité, le parti socialiste, à l'évidence, dictant sa loi au Gouvernement, et non l'inverse.

En pratiquant le double langage, vous manipulez l'espoir et pratiquez le mensonge social. Mensonge social quand les nationalisations sont présentées en période électorale comme le moyen privilégié d'assurer la sécurité de l'emploi...

M. Serge Beltrame. Concluez, vous êtes lassant !

M. René Drouin. Qu'est-ce que vous censurez ?

M. François d'Aubert. ... et qu'ensuite, une fois les nationalisations pratiquement acquises, M. Le Garrec, secrétaire d'Etat chargé de ces nationalisations, précise que l'emploi ne sera pas garanti dans les entreprises nationalisées et qu'il y aura des licenciements là où la situation est difficile.

Ce langage, monsieur le secrétaire d'Etat, fait peut-être la part belle au réalisme économique, celui que, précisément, vous nous reprochiez si vivement avant le 10 mai, et encore récemment dans vos descriptions apocalyptiques de l'« héritage ». Mais il ne pourra que susciter l'amertume, venant de votre part, chez ceux qui, ayant voté le 10 mai pour le candidat François Mitterrand, croyaient avec une certaine naïveté que les nationalisations n'avaient d'intérêt pour les travailleurs que parce qu'elles constituaient une sorte d'assurance tous risques contre le chômage, en raison des garanties statutaires ou para-statutaires attachées au secteur nationalisé et qui ne manqueraient pas d'être étendues par vos soins au secteur public élargi.

Des milliers de salariés vont donc devoir déchanter. Ils vont être déçus et clamoront leur scepticisme et leur déception. Nous attendons les protestations de la C.G.T. contre ces déclarations inadmissibles de la part d'un Gouvernement socialo-communiste. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) En fait, le statut d'innovation sociale se rétrécit comme une peau de chagrin avant même sa mise en place.

Au cours du premier débat, nous vous avions dit que les nationalisations étaient vouées à l'échec. Ce n'est pas ce qui s'est passé depuis lors qui nous aura fait changer d'avis. Vous cherchez à démontrer laborieusement à l'opinion publique que la longueur des débats sur les nationalisations nuit à l'efficacité de votre politique. C'est un alibi malhonnête, un faux prétexte, car neuf mois après le 10 mai, vous n'avez toujours pas réussi à définir cette politique industrielle dont les nationalisations doivent être, paraît-il, l'instrument privilégié et qui, en tout état de cause, aurait dû être un préalable aux nationalisations, et non l'inverse.

Admettons que vous ayez une volonté industrielle. A vrai dire, c'est d'une volonté industrielle permanente depuis les débuts de la V^e République qu'il faudrait parler, volonté qui n'a d'ailleurs jamais fléchi jusqu'au 10 mai et qui s'est traduite par une véritable politique industrielle dont les fleurons s'appellent aujourd'hui le T.G.V., Ariane, l'Airbus ou l'industrie nucléaire française.

M. Philippe Séguin. C'est l'héritage !

M. François d'Aubert. Vous avez peut-être une volonté industrielle, mais vous n'avez toujours pas de politique industrielle. Ou alors, faut-il qualifier ainsi ces conciliabules d'officine qui se substituent à la définition des stratégies industrielles par de vrais responsables compétents, connaissant leur entreprise et jouissant de sa confiance ? Croyez-vous vraiment que Renault se soit édifié ainsi ?

Faut-il, si j'en crois les rumeurs les plus étranges qui courent en ce moment sur l'électronique, la téléphonie et l'informatique, qualifier de politique industrielle ce qui n'est en fait, monsieur le Premier ministre, que ce Meccano industriel que vous vous défendiez de vouloir pratiquer il y a encore quatre ou cinq mois ?

Faut-il qualifier de politique industrielle la simultanéité de la nationalisation des activités verrières de Saint-Gobain et l'acceptation sans broncher de la vente par B. S. N. de ses activités verrières aux Etats-Unis ?

Faut-il qualifier de politique industrielle les rumeurs concernant l'abandon prochain, par Saint-Gobain, sur ordre de votre Gouvernement, de ses activités informatiques, seule stratégie qui lui permettait pourtant d'ajouter à ses activités traditionnelles des activités d'avenir ?

A vrai dire, vous n'avez toujours pas de politique industrielle globale ayant l'emploi comme préoccupation centrale. J'en veux pour exemple votre politique de la machine-outil. Elle consiste, notamment, à accentuer les efforts dans la voie de la robotisation. C'est une bonne chose sur le plan de la modernisation, mais il faut dire aux salariés que la robotisation entraînera des suppressions d'emploi dans de nombreuses entreprises industrielles !

Vous n'avez pas non plus de politique sectorielle. On nous dit que la C.G.E. va être désignée comme leader dans le secteur de la téléphonie. Mais alors, que vont devenir les usines de Thomson qui fabriquent aujourd'hui ce type de matériel ?

Quant à votre doctrine d'utilisation du secteur public, elle oscille toujours entre une volonté de mainmise de l'Etat sur les entreprises que vous allez nationaliser et des déclarations d'autonomie auxquelles nous ne pouvons croire.

Voilà le bilan de six mois de débats, très longs et, je le pense, constructifs, sur les nationalisations.

Nous n'avons pas tort de dire que certaines dispositions du projet n'étaient pas bonnes sur le plan juridique, et nous n'avons pas tort de maintenir que les nationalisations sont un caprice idéologique, un mensonge social et une folie financière qui va coûter deux mille francs par an à chaque contribuable pendant quinze ans.

M. Georges Gosnat. Pour M. Millon, l'autre jour, c'était deux cents francs !

M. François d'Aubert. Cela, vous ne l'ignorez pas, mais il est bon que les contribuables le sachent aussi !

En tout état de cause, ce débat sur les nationalisations aura d'abord montré les limites de l'efficacité de l'action gouvernementale. Par beaucoup d'aspects, s'il faut en juger par la façon dont vous menez ce dossier, elle n'est pas un exemple de compétence et d'efficacité !

Mais ce débat a montré aussi l'intolérance de la majorité qui vous soutient, voire de certains membres du Gouvernement. Je sais que les nuits ont quelquefois été dures et longues, mais était-ce une raison pour traiter par le mépris la minorité de cette assemblée lorsqu'elle s'acharnait à répéter que certaines dispositions de votre texte étaient inconstitutionnelles, qu'il y avait spoliation des épargnants, des actionnaires ?

Ces dispositions ont été annulées par le Conseil constitutionnel. C'est donc que nous avions raison, et le mépris que vous nous avez alors témoigné, vous devriez aujourd'hui vous en mordre les doigts ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Guidoni. En matière de mépris, vous êtes orfèvre, monsieur d'Aubert !

M. le président. M. d'Aubert, puis-je vous inviter à conclure ?

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je dispose encore de cinq minutes, me semble-t-il.

M. le président. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Robert-André Vivien. Il est sans cesse interrompu !

M. Jean-Claude Gaudin. Son propos est intéressant, et il dit la vérité !

M. François d'Aubert. Intolérance, incompétence, donc, double langage aussi, nous l'avons dit, en ce qui concerne l'emploi.

Mais je veux également, dans ce débat sur la motion de censure, vous faire part de la position du groupe Union pour la démocratie française sur un événement très récent, l'accord signé entre la France et l'Union soviétique pour la fourniture du gaz naturel.

Le groupe U. D. F. a indiqué dès mardi qu'il condamnait avec vigueur cet accord...

M. Raymond Forni. Posez donc la question à M. Barre ! Qu'en pense-t-il ?

M. François d'Aubert. ... qui a été signé à un moment où il n'aurait pas dû l'être. C'est ce qu'a dit notamment M. Raymond Barre, et nous tenons à le répéter.

A vous, monsieur le Premier ministre, qui avez déclaré à Cambrai : « Il ne servirait à rien d'ajouter au drame polonais le drame supplémentaire pour les Français de ne pas être approvisionnés en gaz », nous répondons que cet aphorisme, cette argutie, sont misérables et inadmissibles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En effet, au moment où, sous la pression soviétique, l'armée étouffe en Pologne les libertés civiles et syndicales, le Gouvernement français offre ainsi aux Soviétiques, sur un plateau d'argent, une caution morale et politique inespérée. Il est hors de doute que la propagande du Kremlin va immédiatement l'utiliser, à l'intérieur et à l'extérieur, pour tenter de réhabiliter à bon compte, et avec la complicité de votre Gouvernement, l'honorabilité internationale de l'U. R. S. S. souillée et compromise par son ingérence...

M. Raymond Forni. C'est une condamnation sans appel de M. Barre !

M. François d'Aubert. ... pourtant reconnue comme telle, paraît-il, par le Gouvernement français, dans les affaires intérieures polonaises.

Les Français apprécieront, là encore, votre double langage : générosité verbale à l'égard du peuple polonais, condamnation au nom des droits de l'homme de l'état de guerre en Pologne mais prédominance, dans votre esprit et dans vos actes, de la *realpolitik* et du mercantilisme dans les axes essentiels de la politique étrangère de la France. (*Très bien ! Très bien ! sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Jagoret. Vous avez oublié le petit télégraphiste !

M. François d'Aubert. Cet accord hypothèque l'indépendance énergétique de la France en combinant un volume — 8 milliards de mètres cubes par an — et une durée — vingt-cinq ans — jamais acceptés auparavant.

Jamais, dans les négociations qui avaient été engagées par le Gouvernement précédent, il n'avait été envisagé la fourniture de plus de 5 milliards de mètres cubes. Huit milliards de mètres cubes représenteront en 1990 beaucoup plus de 5 p. 100 de notre approvisionnement énergétique. Le Gouvernement savait que c'était un seuil fatidique à ne pas dépasser pour un seul fournisseur.

M. Jean-Jacques Benetière. Et M. Barre ?

M. François d'Aubert. Pour faire avaler cette pilule très amère, le Gouvernement mise, semble-t-il, sur un accord avec l'Algérie et une augmentation de notre capacité de stockage.

Mais, monsieur le Premier ministre, à qui fera-t-on croire que la France répartit vraiment les risques politiques en faisant dépendre 55 p. 100 de son futur approvisionnement en gaz des caprices du tandem soviéto-algérien ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. François d'Aubert. Quant au stockage, que le Gouvernement cite dès maintenant les communes dont les habitants acceptent le stockage de millions de mètres cubes de gaz sous leurs pieds !

Nous considérons que cet accord est indigne de notre politique étrangère. Il fallait, avant de le signer, chercher à diversifier nos sources d'approvisionnement, indiquer précisément quelles étaient les capacités de stockage souterrain de gaz et les emplacements. De cette façon, le Parlement aurait été éclairé.

Si aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, vous daignez paraître devant l'Assemblée nationale pour, d'après ce qui nous a été dit officieusement, parler de l'accord franco-soviétique, force est de souligner que vous-même et M. le ministre des relations extérieures avez été singulièrement discrets pendant tout le temps qu'ont duré les négociations.

Au fait, à quel prix allons-nous acheter le gaz à l'Union soviétique ?

M. Jacques Toubon. Trop cher !

M. François d'Aubert. Nous ne le savons toujours pas !

M. André Laignel. Et les nationalisations ?

M. François d'Aubert. J'ai déjà répété, monsieur Laignel, l'hostilité des groupes de l'opposition à ces nationalisations aussi inutiles que coûteuses ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pour en revenir au contrat franco-soviétique, je tiens à dire solennellement que nous refusons un accord qui est indigne pour la France et qui traduit un mépris évident du Parlement...

M. André Laignel. Terminez donc !

M. François d'Aubert. ... par ce qu'il comporte d'aspects mauvais et désagréables de diplomatie secrète. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés,...

M. Pascal Clément. Tiens ! La télé marche !

M. le Premier ministre. ... nous avons échangé depuis des mois tous les arguments possibles et imaginables à propos des nationalisations. Ici même, le débat sur ce sujet vous a mobilisés des heures durant. Nul ne peut dire que les élus de la nation n'ont pu exprimer leur point de vue. Il est temps, à présent, de trancher. Prolonger artificiellement la discussion reviendrait à ralentir la mise en œuvre de la volonté majoritaire du pays. C'est pourquoi le Gouvernement a fait usage de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Compte tenu du vaste travail législatif qu'implique le changement, nous avons déjà été contraints de multiplier les sessions. C'est donc aussi par souci de ne pas laisser siéger artificiellement les parlementaires...

M. Jean Foyer. Vous êtes trop bon !

M. le Premier ministre. ... à quel effort exceptionnel a déjà été demandé, que le Gouvernement use de l'article 49-3. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissement sur les bancs des socialistes.)

Le débat de censure qui résulte de ce choix de procédure est bien sûr, par nature, propice à la polémique et aux proclamations. Je pourrais y recourir moi aussi, mais je n'userai pas de ce ton.

Le Conseil constitutionnel a parlé et, n'en déplaise à l'opposition, il a légitimé la politique de nationalisation engagée par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Premier ministre. Je voudrais toutefois remarquer qu'il est toujours étonnant d'entendre ceux qui, pendant des décennies, ont usé et abusé des procédures constitutionnelles...

M. Jacques Toubon. Vous avez déposé quarante-quatre recours devant le Conseil constitutionnel !

M. le Premier ministre. ... venir nous donner à présent des leçons de démocratie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Qu'il s'agisse des nationalisations ou de l'organisation de ce débat, toutes ces protestations sur la forme dissimulent mal le fond des choses.

Je dois reconnaître — j'ignore s'il est présent — que M. Claude Labbé a été plus franc, dimanche, devant les assises du R. P. R., à Toulouse, lorsqu'il a déclaré : « Nous ne sommes pas dans une situation d'alternance parce que les règles de l'alternance n'ont pas été observées... L'alternance implique une continuité sur l'essentiel et non un renversement politique... » (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Voilà les Français prévenus. Ils ont le droit de changer si rien ne change et leur vote n'est régulier que si la droite demeure au pouvoir ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et les communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Et M. Mermez, qu'a-t-il déclaré sur l'alternance ?

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, cette assemblée est la représentation nationale.

M. Robert Wagner. Exact !

M. le Premier ministre. Vous avez déposé une motion de censure.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Exact !

M. le Premier ministre. Si vous souitez que le Gouvernement évoque à cette occasion les problèmes de la France, écoutez au moins son représentant ! Sinon, il prendra les dispositions en conséquence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Des menaces ? Quelles dispositions ?

M. le Premier ministre. Les uns et les autres ont le droit de s'exprimer. Je n'ai pas interrompu l'orateur de l'opposition !

Les Français veulent le changement. Le Gouvernement et la majorité doivent donc le mettre en œuvre. C'est ce qu'ils font, dans le respect des règles constitutionnelles.

Ce qui a changé, c'est d'abord la condition des Français les plus défavorisés. Dès son arrivée au pouvoir, la gauche a pris, en leur faveur, d'importantes mesures. Elle a engagé une relance de notre économie grâce, notamment, à l'augmentation de la consommation. Et ceux qui doutaient alors de cette politique sont obligés d'admettre aujourd'hui que la reprise est au rendez-vous. Il reste à la conforter.

Ce qui a changé, c'est la durée légale du travail, demeurée figée depuis 1936.

Ce qui a changé, c'est le statut des travailleurs marginalisés, victimes des abus du système d'intérim.

Ce qui a changé, c'est l'aide apportée aux revenus des agriculteurs et à l'installation des jeunes. Car le Gouvernement ne se borne pas à subventionner des productions indépendamment des revenus ; il a mis un terme à un système qui profitait d'abord aux plus riches pour aider ceux qui en ont réellement besoin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François d'Aubert. C'est faux !

M. le Premier ministre. Ce qui a changé...

M. Jacques Toubon. C'est le prix de l'essence !

M. le Premier ministre. ... c'est que, dans les discussions de Bruxelles, nous n'accepterons plus les manquements à la politique agricole commune qui avaient été entérinés en 1980. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ce qui a changé, c'est le message de la France au monde, un message de liberté et de solidarité exprimé notamment à Cancun par le Président de la République, François Mitterrand.

M. Jacques Toubon. Un message au gaz !

M. le Premier ministre. Ce qui change aussi, ce sont les structures de ce pays.

Nous sommes en train de rompre avec un millénaire de centralisme, grâce à la loi de décentralisation qui vient d'être votée — et je félicite M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, d'avoir mené le débat à son terme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Nous repensons complètement les rapports d'autorité entre les structures de l'Etat. Ce n'est plus le pouvoir d'en haut qui, partout, impose sa loi.

M. Robert-André Vivien. Il n'y a plus de pouvoir du tout !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas Austerlitz, c'est Solferino !

M. le Premier ministre. Chaque échelon acquiert son autonomie et les Français pourront mieux prendre en charge la gestion de leur vie quotidienne.

Ce qui change, c'est l'organisation de notre appareil de production. Il doit être mieux organisé et plus compétitif.

Car le changement, c'est d'abord la rigueur. Et je m'étonne, dans ce domaine, d'entendre l'opposition nous reprocher le coût des nationalisations, d'autant qu'elle fait tout ce qu'il faut pour alourdir la note. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Elle vous rappelle à la légalité !

M. Marc Lauriol. Et à l'honnêteté, sans plus !

M. le Premier ministre. Qu'en est-il ?

Au titre des nationalisations, l'Etat devra rembourser, sur quinze ans, une dette totale qui n'excédera pas, au maximum, 41 milliards de francs.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. On verra !

M. François d'Aubert. Et les intérêts ?

M. le Premier ministre. J'observe, mesdames, messieurs, que cette charge est inférieure à celle que l'Etat devra assumer lorsque viendra à échéance l'emprunt Giscard de 1973. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

L'Etat devra, en effet, déboursier 47 milliards de francs pour une émission qui ne lui en a rapporté que six milliards et demi.

M. Henry Delisle. C'est honteux ! C'est scandaleux !

M. le Premier ministre. Et encore mon calcul est-il fondé sur l'hypothèse d'un lingot d'or demeurant à son niveau actuel jusqu'en janvier 1988.

M. Marc Lauriol. Cet emprunt aura servi l'économie nationale !

M. le Premier ministre. D'un côté, 41 milliards de francs pour permettre à la collectivité nationale d'acquérir la propriété et la maîtrise d'outils économiques essentiels au développement du pays. De l'autre, 40 milliards et demi de francs dépensés en pure perte à la suite d'une indexation malencontreuse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Marc Lauriol. Pas en pure perte !

M. Jacques Toubon. Le Conseil constitutionnel a empêché un vol manifeste !

M. le Premier ministre. Pour les Français, le compte est simple et je les laisse juges.

Depuis des années, ils ont pu concrètement apprécier les effets d'une politique conduite par des experts autoproclamés de l'économie. Je suis surpris par le mépris qu'affichent, à l'égard des réalités et des contraintes de l'indépendance nationale, ceux-là mêmes qui, depuis si longtemps, annoncent que la gauche ne peut conduire le pays qu'à la faillite.

M. Robert-André Vivien. C'est pourtant vrai !

M. le Premier ministre. C'est au nom de l'indépendance nationale que nous avons entrepris la relance de l'économie.

M. Marc Lauriol. Et le gaz !

M. le Premier ministre. C'est au nom de l'indépendance nationale que nous voulons réconcilier les Français avec leurs entreprises par la solidarité et la justice sociale.

C'est au nom de l'indépendance nationale que nous voulons développer les investissements publics et privés.

M. Emmanuel Aubert. Faites-le vraiment !

M. le Premier ministre. C'est au nom de l'indépendance nationale que nous mettons en place une grande politique industrielle appuyée sur un secteur public élargi.

C'est au nom de l'indépendance nationale que, dans un monde instable, nous voulons rendre à la France son rôle historique de porte-parole des droits de l'homme, de défenseur des libertés et de messager de la paix. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pascal Clément. C'est un discours dominical !

M. le Premier ministre. Car, pour être entendu dans le concert des nations, il faut savoir demeurer libre.

M. Robert-André Vivien. Il faut une grande voix !

M. Philippe Séguin. Et le gaz !

M. le Premier ministre. Quel Français accepterait de voir le Gouvernement hypothéquer si peu que ce soit la marge de manœuvre du pays ? Dans l'Europe d'aujourd'hui, il n'y a de politique commune que clairement définie et négociée.

La Grande-Bretagne, si disposée à répartir sur ses partenaires les charges de l'Europe, préfère, en revanche, se réserver le bénéfice exclusif des gisements d'hydrocarbures de la mer du Nord.

L'Europe énergétique n'existe pas, et nous le regrettons. Le Gouvernement en tire les conséquences et agit de manière à garantir à la France la possibilité de parler et d'agir librement en toutes circonstances. Il l'a prouvé, ces dernières semaines, dans son attitude à l'égard des événements de Pologne. Aucun gouvernement occidental n'a été plus résolu dans sa condamnation du coup de force militaire à Varsovie...

M. Marc Lauriol. Condamnation verbale, puisque nous achetons du gaz !

M. le Premier ministre. ... plus ferme dans sa mise en garde à l'Union soviétique...

M. Philippe Séguin. Ni plus unanime !

M. le Premier ministre. ... ni plus soucieux des intérêts du peuple polonais. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous avons été les premiers à venir en aide, cet été, au peuple polonais. Et, en 1981, plus du quart de l'aide occidentale à ce pays, c'est-à-dire cinq milliards de francs, a été apporté par la France. Voilà les réalités ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre Guidoni. Et l'opposition le sait bien !

M. le Premier ministre. A Madrid, à la conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, la France a mobilisé ses partenaires. Elle a été entendue et, comme nous l'avions demandé, les pays attachés à la démocratie et aux droits de l'homme parleront d'une même voix. Comme je l'avais souhaité à cette tribune le 23 décembre dernier, ils refuseront d'accorder un label de démocratie à des pays qui violent ouvertement les droits les plus élémentaires des hommes et des peuples. Rien ne sera possible, au plan politique, à Madrid, tant que n'auront pas été libérés les Polonais emprisonnés à la suite du coup de force.

M. Philippe Séguin. Si Marchais vous entendait !

M. le Premier ministre. Il faut bien voir — et je vous le disais encore mardi — que la démocratie est une forme de gouvernement toujours rare et fragile dans le monde d'aujourd'hui. Trop rare en tout cas pour que les démocraties qui existent puissent ignorer le reste du monde.

C'est pourquoi, à Madrid, nul n'a demandé et ne demandera la rupture des relations économiques. S'agissant de la France et de l'Union soviétique, ces relations sont déjà anciennes. Elles comportent un important volet énergétique. C'est en 1975 que le Gouvernement français approuvait le premier contrat de fourniture de gaz signé avec l'Union soviétique. M. Jacques Chirac l'a sans doute oublié.

M. Jacques Toubon. Cela n'a rien à voir !

M. le Premier ministre. C'est en 1980 que se sont engagées les négociations qui viennent d'aboutir entre Gaz de France et Soyuz Gaz Export. M. Raymond Barre s'en souvient et il l'a dit.

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. le Premier ministre. Je comprends que la signature de cet accord ait pu heurter certaines sensibilités. Mais fallait-il ralentir artificiellement une négociation ? Jusqu'à quand ? Et n'était-ce pas faire montre d'hypocrisie d'attendre que l'attention du monde se détourne ? Ne comptez pas sur le Gouvernement français pour user d'un tel subterfuge. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Et Val-Thorens, ce n'est pas de l'hypocrisie ?

M. le Premier ministre. Mesdames et messieurs les députés, nous avons ensemble arrêté un plan énergétique pour la France. (M. Jean de Lipkowski manifeste par un geste le désir d'interrompre M. le Premier ministre.)

M. Robert-André Vivien. M. de Lipkowski demande à vous interrompre, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Nous avons, ensemble, décidé de diversifier au maximum nos sources d'énergie et leur origine géographique. Nous nous sommes fixé comme objectif de ramener le taux de dépendance extérieure de la France de 70 p. 100 aujourd'hui à moins de 50 p. 100 en 1990. (M. Jean de Lipkowski manifeste à nouveau le désir de s'exprimer.)

M. Marc Lauriol. M. de Lipkowski demande à vous interrompre, monsieur le Premier ministre !

M. Robert Wagner. Mais vous nous faites le coup du mépris !

M. le Premier ministre. En 1978, nous dépendions à 80 p. 100 des pays du golfe Persique pour notre approvisionnement pétrolier.

Ensemble, mesdames et messieurs les députés, nous avons décidé de diversifier nos fournisseurs et nos importations d'énergies.

Ensemble, nous avons décidé une relance charbonnière et nous ne dépendons, pour nos ressources, d'aucun pays pour plus de 30 p. 100.

Ensemble, nous avons décidé d'accroître la part du gaz dans notre bilan énergétique en raison de sa souplesse d'utilisation. Cette part était de 12 p. 100 de notre consommation totale en 1981. Elle devrait atteindre 15 p. 100 en 1990.

Pour réaliser cet objectif, il nous faut signer de nouveaux contrats. La Grande-Bretagne n'est pas vendeur. Des négociations sont en cours avec l'Algérie, les pays africains du golfe de Guinée et la Norvège.

Mais il faut bien voir que l'U. R. S. S. dispose, à elle seule, du tiers des réserves mondiales et qu'elle assure le tiers des exportations mondiales de gaz.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas une raison !

M. le Premier ministre. Déjà, elle livre plus à l'Allemagne fédérale qu'à la France, et un nouveau contrat a été signé avec ce pays, tandis qu'un autre est en cours d'élaboration avec l'Italie.

Le contrat qui vient d'être signé entre Gaz de France et Soyouz Gaz Export débutera en 1984 pour une durée de vingt-cinq ans. Les fournitures seront de 8 milliards de mètres cubes par an, ce qui, compte tenu des contrats antérieurs, portera le total annuel des livraisons soviétiques à 12 milliards de mètres cubes. Ce volume représentera, en 1990, environ 30 p. 100 de notre consommation de gaz naturel, soit 5 p. 100 de notre consommation d'énergie. C'est-à-dire le même pourcentage — j'y insiste — dans notre bilan énergétique qu'à l'heure actuelle puisque, durant cette période, nous allons diminuer nos achats de pétrole en provenance d'U. R. S. S.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le Premier ministre...

M. le Premier ministre. Or, à l'occasion du sommet d'Ottawa, il avait été dit que l'indépendance d'un pays n'était pas menacée lorsque les quantités qui proviennent d'une origine déterminée ne dépassent pas 5 p. 100.

Je ne peux donc accepter les leçons que certains prétendent nous donner.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. le Premier ministre. Je ne peux accepter d'entendre les Américains qui, depuis tant d'années, ont gaspillé leur énergie, venir faire la leçon à des pays dépourvus de ressources. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ne pas signer ce contrat, c'était renoncer aux objectifs du plan énergétique que nous voulons élaborer.

M. Jacques Toubon. Et les centrales nucléaires ?

M. Marc Lauriol. Vous en avez supprimé trois !

M. le Premier ministre. C'était renoncer à 5 milliards d'équipements fournis par les entreprises françaises, à des milliers et des milliers d'heures de travail.

M. Pascal Clément. Et les centrales ?

M. le Premier ministre. C'était surtout entrer dans une logique qui aurait dû nous conduire à réaliser tous les contrats en cours d'exécution, une logique de gel des relations économiques avec l'Union soviétique.

M. Marc Lauriol. Pourquoi pas ?

M. le Premier ministre. C'est certainement comme cela que les Soviétiques, quant à eux, l'auraient compris. Et ils en auraient tiré, à leur manière — sans doute avec rigidité — les conséquences. Car l'Union soviétique n'aurait pas accepté sans réagir la rupture des négociations engagées depuis deux ans.

Qui nous dira que l'Union soviétique d'après le coup de force de l'armée polonaise est différente de celle qui existait avant ? Celle à laquelle tous les chefs d'Etat de la V^e République ont, jusqu'à présent, scrupuleusement rendu visite, renouant ainsi avec le geste du général de Gaulle au lendemain de la signature des accords de Yalta. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Pas plus que vous, messieurs de l'opposition, nous n'acceptons les élections libres... (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon et M. Emmanuel Aubert. Lapsus révélateur ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le Premier ministre. ... nous n'acceptons que les élections libres promises à Yalta n'aient jamais été... (M. Jean de Lipkowski lève encore une fois la main.)

M. Robert-André Vivien. M. de Lipkowski désire vous interrompre !

M. le Premier ministre. Je vous en prie, monsieur Vivien, vous n'avez pas à faire l'intermédiaire. Vous êtes loin d'être « Monsieur Bons-offices » ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Laissez-le parler quand même ! (Mouvements divers sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Assez, Vivien !

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie, le débat est organisé et vous n'avez pas la parole.

M. le Premier ministre. Vous remarquerez, mesdames et messieurs les députés, que chaque fois que l'argumentation gêne les groupes de l'opposition, M. Vivien est chargé des distractions de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Nous n'acceptons pas — disais-je — que les élections libres promises à Yalta n'aient jamais été organisées. Nous ne cautionnons pas les violations des droits de l'homme commises en Union soviétique.

M. Philippe Séguin. La position prise par le Gouvernement est une caution !

M. le Premier ministre. Mais la véritable indépendance, la véritable fidélité aux alliances ne se mesurent pas seulement à des contrats commerciaux. Elles se mesurent aussi à une politique de défense. Dans ce domaine, nos choix sont clairs. Nous avons décidé la construction d'un septième sous-marin nucléaire lanceur d'engins. Nous n'acceptons pas le sur-armement soviétique et les dangers qu'il fait courir à l'Europe et à la paix du monde. Seuls, ou presque seuls, nous les avons dénoncés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Ils ne sont pas très chauds à l'extrême gauche !

M. Jacques Toubon. Ils vous battent froid, chez Lajoinie !

M. le Premier ministre. Entrer dans une logique de blocus économique, c'est entrer dans une logique de guerre. Historiquement, les deux notions ont toujours été liées. Il faut en avoir conscience. Et j'ajoute que les leçons de l'Empire comme celles de la première moitié de ce siècle montrent le peu d'efficacité d'une telle politique. Surtout si ceux qui affirment vouloir imposer un tel blocus n'hésitent pas, dans le même temps, à vendre leurs céréales.

Dans tous les domaines, le Gouvernement agit avec responsabilité. Notre politique d'indépendance énergétique, notre programme de nationalisations illustrent parfaitement notre volonté de doter la France des meilleurs outils pour son redressement.

Oui, nous nous sentons en charge de l'avenir du pays. Mais nous ne sommes en rien responsables de l'état dans lequel nous l'avons trouvé.

M. Jacques Toubon. Et c'est reparti !

M. le Premier ministre. Ceux qui nous ont légué cet héritage ont mauvaise grâce à reprocher au Gouvernement de prendre les moyens du renouveau. La censure qu'ils proposent est peut-être l'expression de leur amertume ou de leur mauvaise conscience.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. le Premier ministre. C'est leur droit. Ce n'est sûrement pas une solution aux graves problèmes qui se posent à la France.

M. Emmanuel Aubert. Les nationalisations non plus !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, vous allez rejeter tranquillement la motion qui vous est soumise. Je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Monsieur le Premier ministre, je voudrais d'abord, au nom du groupe socialiste, vous remercier de la réaffirmation de notre totale solidarité avec le peuple polonais et des explications très claires que vous avez bien voulu fournir sur ce point à l'Assemblée.

Je dirai ensuite à la droite, en tout cas à ceux de ses éléments qui ont cru devoir ou pouvoir faire de la Pologne un enjeu de politique intérieure, qu'ils n'ont pas grandi la cause qu'ils croyaient défendre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Monsieur Laignel, les droits de l'homme ne sont ni intérieurs ni extérieurs ; ce sont les droits de l'homme tout court ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. André Laignel. Quand j'entends M. Toubon confondre S. A. C. et droits de l'homme, j'ai toujours un sourire ! *(Rires sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole !

M. Serge Beltrame. A Santiago, Toubon !

M. René Drouin. Pinochet n'a pas droit à la parole !

M. le président. Monsieur Laignel, acceptez-vous d'être interrompu par M. Toubon ?

M. André Laignel. Pour un fait personnel, c'est à la fin du débat, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Toubon, si vous souhaitez intervenir pour un fait personnel, je vous donnerai la parole en fin de séance.

M. Jacques Toubon. Je veux intervenir sur le fond, monsieur le président.

M. le président. A plus forte raison, monsieur Toubon. Le débat est organisé et vous n'avez pas la parole.

Poursuivez, monsieur Laignel. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. André Laignel. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. Si M. Laignel était sûr de son argumentation, il me laisserait l'interrompre ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. André Laignel. J'ai été tout particulièrement touché par l'inquiétude qu'a manifestée M. François d'Aubert dans son introduction, en ce qui concerne notamment les relations entre le Gouvernement et sa majorité. Sachant quels ravages peut causer l'inquiétude, je tiens à le rassurer tout de suite.

En effet, jamais un gouvernement désigné pour accomplir un programme clairement et préalablement défini n'a sutant tenu ses promesses que celui que nous nous réjouissons d'avoir aujourd'hui.

Jamais un gouvernement issu de la volonté populaire exprimée depuis seulement sept mois n'a entrepris avec autant de ténacité de concrétiser le changement auquel aspire la majorité des Français.

Jamais autant de réformes n'ont été effectués par un gouvernement dans un tel esprit de concertation avec l'ensemble des forces vives de notre pays. *(Exclamations sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

Et c'est ce gouvernement, messieurs de l'opposition, que vous voudriez censurer aujourd'hui !

M. Robert-André Vivien. Mesdames et messieurs de l'opposition !

M. André Laignel. Eh bien, je vous le dis avec toute la force de mes convictions et avec la gravité qui sied à ce moment : messieurs, vous manquez de sérieux !

M. Robert-André Vivien. Mesdames et messieurs ! *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. André Laignel. Non seulement votre attitude est dénuée de tout sens des réalités du moment, mais de surcroît, elle révèle à nouveau votre refus permanent d'être attentifs aux désirs profonds de notre peuple et aux aspirations qu'il a pour-tant clairement exprimées.

M. Philippe Séguin. Le 17 janvier ?

M. André Laignel. Oui, en sept mois, notre gouvernement et sa majorité parlementaire ont déjà accompli une œuvre considérable, ainsi que le rappelait avant-hier le président du groupe socialiste à cette même tribune.

Une grande partie des engagements sont d'ores et déjà tenus et il nous reste encore de longues années, ne vous en déplaise, pour en concrétiser la totalité.

M. Philippe Séguin. On peut toujours rêver !

M. André Laignel. Ces engagements, sachez-le, constituent pour nous le contrat du 10 mai.

M. Serge Beltrame. Très bien !

M. André Laignel. Nous sommes sur la bonne voie et il n'est pas question de nous arrêter, car notre force n'est pas seulement tranquille, elle est aussi inaltérable.

C'est pourquoi votre motion de censure est d'une singulière dérision face aux problèmes de l'heure, face à notre détermination à les combattre et face aux forces populaires qui nous soutiennent.

M. Jacques Toubon. Comme le 17 janvier !

M. Pascal Clément. Quatre à zéro !

M. André Laignel. Avez-vous conscience des dommages causés à notre pays par vos batailles de retardement ? Chaque semaine perdue, ce sont des emplois mis en danger, des marchés compromis...

M. Philippe Séguin. Oh !

M. André Laignel. ... la relance différée. L'intérêt national semble peu présent dans votre démarche. C'est pourquoi nous sommes résolus pour notre part à poursuivre notre action, qui consiste à appuyer — voire stimuler — et à conseiller notre Gouvernement dans les réformes qu'il entreprend.

M. Serge Beltrame. Très bien !

M. André Laignel. C'est dans cet esprit d'étroite collaboration et d'estime réciproque, monsieur le Premier ministre, que vous avez engagé votre responsabilité, en acceptant certains de nos amendements au nouveau projet de loi de nationalisation et en formulant l'engagement que ceux des amendements de votre majorité que vous n'avez pu retenir pour l'instant seront pris en compte dans une prochaine loi de finances.

C'est donc dans le souci de conduire efficacement et rapidement la politique de la France que votre Gouvernement a décidé, monsieur le Premier ministre, d'engager sa responsabilité selon la procédure prévue par notre Constitution et dans les circonstances tout à fait exceptionnelles que l'on sait. Nous vous approuvons.

Mais cette décision indispose ces messieurs et dames de l'opposition.

Comme vous avez raison, à droite, de ne pas aimer l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ! Comme nous vous comprenons !

Qui ne se souvient, en effet, que, dans toute l'histoire de la V^e République, il n'a jamais été utilisé que contre vous ! Contre vous lorsque vous étiez la majorité, mais une majorité étroite ou divisée, à l'égard de laquelle vos gouvernements, faute d'arguments, ne pouvaient qu'employer la force ! Contre vous lorsque vous êtes l'opposition obstructrice qui apporte à des mesures vitales des retards que l'intérêt de la nation interdit de supporter et de prolonger !

M. Marc Lauriol. Ce sont les retards de la discussion démocratique !

M. André Laignel. Alors vous nous opposez, ou vous nous opposez des citations récentes, nombreuses, parfois violentes et vous en concluez à je ne sais quel renement ! De fait — pourquoi le nier ? — je doute que le Gouvernement prenne plaisir à l'utilisation de cette procédure.

M. Jacques Toubon. Il est bien obligé !

M. André Laignel. Mais l'intérêt du pays passe avant le plaisir de ses gouvernants et c'est leur honneur de n'avoir pas sacrifié le premier au second. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Si une attitude a changé, ce n'est pas celle de la gauche à l'égard de l'article 49, alinéa 3, c'est celle de la droite vis-à-vis de l'intérêt général. Nous en avons pris acte et tiré toutes les conséquences. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Mais lorsque, en outre, vous parlez d'un texte improvisé, vous n'avez même plus pour vous la simple vraisemblance.

Plusieurs députés socialistes. C'est exact.

M. André Laignel. Sur cinquante articles, près de quarante ont été discutés, amendés, votés à trois reprises, déclarés conformes à la Constitution. Si c'est là de l'improvisation, c'est que vous en avez une conception bien laborieuse, et si ce n'en est pas, c'est que vous êtes de mauvaise foi. J'éviterai bien de trancher entre ces deux hypothèses.

M. Serge Beltrame. Ils le sont, mon cher collègue !

M. André Laignel. Quant à l'affirmation selon laquelle il s'agirait de retirer à l'opposition ses droits de parole et d'amendement, elle prête, pour le moins, à sourire. Qui, ici, ne se souvient des 117 heures de débat, des longues journées, des nuits interminables passées à examiner ce texte ? Privée de la parole, l'opposition ? Chacun se rappelle M. Millon au bord de l'extinction de voix pour avoir trop parlé, chacun se rappelle l'incessant ballet des huissiers passant dans nos travées pour distribuer, au fur et à mesure de leur dépôt tardif les 1 500 amendements rédigés, imprimés et discutés. Qui a pu l'oublier ? Certainement pas MM. Noir, Millon ou d'Aubert, qui peuvent témoigner de la longueur du débat, comme je peux témoigner de leur résistance physique.

Alors, de grâce, ne tentez plus d'abuser les Français ! Comment vous croiraient-ils lorsque vous parlez d'une discussion hâtive et bâclée, s'agissant d'une loi examinée depuis plus de cinq mois ? S'ils ont, au fond d'eux-mêmes, un regret, il est sans doute inverse, et là où vous critiquez la rapidité, les citoyens ne voient que lentement et retard abusifs.

M. Emmanuel Aubert. Ils n'ont pas choisi le meilleur !

M. Jacques Toubon. Ils ont pris le trésorier du parti ! C'était mieux pour les nationalisations !

M. André Laignel. Votre motion de censure, pourtant, comporte un élément positif, auquel je tiens à rendre hommage. Elle énonce, en effet, que le nouveau projet de loi tire toutes les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel. C'est vrai, et permettez-moi de me réjouir de vous voir en convenir, car j'en déduis que, de ce fait, vous n'aurez nulle raison d'apporter un retard supplémentaire à la promulgation du texte en saisissant une nouvelle fois le Conseil constitutionnel.

Puis, vous nous dites dans votre motion de censure, ainsi qu'en dispose l'article 62 de notre Constitution, que les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

Soit ! Nous sommes légalistes et nous ne contestons pas que cette décision s'impose à nous : notre débat d'aujourd'hui en est bien la preuve.

M. Yves Lencien. Il y a un progrès !

M. André Laignel. Mais rien ni personne ne peut nous dénier, pas plus qu'à quiconque, le droit de la critiquer, de même qu'il est permis à tout citoyen d'apporter un commentaire aux décisions juridictionnelles sans pour autant être hors la loi.

La doctrine, d'ailleurs, ne se privera pas d'en publier les commentaires, les excès, et ce pendant de longues années sans doute. Le droit qu'ont tous les citoyens, et les professeurs de droit, pourquoi les députés ne l'auraient-ils pas ?

Et c'est à ce titre qu'il m'est permis de commenter la décision de ces neuf conseillers et d'en apprécier le juste prix.

M. Emmanuel Aubert. Cela va être intéressant !

M. André Laignel. Car nous estimons, pour notre part, que, au lieu de statuer en constitutionnalité, il a été décidé en opportunité et que le choix de philosophie politique affirmé à cette occasion est un choix d'un autre âge. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie.*)

Au demeurant, je me réjouis, ô combien, de voir que ces conseillers approuvent sans réserve la nécessité publique des nationalisations et le droit pour le Parlement d'en être juge. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

C'est, très précisément, ce que j'avais plaidé à cette même tribune, ni plus, ni moins, en une formule lapidaire dont l'évidence a, semble-t-il, aveuglé la droite.

M. Philippe Séguin. Vous entrez dans l'histoire !

M. André Laignel. Que nous dites-vous enfin ? Que nous sommes dogmatiques ! Sans doute entendez-vous par là que nous avons des idées ! Eh bien ! oui, messieurs de l'opposition, les socialistes sont fiers de leurs idées, surtout quand elles sont partagées par la majorité des Français.

Et ce que vous appelez dogme, ce sont nos engagements, c'est notre cohérence, c'est notre persévérance dans l'action.

M. Marc Lauriol. Votre catéchisme !

M. André Laignel. Car nous savons à quoi mènent l'absence d'idées et l'absence de cohérence qui ont caractérisé la politique de l'ancienne majorité et l'ont conduite à la situation que nous connaissons.

La doctrine des socialistes, c'est la volonté de maîtriser les moyens de production de notre pays afin de sortir notre économie de l'état maladif dans lequel, mesdames, messieurs de l'opposition, vous l'avez plongée, et l'objectif de notre Gouvernement, c'est de tenir ses engagements avec le concours de toutes les forces vives de la nation et dans le souci toujours réaffirmé du respect et de l'élargissement des droits des travailleurs et de leur capacité à gérer eux-mêmes leurs affaires.

C'est à une véritable course d'obstacles que nous a contraints l'opposition. Nous n'avons certes pas à le lui reprocher, mais nous pouvons néanmoins nous interroger sur la place relative des intérêts particuliers et de l'intérêt national dans l'argumentation fournie.

Pour notre part — et c'est notre orgueil — seul l'intérêt du pays est notre guide.

Si le pouvoir économique est la clé de tous les pouvoirs, il n'est pas imaginable, dans une simple logique démocratique, de laisser quelques-uns contrôler les principaux groupes industriels et bancaires sans leur abandonner, dans le même temps, la destinée du pays.

Cette seule raison nous conduirait à rejeter votre motion de censure, car, enfin, qui depuis des années et des années fait peser une chape de plomb sur l'économie française, si ce n'est le secteur privé et la confusion beaucoup trop rapide en ce qui concerne les hommes et beaucoup trop constante en ce qui concerne les intérêts entre le secteur privé et le secteur public ?

Le fond de notre débat depuis des mois est simple, et je regrette de ne pas avoir entendu la droite le formuler clairement. En réalité, ce sont deux conceptions de l'Etat qui s'opposent : celui qui privilégie la maîtrise du pays par les intérêts privés, dont vous vous êtes faits les zélés acharnés, et l'Etat tout entier tourné vers l'intérêt général. C'est ce dernier que, par les nationalisations, nous consolidons.

Rejeter votre motion de censure, c'est ouvrir, en nationalisant, de nouveaux espaces de libertés pour les travailleurs de notre pays.

Rejeter votre motion de censure, c'est aussi doter la France, par les nationalisations, des moyens économiques réels, de la maîtrise de son avenir et donc de son indépendance nationale.

Non, mesdames, messieurs de l'opposition, nous ne voterons pas votre motion, car, pour nous, nationaliser, c'est le fait d'un peuple majeur qui a choisi, en élisant une nouvelle majorité, de s'engager dans la voie du changement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Reappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 162, relatif au congé des parlementaires.

Ne pourriez-vous pas, monsieur le président, suggérer à M. Laignel de venir chez moi mercredi ? Il amusera les enfants ! (*Rires sur quelques bancs du rassemblement pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Max Lauriol. Ce n'est même pas démontré !

M. Jean-Pierre Destrad. N'importe quoi !

M. Guy Ducloné. M. Toubon pourra refaire son discours de Toulouse !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je regrette, monsieur le président, de la prendre hors la présence du Premier ministre, lequel montre, une fois de plus, la considération qu'il porte à l'Assemblée! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Foyer ?

M. Gabriel Kasperoïf. Ce qu'a refusé tout à l'heure M. Mauroy !

M. Jean Foyer. Volontiers, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Foyer.

Je comprends fort bien que vous regrettiez l'absence de M. le Premier ministre, que je prie l'Assemblée de bien vouloir excuser. Mais M. Mauroy a été obligé de quitter l'Assemblée, car il doit se rendre en République fédérale d'Allemagne.

M. Yves Lancien. Il est parti « pleins gaz » ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. le Premier ministre le regrette d'autant plus qu'il est toujours très attentif à tout ce que vous dites. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperoïf. Ce n'est pas être « très attentif », monsieur Labarrère ! C'est inadmissible ! Cela ne s'est jamais produit. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Foyer. Monsieur le président, j'admets tout à fait, ayant appartenu longtemps au gouvernement de la République...

M. Christian Laurissergues et M. Michel Suchod. C'est bien dommage !

M. Jean Foyer. ... le type de raison que M. le ministre vient de faire valoir. Mais je dois dire qu'une grande partie de l'Assemblée et moi-même aurions apprécié que M. le Premier ministre nous les donnât lui-même avant de quitter la séance ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperoïf. Parfaitement !

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, « fini, je l'espère, cet abus de votes bloqués ou de ces lois réputées adoptées par le subterfuge de la « non-censure » ! » De qui est cette phrase, si lourde de sens et, semble-t-il, si riche de promesses ?

M. Robert-André Vivien. Pas de moi !

M. Jean Foyer. De M. Mitterrand (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République), dans une déclaration au journal *Le Monde*, le 2 juillet 1981, il y a moins de sept mois ! (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Et voilà !

M. Jean Foyer. Tous les moyens d'action dont le titre V de la Constitution avait armé le Gouvernement paraissent alors « inutiles et dangereux ». Vous alliez « restaurer les droits du Parlement ». La panoplie du parlementarisme rationalisé allait être montée au grenier, comme on fait de vieilles nippes défralchies et démodées ! (Rires sur les mêmes bancs.) Les gouvernements auraient, à vous entendre, diminué, ravalé, humilié les assemblées. Un nouvel âge d'or allait leur restituer — ce sont les termes du message présidentiel du 8 juillet — « le rôle qui leur revient dans un régime parlementaire » ! Dans sa déclaration du même jour, le Premier ministre jurait de respecter « le pouvoir de tous les élus, qu'ils siègent sur les bancs de la majorité ou sur ceux de l'opposition ». (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Les coryphées du groupe socialiste, ce jour-là, n'étaient point en reste. M. Joypin promettait que les socialistes feraient preuve

de l'esprit de tolérance et de dialogue qui, selon cet auteur, les aurait toujours caractérisés. (Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)

M. André Laignel. Eh oui !

M. Jean-Pierre Destrade. Absolument !

M. Jean Foyer. Quant à M. Quilès, il nous mettait l'eau à la bouche. N'annonçait-il pas des propositions qui étonneraient les Français...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ah, ça oui !

M. Jean Foyer. ... et qui permettraient une vie parlementaire disciplinée et pluraliste ?

M. Jacques Toubon. Plus disciplinée que pluraliste !

M. Jean-Pierre Destrade. Plus que vous !

M. Jean Foyer. Il vous eût été difficile, j'en conviens, de tenir un autre discours, tant vous aviez vilipendé dans le passé la procédure prévue à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, du temps que M. Barre y avait recours.

Ici même, le 20 novembre 1979, M. Mitterrand décrivait les effets de l'article 49, alinéa 3, en ces termes saisissants : « ce tout ou rien, cher à l'exécutif, grâce auquel celui-ci passe la camisole de force aux récalcitrants de sa majorité et renvoie le Parlement tout entier, majorité et opposition, au sort que les institutions ne lui destinaient pas, mais que l'usage achève d'établir : un Parlement pour rien ».

M. Jacques Toubon. Comme c'est bien dit !

M. Jean Foyer. M. Ralite, sous lequel perçait déjà sans doute le futur ministre de la santé (Sourires), redoutait, pour sa part, que l'article 49, alinéa 3, ne devint « une sorte de drogue institutionnelle ». (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. C'est un spécialiste de la drogue !

M. Jean Foyer. Quelque temps auparavant, M. Laignel...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Ah ! M. Laignel !

M. Jean Foyer. ... qui m'a précédé à cette tribune, dans un article du 5 octobre 1976, avait prophétisé en écrivant : « Rappelons enfin, pour mémoire, sans en tirer des conséquences hasardeuses... » — ce prophète...

M. Philippe Séguin. Petit prophète !

M. Jean Foyer. ... était, à l'époque, prudent (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) — « ... que les deux seules législatures pendant lesquelles fut utilisée la censure « provoquée » n'allèrent, ni l'une, ni l'autre, en 1982 et 1983, à leur terme. » (Très bien ! Très bien ! et rires sur les mêmes bancs.)

Je ne jurerais pas qu'en écrivant cette phrase, M. Laignel n'ait pas pris l'effet par la cause. Quoi qu'il en soit, sa prophétie s'est réalisée une fois de plus en juin 1981. Et puisque, aujourd'hui, le Gouvernement recourt à ce moyen maudit, je souhaiterais que, cette fois encore, M. Laignel soit prophète et qu'il le soit en son parti. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il n'est pas jusqu'à la juridiction constitutionnelle qui, dans les heures douces de l'état de grâce, ne vous apparût sous d'agréables couleurs.

M. Henry Delsis. Votre discours va passionner les chômeurs !

Un député du rassemblement pour la République. Il y en a encore ?

M. Jean Foyer. Certes — je ne l'oublie point — vous aviez traité assez injurieusement le Conseil constitutionnel dans les années 1960. Aux beaux jours du programme commun, vous aviez suggéré de le remplacer par une cour constitutionnelle que vous vouliez — ô paradoxe ! et sans doute pour la dépolitiser — faire élire par les deux assemblées. Et, en 1974, vous n'aviez point voté la révision qui élargissait la saisine.

Mais, ensuite, vous avez cessé de tordre le nez devant le moyen nouveau que cette révision vous apportait. Vous n'avez pas saisi, en effet, le Conseil constitutionnel de moins de quarante recours contre des lois votées par le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quarante-quatre!

M. Jean Foyer. Quarante-quatre, comme le précise M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Vous avez obtenu, si je ne me trompe, onze déclarations de non-conformité, dont celle de la loi de finances pour 1980 en son entier, ce qui, je vous le concède, n'était pas rien.

Du coup, la juridiction constitutionnelle vous paraissait une bonne chose. Dans le petite livre *Liberté, libertés*, écrit sous la direction de M. Badinter, on pouvait lire, sous le titre: « Assurer aux Français le contrôle de leur Constitution »: « Que les lois « doivent respecter la loi suprême que les Français se sont « donnée, c'est-à-dire leur Constitution, c'est l'évidence. Un exigent contrôle de la constitutionnalité des lois est l'une des « conditions d'une démocratie rigoureuse. » (Très bien! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Et, dans les rangs clairsemés des radicaux de gauche... (Rires sur les mêmes bancs.)

M. Pascal Clément. C'est un pléonasm!

M. Jean Foyer. ... M. Luchaire formait le vœu que « le contrôle du juge constitutionnel soit le plus étendu possible afin de mieux assurer le respect de la Constitution ».

Quelle distance du discours d'hier aux actes d'aujourd'hui! Dans tous les domaines, je vous l'accorde, vous pratiquez le changement! (Très bien! Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Un député du rassemblement pour la République. Quel retour en arrière!

M. Jean Foyer. En vérité, le Gouvernement et sa majorité ont été bien légers d'oublier un proverbe légué par la sagesse des anciens: « Il ne faut jamais dire: « Fontaine, fontaine, je ne boirai pas de ton eau. »

A l'exception du vote bloqué — que vous allez sans doute demander au Sénat sur ce même projet de loi (M. le ministre chargé des relations avec le Parlement fait un signe de dénégation.) — vous n'avez renoncé, en fait, à aucune des armes que vous offre le titre V de la Constitution.

Par deux fois en moins de deux mois, vous avez demandé des pouvoirs spéciaux et, par conséquent, fait dessaisir le Parlement par soi-même, sans, à vrai dire, aucune justification, bien au contraire. Vous invoquiez la première fois l'urgence de la lutte contre le chômage; elles n'est que trop certaine. Mais je vois mal en quoi la voie parlementaire aurait retardé l'effet de mesures décidées par ordonnances, qui ne se produira que dans le cours de l'année 1983. La deuxième fois — pour atteindre des fins qui sont bien inquiétantes quant à l'avenir proche et lointain de la Nouvelle-Calédonie — vous avez curieusement fait revivre la théorie du président de la République législateur colonial, que le droit public de la III^e République avait héritée du sénatus-consulte impérial de mai 1854. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous n'avez montré dans les derniers mois qu'un respect bien modéré du bicaméralisme. Il existait une procédure excellente, celle de la commission mixte paritaire, et vous vous êtes efforcés, pieusement, de la faire échouer toutes les fois que vous avez été dans la nécessité d'en provoquer la réunion.

Et maintenant, alors que le Conseil constitutionnel a déclaré non conformes à la constitution plusieurs articles essentiels de votre loi de nationalisation, vous avez bâclé en trois jours un nouveau projet — je dis bâclé car vous y avez déposé, *in extremis*, onze amendements, ce qui paraît être le signe que le texte était un peu hâtivement écrit — et, d'entrée de jeu, en première lecture, vous engagez la responsabilité du Gouvernement avant qu'il ait été possible de discuter sérieusement ce texte, ne serait-ce qu'afin de vérifier contradictoirement sa conformité avec la décision du Conseil constitutionnel.

M. Emmanuel Aubert. Très bien!

M. Marc Lauriol. C'eût été élémentaire!

M. Jean Foyer. Car, comme le disent les juristes américains, « le sens de la constitution fédérale, c'est celui que la Cour suprême dit qu'elle a. » La même idée est traduite par l'article 62 de notre Constitution selon lequel les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités juridictionnelles et administratives.

Vous avez, et nous avons tous ici, le droit de souhaiter, de proposer et de voter une révision concernant la juridiction

constitutionnelle, son organe, ses procédures. Mais, tant qu'une telle révision n'est pas intervenue, nous avons l'obligation de respecter et d'exécuter les décisions du Conseil constitutionnel et personne n'a le droit d'injurier et de diffamer ce pouvoir public. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ne voulant point user de gros mots, je dirai que le comportement du Gouvernement et de la majorité à l'égard du Conseil constitutionnel fut difficilement acceptable.

Le Gouvernement s'est mis, de son propre mouvement, dans un mauvais pas. Il a voulu nationaliser au rabais en ne payant pas le juste prix des actions expropriées.

M. Marc Lauriol et M. Emmanuel Aubert. Très bien!

M. Jean Foyer. Et l'a fait en toute connaissance de cause. Ce ne sont pas seulement les parlementaires de l'opposition qui l'ont mis en garde — ils n'y ont pas manqué — ce sont aussi, selon les confidences qui circulent, des conseillers du pouvoir, même certains ministres. C'est, en tout cas, et très officiellement, la commission des opérations de bourse.

Le Gouvernement s'est obstiné, avec les encouragements de plusieurs de ses amis dont les propos avaient parfois le sens de l'intimidation. M. Jospin a proclamé quelque part que « jamais les grands courants de réformes ne se sont laissés arrêter par une cour suprême ». Ici même, d'indignes attaques ont été proférées, dans une impunité scandaleuse, contre le président du Conseil constitutionnel et il a fallu, suivant une procédure inouïe, que le chef de l'Etat censurât le procédé dans un communiqué du conseil des ministres!

Enfin, lorsqu'au sens procédural du terme le groupe socialiste, inaugurant une méthode à laquelle personne, semble-t-il, n'avait pensé avant lui, est intervenu dans la procédure engagée devant le Conseil constitutionnel, son président a révélé son initiative en des termes et sur un ton dont je dirai simplement qu'ils n'étaient pas empreints d'un respect suffisant à l'égard de la juridiction constitutionnelle.

La décision a été rendue le 17 janvier 1982 au soir. Nous avons observé au passage que, avec le respect scrupuleux qu'il a de la liberté de l'information, le Gouvernement s'est arrangé pour que les médias n'en parlent point dans les journaux de vingt heures.

M. Jacques Toubon. Manipulation!

M. Jean Foyer. Après avoir lu cette décision, on ne comprend pas très bien pourquoi elle vous a mis en transe.

M. Marc Lauriol. Oh que si, on le comprend!

M. Jean Foyer. Le Conseil constitutionnel s'était comporté à l'égard du législateur comme le fait le juge de l'expropriation en matière immobilière devant l'administration.

M. Philippe Séguin. C'est juste!

M. Jean Foyer. Il ne vous a pas interdit de poursuivre votre funeste entreprise de nationalisation. Mais c'est trop dire que d'affirmer qu'il l'a approuvée. Il a simplement estimé qu'il ne lui appartenait pas de contrôler la nécessité publique, au moins dans les circonstances de l'espèce.

M. André Laignel. Très bien!

M. Jean Foyer. Il vous a simplement imposé de payer la valeur exacte de ce que vous vouliez prendre. Il a sanctionné un manquement à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et plus simplement à une règle d'élémentaire justice au moins aussi ancienne que le Décalogue et qui s'impose au prince comme à ses sujets: « Tu ne voleras point. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Dans un premier temps, dans les vingt-quatre premières heures, celles qui étaient données jadis au plaideur malheureux pour maudire son juge, le Gouvernement et plusieurs de ses amis ont paru penser que la décision était bien rendue. Que n'ont-ils persévéré!

Bientôt, en effet, ils allaient attaquer, et la Constitution, et le Conseil constitutionnel avec une violence incroyable.

M. Robert-André Vivien. C'est exact!

M. Jean Foyer. La palme de la pallodie ne sera certainement pas contestée, elle revient en toute justice à notre honorable collègue M. Georges Sarre qui, le dimanche 17, dans une déclaration publique, louant hautement le Conseil constitutionnel d'avoir rendu une décision purement juridique, et, le mercredi 20, l'accusait non moins véhémentement d'avoir accompli un acte

politique! (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Foyer. Que des militants, que des nouveaux élus encore un peu expérimentés se laissent aller à des excès de langage aurait pu s'expliquer, sinon s'excuser.

M. Robert Wagner. C'est déjà arrivé !

M. Jean Foyer. Mais on le comprend mal de la part de parlementaires avertis, de dirigeants politiques et de membres du Gouvernement !

Or, mes chers collègues, quel concert d'aigreurs, d'accusations, de contre-vérités n'avons-nous pas entendu !

Le président du groupe socialiste a reproché au Conseil constitutionnel de ne s'être jamais prononcé sur le S.M.I.C. Comment cette autorité aurait-elle pu le faire, personne ne l'a jamais saisie d'aucun texte concernant cette institution ! Il a cru devoir dénoncer — ce qui était encore plus contestable — dans le Conseil constitutionnel « neuf hommes politiques de la majorité d'autrefois ». Plusieurs, ou au moins l'un d'entre eux certainement, auront été étonnés d'être incorporés rétroactivement à la majorité d'autrefois ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Marette. C'est logique !

M. Jean Foyer. Je souhaite en tout cas au président du groupe socialiste d'avoir l'occasion de rendre à la France, dans une longue carrière, des services comparables à ceux que lui ont rendus certaines des personnalités qui composent le Conseil constitutionnel et, en tout premier lieu, l'homme éminent dont il a le si grand honneur de porter le nom. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et l'union pour la démocratie française.)

M. Jospin, laissant percer le bout de l'oreille, a insinué que ce n'était pas un hasard si le Conseil constitutionnel avait choisi les quatre circonscriptions dans lesquelles la gauche a été battue.

Phrase intentionnellement malveillante et diffamatoire, mais qui témoigne aussi d'une ignorance juridique étonnante. Depuis quand le juge constitutionnel statue-t-il sans être saisi d'une requête sur des élections qui ne sont pas contestées ? Ses décisions devraient-elles être rendues au hasard d'un coup de dés ou à la courte-paille ?

M. Marc Lauriol. Il est incroyable qu'un responsable ait pu lancer de telles affirmations !

M. Jean Foyer. Le ministre du budget a alors été saisi d'un accès de frénésie fiscale. Il a fait savoir que la décision du Conseil constitutionnel allait coûter cher. Cela est vrai, mais rien ne vous obligeait et rien ne vous oblige, messieurs, à nationaliser !

M. André Laignel. Si, l'intérêt national ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Foyer. C'est le contraire, monsieur Laignel ! Il a dit que la décision allait profiter aux riches, cela était faux, car ces titres, directement ou indirectement, sont répartis entre un nombre considérable de patrimoines. Il a alors annoncé de nouveaux impôts discriminatoires, une fiscalité de vengeance, proposition que les communistes n'ont pas manqué de reprendre à leur compte.

Enfin le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, heureux sans doute de trouver là une occasion de se laver aux yeux des enragés du reproche de modérantisme, a déclaré que le Conseil constitutionnel avait dit le prix et non le droit.

Il ne manquait plus que **M. Charzat**, dont les paroles sont d'autant plus précieuses qu'elles sont rares — nous l'avons mesuré tout au long de la discussion du projet de nationalisation — pour opposer la rigueur politique à la rigueur constitutionnelle. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il est écrit, dans la conclusion de l'ouvrage *Liberté, libertés* que j'ai cité tout à l'heure, que : « Les signes par lesquels on reconnaît une société libre sont : le rire, la fête, l'humour et la tendresse ».

Eh bien, messieurs, lorsque les écrans vous ont fait apparaître sur les tréteaux de Valence, à la fin du mois d'octobre, ou dans vos prestations de la semaine dernière, vous ne présentiez pas — je regrette de vous le dire — les signes auxquels, selon vous,

se reconnaît une société libre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Tout votre tintamarre n'a point fait un bon effet sur l'opinion. A tel point, que le chef de l'Etat lui-même s'en est ému et que, selon une procédure à laquelle je ne connais aucun précédent, il a chargé son secrétaire général de tenter de réparer les dégâts psychologiques causés par les outrances verbales de ses turbulents neveux.

M. Robert-André Vivien. Tonton avec nous ! Vive le népotisme !

M. Jean Foyer. Ce changement de discours du dimanche au lundi s'explique certainement par des raisons circonstancielles, mais s'explique aussi, et surtout, par des raisons de fond.

Raisons de circonstance, elles seraient un peu votre excuse ; vous étiez dans une série noire. En effet, vingt-quatre heures après la décision du Conseil constitutionnel, vous perdiez, et très nettement, les quatre élections législatives partielles de la journée.

Pour dissimuler ces échecs cuisants qui sonnaient la fin du prétendu état de grâce, il fallait faire diversion, il fallait faire un transfert, et à défaut d'oser maudire le suffrage universel, vous avez maudit le Conseil constitutionnel.

Mais il y a des raisons plus profondes. La vérité est que vous ne pouvez supporter aucune résistance à vos volontés. Depuis le printemps dernier, la réalité du pouvoir passe insensiblement, mais indiscutablement, des institutions de l'Etat aux organes directeurs du parti dominant...

M. Gérard Gouzes. Au Parlement !

M. Jean Foyer. ...pour les plus grandes choses comme pour les plus petites.

M. Jacques Toubon. Voilà leur liberté !

M. Jean Foyer. Vos rapporteurs, à commencer par celui qui porte un grade, sont réduits à l'état d'élèves qui doivent faire corriger leurs amendements — j'allais dire leurs copies — par les apparatchiks de la rue de Solferino.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jean Foyer. **M. Laignel** a appelé cela tout à l'heure, car il n'est pas très difficile, la concertation. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Le club des Jacobins commence à dominer la Convention.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jean Foyer. C'est lui désormais qui arbitre, et même en appel du Gouvernement. Nous en avons l'exemple avec la loi sur les immigrés et l'institution d'une assemblée unique dans les départements d'outre-mer.

M. Jacques Toubon. Oui, et c'est scandaleux !

M. Jean Foyer. Certains dossiers passent directement des ministères à la rue Solferino avant d'être soumis à Matignon. Le chef de gouvernement d'un pays francophone, et personnellement ami de la France, sollicite-t-il la bien modeste faveur d'être photographié à son accueil au Quai d'Orsay ? Le ministère des relations extérieures sollicite humblement l'autorisation de la rue de Solferino, qui la refuse.

M. Freddy Deschaux-Beaume. C'est moins bien que le *Canard Enchaîné* !

M. Jean Foyer. Vous avez un objectif : construire une société conforme à votre idéologie. Vous le voulez coûte que coûte. D'où, s'il y a lieu, le refus de la concertation, l'élimination des adversaires, la vérité officielle et la colonisation de l'Etat par le parti.

M. André Laignel. Tout ce qui est exagéré est sans importance !

M. Jean Foyer. Après la Libération, l'épuration a frappé ceux qui avaient manqué à leur devoir national. Vous êtes en train d'instaurer le système des dépouilles. Dans certains secteurs, vous avez éliminé ceux qui ne pensaient pas comme vous, ceux qui étaient trop indépendants, ou tout simplement ceux dont vos amis, politiques ou syndicaux, convoitaient les places.

M. Gérard Houteer. Pas cela et pas vous, monsieur Foyer !

M. Jean Foyer. En violation de la Constitution, le pouvoir de nomination des magistrats est passé de fait et insensiblement

à deux syndicats, qui à eux deux du reste ne représentent pas les deux cinquièmes du corps judiciaire.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Jean Foyer. Vous avez procédé à une épuration des recteurs dont il n'était pas d'exemple dans l'histoire de la République.

M. André Laignel. Quelle amnésie !

M. Jean Foyer. Vous avez, par l'abrogation de la loi Sauvage, livré les universités à la politique et aux syndicats, dont les méfaits dans l'enseignement ont pourtant été mis en lumière par un rapport récent remarquable de lucidité et de courage ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous rêvez maintenant d'épurer les grands corps de l'Etat à coup d'abaisssement des limites d'âge et de nominations au tour extérieur élargi.

M. Jacques Toubon. Là encore, népotisme !

M. Jean Foyer. Vous vous dites obsédés par le chômage, mais vous taxez les équipements qui engendrent les emplois.

Vous vous dites partisans de l'échevinage, et vous le supprimez dans les juridictions prud'homales d'Alsace où il existait. Vous chantez des hymnes à la différence. Mais vous ne pouvez souffrir l'existence d'un enseignement privé.

Vous débordez, en paroles, de sympathie envers le Crédit mutuel, et vous allez, tout à l'heure, nationaliser sa banque fédérative.

M. André Laignel. Grâce à vous !

M. Jean Foyer. L'affaire du Crédit mutuel est tout à fait révélatrice.

Selon le Gouvernement, cette nationalisation serait imposée par la décision du Conseil constitutionnel. Eh bien ! cela n'est pas exact.

Le Conseil constitutionnel a sanctionné une discrimination et pour la réparer, il était deux manières de s'y prendre. La première était effectivement de nationaliser la banque fédérative du Crédit mutuel et deux autres banques. Mais il était une autre manière qui consistait à relever le plafond.

Alors le Gouvernement, invoquant le danger d'une seconde déclaration de non-conformité, feint d'imposer la nationalisation de cette banque fédérative à une majorité qui voudrait l'éviter. Je crains que ce ne soient là qu'ombres et apparences.

M. Guy Ducloné. C'est quand même votre fait !

M. Jean Foyer. Tout en simulant le contraire, Gouvernement et majorité sont enchantés de mettre la main sur la banque centrale du Crédit mutuel, car ils ne peuvent supporter qu'il puisse exister quelque secteur autonome important dans le domaine de la distribution du crédit. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

A propos du Crédit mutuel, vous me faites penser à mot de Frédéric II sur les scrupules qu'éprouvait Marie-Thérèse devant le partage de la Pologne : « Elle pleure, mais elle prend ! ». (Applaudissements et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Eternelle Pologne !

M. Jean Foyer. Cet impérialisme — un terme plus fort conviendrait certainement mieux, mais je ne veux pas vous faire protester — c'est là ce qui nous différencie fondamentalement.

Deux conceptions de la démocratie s'opposent en effet, ...

M. Gérard Gouzes. Celle des Bonapartistes et celle des républicains !

M. Jean Foyer. ... celle des républicains et celle des marxistes.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean Foyer. Celle qu'ont instaurée et affermie la Constitution et la pratique du général de Gaulle...

M. Gérard Gouzes. Le général Boulanger ! (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jean Foyer. Vraiment, non !

M. Gabriel Kasperet. Ça va, oui ? Vous voulez du chahut ? Vous êtes des minables, des incapables, des irresponsables !

M. le président. Monsieur Kasperet, je vous en prie !

M. Jacques Toubon. Vous n'arrivez pas à la hauteur de la semelle du général de Gaulle !

M. Gabriel Kasperet. Vous êtes des débiles mentaux, voilà ce que vous êtes ! Vous êtes incapables de diriger le pays !

M. le président. Monsieur Kasperet, vous n'avez pas la parole !

M. Jacques Toubon. Vous êtes une catastrophe naturelle ! C'est pour cela que vous préparez une loi pour indemniser les victimes des catastrophes naturelles !

M. Gabriel Kasperet. Ce sont vos prédécesseurs de 1936 qui ont conduit à la défaite de 1940 !

M. le président. Monsieur Foyer, veuillez poursuivre.

M. Gabriel Kasperet. Priez les débiles mentaux de se taire !

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je conclurai volontiers lorsque vous aurez rétabli le silence.

M. le président. Ce sont vos collègues, monsieur Foyer, qui sèment la perturbation !

M. Jean Foyer. Cette interruption à propos du général de Gaulle ne déshonore que celui qui l'a faite. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je disais donc que deux conceptions de la démocratie s'opposent.

Celle que la Constitution et la pratique du général de Gaulle ont instaurée et affermie, celle d'un Etat stable et efficace, mais tenant son pouvoir directement du peuple, le consultant sur toutes les grandes affaires, et trouvant ses limites dans la Constitution.

Votre doctrine — vous ne cessez de le répéter — c'est que la majorité peut tout faire, qu'elle peut faire ce qu'elle veut, et vous essayez de faire admettre le mythe d'une approbation expresse et consciente de vos 110 propositions le 10 mai 1981. C'est un mythe, qui n'est pas compatible avec la nullité du mandat impératif proclamée par la Constitution.

M. André Laignel. Cela s'appelle tenir ses promesses !

M. Marc Lauriol. Cela s'appelle le pouvoir absolu !

M. Jacques Toubon. Tenez donc votre langue, monsieur Laignel !

M. Jean Foyer. On en revient toujours au mot de l'un des vôtres qui me disait au mois d'octobre : « Vous avez tort juridiquement parce que vous êtes minoritaires politiquement » ...

M. André Laignel. Eh oui !

M. Jean Foyer. ... et qui proclamait que vous aviez raison juridiquement parce que vous étiez majoritaires politiquement — tout au moins le 21 juin, car il n'en serait peut-être plus de même aujourd'hui.

M. Jacques Toubon. C'est bien fini !

M. Marc Lauriol. C'est tout à fait probable !

M. André Laignel. Ne fantasmez pas !

M. Jean Foyer. Dans son ouvrage *De la démocratie en Amérique*, Tocqueville traite de ce qu'il ne craint pas d'appeler « la tyrannie de la majorité ». Ecoutons-le.

M. Robert-André Vivien. Il pensait déjà à vous !

M. André Laignel. Il avait dû vous connaître ! (Rires.)

M. Jean Foyer. Attendez donc la suite, monsieur Laignel !

M. Jacques Toubon. Vous allez être servi !

M. Robert-André Vivien. Ils n'ont pas lu Tocqueville !

M. Georges Gosnat. Comme républicain, mon cher, drôle de référence !

M. Jacques Toubon. Ils n'ont lu que Marx !

M. Guy Ducloné. M. Vivien n'est pas un républicain, c'est un mercenaire !

M. Jean Foyer. Voici ce que dit Tocqueville : « Je regarde comme impie et détestable cette maxime qu'en matière de gouvernement la majorité d'un peuple a le droit de tout faire, et pourtant je place dans les volontés de la majorité l'origine de tous les pouvoirs. »

Je demande humblement pardon à M. Laignel de poursuivre ma citation...

M. André Laignel. Je vous en prie.

M. Jean Foyer. Tocqueville ajoute : « Il y a des gens » — tel M. Laignel — « qui n'ont pas craint de dire qu'un peuple, dans les objets qui n'intéressent que lui-même, ne pourrait sortir entièrement des limites de la justice et de la raison, et qu'ainsi on ne devait pas craindre de donner tout pouvoir à la majorité qui le représente, mais c'est là un langage d'esclave ». (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Gouzes. Mauvaise dissertation !

M. Jean Foyer. Tocqueville conclut ainsi : « Je pense donc qu'il faut toujours placer quelque part un pouvoir social supérieur à tous les autres, mais je crois la liberté en péril lorsque ce pouvoir ne trouve devant lui aucun obstacle qui puisse retenir sa marche et lui donner le temps de se modérer lui-même. »

M. Pierre Guidoni. Monsieur Foyer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Foyer. Tel est le sens de notre motion de censure. Elle signifie que, pour nous, il n'est point de pouvoir sans limite acceptée, car il n'est pas de République sans liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Guidoni. Monsieur Foyer, me permettez-vous de vous répondre ?

M. Jean Foyer. Demandez donc la parole à M. le président.

M. Pierre Guidoni. Je souhaite, monsieur le président, poser une question à M. Foyer.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Vous n'êtes pas inscrit !

M. Jacques Toubon. Vous m'avez refusé la parole tout à l'heure pour le même motif, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Guidoni, le débat est organisé : je ne puis donc vous donner la parole.

M. Pierre Guidoni. J'ai demandé courtoisement à l'orateur la permission de lui répondre.

M. le président. Je regrette, mon cher collègue, M. Foyer avait achevé son intervention.

La parole est à M. Gosnat.

M. Pierre Guidoni. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gosnat ? (Rires sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Georges Gosnat. Bien volontiers !

M. Robert-André Vivien. Mais vous n'avez pas commencé !

M. Jacques Toubon. Il faut commencer, avant d'être interrompu !

M. le président. La parole est à M. Guidoni, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Guidoni. Monsieur Gosnat, connaissant l'étendue de votre culture et la variété de vos connaissances, je souhaite vous poser un problème purement historique auquel je réfléchissais en écoutant le président Foyer et dont j'avoue ne pas détenir la clé.

Savez-vous si, dans sa carrière ou dans ses écrits, Tocqueville s'est un jour affirmé partisan de la République ?

M. Georges Gosnat. Puisque vous me posez la question (rires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes), je vous répondrai que c'est précisément l'interruption que j'ai formulée tout à l'heure, pendant le discours de M. Foyer, en disant que la référence « républicaine » à Tocqueville était pour le moins curieuse. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Avec la permission de M. Guidoni, je poursuis, monsieur le président. (Rires.)

M. le président. Poursuivez, monsieur Gosnat !

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ainsi la droite continue d'utiliser tous les artifices de procédure pour retarder la mise en œuvre des nationalisations proposées par le Gouvernement et ratifiées par la majorité de notre peuple. (Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française quittent l'hémicycle.)

M. André Laignel. Espérons qu'ils vont revenir !

M. Georges Gosnat. Oh ! vous savez, après le discours que nous venons d'entendre, ils ont besoin d'air ! (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Pendant quatre mois, tant en commission spéciale qu'en séance publique, nous avons connu les questions préalables et les exceptions d'irrecevabilité à répétition. Nous avons subi le flot de près de 2 000 amendements, tandis que le Sénat, selon la répartition des rôles et le rapport des forces, bloquait la discussion d'un projet qu'il accusait d'être irrecevable et inconstitutionnel.

Las, le Gouvernement revient avec un projet qui tient compte scrupuleusement — le Premier ministre en a fait mardi la démonstration à cette tribune — des décisions et des remarques du Conseil constitutionnel, mais la droite n'en a cure.

Question préalable du R.P.R. mardi et motion de censure de l'U.D.F. et du R.P.R. aujourd'hui pour contester à nouveau, avec les mêmes arguments, entendus mille fois depuis septembre, la nécessité de procéder à des nationalisations.

En attendant, bien évidemment, la participation du Sénat et de nouvelles lectures.

Et pourquoi pas, ainsi que M. Millon n'a pu résister, mardi, au plaisir de l'évoquer, une nouvelle contestation du Conseil constitutionnel ?

J'ai entendu l'autre jour M. Couve de Murville accuser la gauche de précipitation.

M. Maurice Couve de Murville. Quelle audace !

M. Georges Gosnat. Je ne peux manquer de lui faire observer que les faits contredisent totalement son jugement et qu'ils révèlent une exagération manifeste de la part de l'opposition.

Oui, et cette exagération est encore plus éclatante au lendemain de la décision du Conseil constitutionnel que la droite appelait de tous ses vœux.

Il se trouve, en effet, que le Conseil lui a donné tort sur presque tous les points qu'elle avait invoqués.

M. Maurice Couve de Murville. Alors, de quoi vous plaignez-vous ?

M. Marc Lauriel. Pourquoi l'avoir attaqué ?

M. Georges Gosnat. Attendez ! Je vais encore l'attaquer ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Maurice Couve de Murville. Vous êtes ingrat !

M. Georges Gosnat. Mais prenez patience, car les choses doivent être étudiées objectivement, ce que vous ne faites jamais !

M. Jacques Toubon. Ah ! oui ! L'« objectivité » communiste !

M. Georges Gosnat. Je vous en prie, monsieur Toubon ! Je sais bien que vous avez la vedette depuis quelque temps, mais n'insistez pas trop !

D'après le Conseil constitutionnel, la procédure législative a prétendument méconnu l'article 40 de la Constitution — c'était l'un de vos arguments, mais il n'a pas été retenu — elle a prétendument méconnu les articles 1^{er}, 2, 15 et 8 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 et prétendument violé l'article 74 de la Constitution.

Sa décision a également donné tort aux auteurs du recours constitutionnel sur le principe des nationalisations, sur la désignation des sociétés visées par le projet et sur le respect du principe d'égalité.

Alors, pourquoi à nouveau tout ce tapage et cette obstruction qui démontrent, à l'évidence, que la décision du Conseil constitutionnel sert avant tout de prétexte pour tenter de tout remettre en cause.

N'est-ce pas ainsi qu'elle a d'ailleurs été accueillie par la droite et les milieux patronaux ? Par M. le sénateur Etienne Dailly, par exemple, qui aurait salué la bonne nouvelle comme un « succès énorme » ; par M. Monory, qui s'est déclaré « réconforté » ; par le président du Crédit commercial de France, lui aussi « très satisfait » ; enfin, par la presse patronale et celle de M. Hersant, dont je cite quelques titres édifiants : « Les sages déclenchent la panne », « Coup d'arrêt », « Un pavé dans la mare », et j'en passe...

Dans ces conditions, à moins d'estimer que l'on n'est jamais trahi que par ses meilleurs amis, la décision du Conseil constitutionnel — bien que limitée à trois contestations — n'en revêt pas moins un caractère politique indiscutable, à commencer, comme l'a dénoncé mardi mon ami André Lajoinie, par le refus qu'elle a opposé à la promulgation de la loi.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Georges Gosnat. Politique aussi, bien entendu, l'exigence de nationaliser les trois établissements à caractère mutualiste et coopératif, dont il ne suffit d'ailleurs plus de la qualifier de revancharde et de mesquine lorsque l'on constate l'exploitation qu'en fait la droite, qui ose se présenter en défenseur de l'économie sociale !

Je tiens donc à renouveler la protestation du groupe communiste contre le mauvais coup porté aux adhérents de ces établissements, à assurer ceux-ci de toute notre solidarité, notamment dans la préparation et l'application de la loi annoncée par le Premier ministre.

Politique, enfin, la remise en cause des modalités d'indemnisation des actionnaires, à propos de laquelle André Lajoine a dit l'essentiel, que je compléterai seulement en insistant sur le climat de surenchère qu'elle alimente, à tel point que si l'on compare les estimations élaborées par le Sénat et celles de groupes d'« experts » qui circulent depuis dix jours et que la presse a publiées, on constate que ces dernières dépassent de 50 p. 100 celles du Sénat pour ce qui concerne la C.G.E. et qu'elles les doublent purement et simplement pour P.U.K., Thomson, Paribas et Suez par exemple.

Pourtant, en cette matière, on sait que la générosité de la majorité du Sénat est de nature à résister à toute épreuve !

Dans un tel climat, comment ne pas craindre aussi de sérieuses répercussions sur d'autres négociations dans lesquelles le Gouvernement est engagé, en France — c'est le cas de Matra — et plus encore à l'étranger.

Il est temps de mettre le holà à ces surenchères et, de toute manière, nous insistons à nouveau pour que le supplément du coût de l'indemnisation ne soit supporté ni par les travailleurs, qui constituent la grande masse des contribuables, ni par les nouvelles sociétés nationales.

Je rappelle que, dans cet esprit, la majorité de gauche au sein de la commission spéciale était tombée d'accord sur notre proposition de création d'une tranche supplémentaire dans le barème de l'impôt sur la fortune, au taux de 2 p. 100 pour la part du patrimoine excédant 15 millions de francs.

Je tiens à souligner l'importance que nous attachons aux propos tenus par le Premier ministre, qu'il me plaît de citer à nouveau : « Nous partageons le souci de justice qui les a inspirés », a-t-il déclaré. « Le projet de loi modifié que nous vous proposons n'affecte pas l'équilibre des finances publiques en 1982. C'est donc en 1983 que le problème se posera. Nous tiendrons compte alors de leur souhait, de la manière la plus appropriée, dans la préparation du budget 1983. »

En conclusion, je n'insisterai jamais trop, avec mes amis, sur l'urgence nécessaire de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions prévues par la loi de nationalisation, pour engager la France dans une politique industrielle et économique nouvelle qui doit permettre l'élimination progressive du chômage, une atténuation sensible de l'inflation et un nouvel essor dans tous les domaines de la vie sociale.

Toutefois, nous ne pouvons nous dissimuler le fait que cette marche en avant ne manquera pas de se heurter à de nombreux obstacles — l'attitude actuelle de la droite en est l'illustration — et qu'elle a besoin de l'adhésion profonde des travailleurs manuels et intellectuels de notre pays, qui la lui accorderont d'autant plus volontiers qu'ils constateront et apprécieront la pleine reconnaissance de leurs droits et de leurs capacités d'initiative. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bigeard.

M. Marcel Bigeard. Je profite de la discussion de cette motion de censure pour dire ce que je ressens au plus profond de moi-même après sept mois de pouvoir socialiste.

J'étais déjà intervenu lors du débat de censure du 15 septembre 1981 et j'avais reconnu que le dépôt d'une motion de censure était précipité car il suivait de trop près votre prise du pouvoir. Mais enfin, c'était de bonne guerre et vous aviez souvent fait la même chose !

J'avais dit au Premier ministre : « Vous n'êtes pas le Premier ministre de la rose, vous êtes un Premier ministre, vous êtes celui des Français. »

Mais M. Mauroy continue à être avant tout le Premier ministre de la rose.

Et d'abord le Premier ministre du parti socialiste. Certes, vous avez gagné avec 52 p. 100 des voix mais la France n'est pas plus socialiste qu'autre chose. Elle a simplement voulu le changement et elle vous a suivis.

Je souhaite qu'elle s'en trouve fraîche et joyeuse, mais dites-vous bien que, demain, un autre saura l'entraîner vers la grandeur et la faire respecter, et qu'elle le suivra. Qui ce sera, je n'en sais rien ! Pas demain, sans doute, mais peut-être dans quatre ans ou dans sept ans. On en reparlera, et vous contesterez certainement ceux qui suivront !

Le Premier ministre se donne bien du mal, il tourne partout, mais je me demande parfois s'il se dirige dans la bonne direction. Que de précipitation ! Les Français commencent d'ailleurs à la critiquer et vous le sentez bien !

Mais vous vous livrez depuis huit mois à des attaques permanentes, vous ne cessez d'attaquer l'héritage. Je l'ai déjà dit, ce n'est pas sportif, cela ne se fait pas. Vous aussi vous en laisserez un. On en reparlera également !

J'avais également dit à M. Mauroy : « Vous êtes le général en chef du chômage ! » et j'avais ajouté : « Vous avez quelque 200 000 victimes de plus ! »

Il n'y en a pas moins aujourd'hui ! Il y en a même d'autres alors que je l'avais prévenu : « Visez juste ! » Car croyez-moi — il suffit de lire le numéro d'*Historia* de cette semaine — j'en ai vu des généraux qui voulaient tout casser, mais ils ne causaient pas toujours ce qu'on croyait !

Plusieurs députés socialistes. Nous aussi on en connaît !

M. Marcel Bigeard. On a beaucoup parlé de la décentralisation, mais notre collègue Millon l'a rappelé tout à l'heure, que de nappes de brouillard avant d'arriver au bout du tunnel !

Pour les nationalisations, j'avais mis en garde : « Où mettez-vous les pieds ? » D'ailleurs, on en reparlera certainement dans quelque temps, vous le savez bien, et M. Couve de Murville l'a laissé entendre.

Ce qui s'est passé depuis le 15 septembre justifie cette nouvelle motion de censure et je félicite ceux qui, sur ces bancs, ont mené un combat de retardement, un combat d'arrière-garde, tendant embuscade sur embuscade, avec quelque 4 000 amendements.

M. Gérard Goux. Ils ont coûté cher aux Français !

M. Marcel Bigeard. Ils ont su alerter l'opinion et je les félicite pour leur jeunesse d'esprit et pour les nuits qu'ils ont passées dans cet hémicycle.

M. Edmond Vacant. Nous aussi, nous y étions !

M. Marcel Bigeard. Que d'inquiétudes pour ceux qui réfléchissent, et ils sont nombreux ! Pour les élections partielles, je ne veux pas crier victoire, ce n'est pas mon genre ! Mais il s'agit quand même d'un sondage en vraie grandeur. J'avais soutenu la veille un camarade qui se présentait. Qui l'eût cru ? Pas moi en tout cas ! Je ne m'attendais pas à un tel score et j'ai vraiment été surpris, comme vous, d'ailleurs !

M. Marc Lauriol. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Marcel Bigeard. Lors de ma campagne électorale, j'avais annoncé que je ne m'opposerais pas systématiquement aux propositions socialistes. Mais c'est difficile de vous suivre et j'ai dit non. J'ai cependant dit oui pour le budget de la défense, parce que j'ai estimé que M. Henu s'était battu pour avoir un budget correct. De plus, il ne s'est pas livré à une chasse aux sorcières. Je lui avait répété : « Je souhaite que vous soyez séduit par les armées et que vous les défendiez. »

Eh bien, je sens qu'il est séduit. Il a une armée, dont je suis persuadé qu'il est fier. Cela me fait plaisir parce que j'y suis quand même un peu pour quelque chose ! Je souhaite de tout cœur qu'il continue. J'ai donc voté Henu, et j'ai fait voter à mon groupe, à l'exception d'un seul de ses membres, le budget de la défense.

J'ai assisté aussi à des plongées en sous-marin, de la part de M. Henu, ou du Premier ministre, tous heureux, très détendus — cela détend une plongée en sous-marin pendant trente-six heures : c'est le calme, un équipage sympathique, le petit salon où l'on boit un pot, l'ambiance tout à fait spéciale. Mais tout de même ! Pensez-y à ces plongées ! Vous n'avez jamais voté le budget de la défense, et vous avez toujours raillé « la bombinette » du général de Gaulle !

Votre laxisme ! La libération des prisonniers ! Je pense aux députés de nos campagnes, qui ont affaire à de petits maires, les maires de communes qui comptent deux cents habitants. Déjà sous le précédent gouvernement, ils me déclaraient : « Dites bien à vos ministres, à M. Giscard d'Estaing, qu'ils ne sont pas assez fermes. » Les voilà servis ! Ils savent me le répéter maintenant ! Où allons-nous ? Désormais ceux qui ont réussi, les honnêtes gens, sont devenus les suspects. Si vous allez dans nos campagnes, vous le savez vous aussi, députés socialistes.

Votre télévision ? Je suis persuadé qu'autrefois vous aimiez la regarder ! Mais plus maintenant ! Quelle foire d'empoigne ! Quels programmes ! Dans ce domaine aussi les Français ne sont pas satisfaits.

Le coût des nationalisations ? Nous y reviendrons.

Mais élevons un peu le débat, car le problème n'est pas là.

Pologne, Afghanistan, gaz soviétique: je n'insiste pas, mais M. Brejnev sourit, croyez-moi! Pourquoi? Notre comportement à l'égard des États-Unis, qui ont vendu des armes à l'Amérique latine! Aux États-Unis, je suis allé plusieurs fois avec des camarades de la commission de la défense nationale, dont des socialistes. Nous avons été reçus. Il y avait l'ambassadeur de France, le ministre de la défense. On m'avait invité à dire quelques mots aux Américains. Que leur ai-je dit? Ceci: « Je ne vais pas remonter à La Fayette, mais tout de même, vous êtes venus à notre secours en 1914-1918, et heureusement. Vous êtes venus aussi en 1944. J'avais été parachuté. Dans deux départements, je vous ai vus débarquer avec votre armement moderne. » En effet, où en serions-nous s'ils n'étaient pas venus à notre secours? Vous le savez comme moi!

Mais, de toute façon, ai-je ajouté, quand le général de Gaulle vous a dit: « *Go home* », il a bien fait, parce que votre puissance est telle que vous nous auriez aspiré, vous nous auriez « humé ». Tout s'est très bien passé, mais je n'oublie pas quand même que les États-Unis restent le pays de la liberté. Bien sûr ils ne nous feront pas de cadeaux dans une guerre économique, mais c'est malgré tout le pays de la liberté. Sans eux, que serions-nous? Je ne l'oublie pas.

L'Europe?

Des vagues de pacifistes déferlent sur l'Europe; ils sont des centaines de milliers en Allemagne, en Hollande, en Belgique! Le parti communiste a essayé de défilé à Paris, sans grand succès, il faut bien le reconnaître; mais 70 p. 100 des Français, selon des sondages, préfèrent être dominés par une autre puissance que de mourir pour défendre leur liberté; et le sondage sur les jeunes appelés? Yves Montand, qui n'est pas de notre bord, déclare dans le dernier *Paris-Match*: « Vous risquez d'être polonisés; Français, faites attention! » Marie-France Garraud a fait sa campagne en dénonçant l'hégémonie soviétique.

Moi, je le crie depuis des années à travers la France dans des diners-débats. Pourquoi? Parce qu'on n'est pas vainement un aventurier pendant vingt-cinq ans. J'étais à Diên Biên Phu, chacun le sait. Pour vous, ce n'est peut-être pas une référence. Mais nous savions, après notre captivité, qu'ils prendraient la Cochinchine, le Laos, le Cambodge! Et pourquoi pas demain la Birmanie, la Malaisie?

Dans toutes ces anciennes occupations américaines il y a maintenant les Russes: base de Da Nang et autres. Le Sud-Est asiatique est à leur botte. Et le nombre des bateaux dans l'océan Indien? Et le Moyen-Orient? Que se passera-t-il demain en Iran? L'Afrique noire; Madagascar; la poussée en Tanzanie; le Mozambique; le Yémen du Sud; l'Angola; ils poussent leurs pions partout, chaque fois que c'est possible, il faut le reconnaître. Moi, je vous parle en Français. Vraiment, je le sens, parce que je l'ai vécu intérieurement.

Dans ce contexte, que sommes-nous face à cette puissance, si on ne réveille pas l'Europe, si à l'échelon supérieur on ne crée pas un courant, un idéal ou si on ne restaure pas la notion de patrie, qui disparaît? Croyez-moi, tout cela m'inquiète terriblement. Je n'ai vécu que pour être un homme libre. Alors, je crois que je n'ai pas de leçons à recevoir dans ce domaine.

Tout le problème est là: il faut un grand souffle. Sachez qu'à cette puissance soviétique nous n'avons à opposer que 100 000 kilotonnes de forces stratégiques à peu près. Ils en ont douze millions: nous en avons un peu moins de 1 p. 100; nous avons 2 p. 100 de leurs chars; 5 p. 100 de leurs avions; 7 p. 100 pour les bâtiments de la marine; une armée de 580 000 hommes, dont 270 000 appelés. L'armée de terre peut aligner au mieux demain 160 000 combattants, face à quatre millions de soldats soviétiques qui arrivent au réglément en jurant de mourir pour la patrie. Il faut le comprendre.

Alors, bien sûr, on est là un peu loin des nationalisations. Il y a des efforts à entreprendre. Il faut réveiller la France, l'Europe. Voilà ce qui m'inquiète. A mon avis, vous vous dispersez, et croyez-moi je suis sincère.

Il faut retrouver les vertus qui ont fait notre France; mettre en valeur ceux qui ont réussi et peiné; donner place à l'initiative. Pensez à cette France que vous avez critiquée: c'était le pays « malheureux » pendant votre campagne. Oui, malheureux! C'était le pays au-dessous de tout, le pays de la misère où rien ne tournait, où tout était à faire.

Mais notre pays, vous le savez, eat privilégié par rapport à ce qui se passe pour les trois quarts de l'humanité. La roue tourne, et vous le sentirez. Je le regrette pour vous, car moi je souhaite votre réussite dans l'intérêt du pays; mais je refuse, avec d'autres, j'en suis sûr, de vous suivre dans votre ersatz de démocratie populaire.

Je le répète depuis le début: je me sens mal dans ma peau et j'entends des voix, car je suis né près de Domrémy-la-Pucelle. J'entends dire: « La France fait fausse route, attention! » Croyez-moi j'entends des voix souvent la nuit, et je suis très inquiet sur l'avenir de notre pays! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guidoni.

M. Pierre Guidoni Messieurs les ministres, mes chers collègues, ce débat, qui succède à bien d'autres sur le même sujet fondamental des nationalisations, apporte, en dépit d'une discussion déjà longue, de nouveaux arguments.

Il me paraît avoir reçu depuis quelques jours un éclairage qui doit plus — les dernières interventions des représentants de l'opposition l'ont bien montré — au climat politique général qu'au sujet lui-même.

Au fond, nous avons très peu parlé des nationalisations elles-mêmes aujourd'hui: quelques allusions brèves au début des interventions, parce que c'est tout de même le sujet.

M. Marc Lauriol. M. Foyer en a parlé!

M. Pierre Guidoni. Mais aussitôt après, c'est la répétition insistante — j'emploie volontairement un langage « tranquille », comme tout à l'heure le Premier ministre — de thèmes dont, je le sens bien, on voudrait faire les thèmes dominants du débat politique.

Au fond, M. d'Aubert a concilié les deux aspects lorsqu'il a qualifié les nationalisations de « caprice idéologique », de « mensonge social » et de « folie financière ». J'y reviendrai.

Je tiens d'abord à appeler votre attention sur l'extraordinaire campagne qui se développe depuis plusieurs semaines, mais avec plus d'acuité depuis quelques jours. Il y a eu un arrêt du Conseil constitutionnel, et pas un instant le Gouvernement n'a envisagé de se soustraire à ses conséquences. La question ne s'est même pas posée. Pas une fois, à la tribune de l'Assemblée nationale ou du Sénat, des membres de la représentation nationale n'ont envisagé que l'on pourrait ne pas appliquer strictement les dispositions de la Constitution et, quel que l'on en pense sur le fond, ne pas tirer les conclusions d'un arrêt qui est ce qu'il est.

Tout au plus, agissant sous leur responsabilité de citoyens, et usant d'une liberté de langage qui fait encore partie de leurs droits fondamentaux, tel ou tel responsable, tel ou tel parlementaire ont-ils exprimé une appréciation sur les raisons profondes qui ont conduit à cet arrêt; parfois aussi, des sentiments se sont exprimés sur les conséquences qu'il risquait d'avoir.

Mais alors là, quelle levée de boucliers! Nous avions touché l'Arche sainte! Dit-on que l'on ne perçoit pas très bien la justification de cette décision, ou qu'il est possible de s'interroger sur ses motifs? Aussitôt, et je m'en tiens à des expressions vraiment utilisées, on déclare que c'est de la haine, des hurlements de hyènes, des cris de voyous, des insultes, des injures! Comment avons-nous osé simplement nous poser des questions?

Actuellement — je l'ai senti dans quelques-uns des propos tenus ici, mais plus encore chaque jour dans la presse — chaque fois que nous exprimons, dans des termes qui ne sont pas si différents de ceux de l'opposition, qui sont même souvent plus modérés, une opinion sur la situation politique, sur un événement, chaque fois on essaye de brandir la même image de peur, d'intolérance, de haine et d'injure!

M. Marc Lauriol. Il y a quelques raisons à cela!

M. Pierre Guidoni. Chaque fois, dans cette campagne systématique, on essaye de présenter les uns comme de doux agneaux qui, au fond, n'ont jamais fait que poser timidement des problèmes qu'il leur paraissait légitime de soulever, et les autres comme des voyous qui hurlent et trépident.

C'est cela, plus qu'autre chose, qui, aujourd'hui, empêche la discussion de se dérouler dans le climat de loyauté, voire de courtoisie, qui devrait être de règle dans une assemblée comme la nôtre. Très sérieusement, je ne crois pas qu'il y ait sur ce plan de graves reproches à m'adresser. Mais je sens qu'il convient maintenant de couper court à une sorte de vertige verbal qui risque de nous entraîner trop loin.

Un débat comme celui des nationalisations met en jeu les conceptions les plus profondes de chacun, les vôtres comme les nôtres, et il est, vous le savez, extrêmement ancien: M. Foyer nous parlait de Tocqueville tout à l'heure, mais le premier grand débat sur les nationalisations s'est déroulé sous la Monarchie de Juillet; Lamartine plaidait en leur faveur, s'agissant des premiers chemins de fer. On lui opposait déjà des objections

qui, sur le plan idéologique, étaient les mêmes que celles qui ont ressurgi dans le présent débat. C'est une grande discussion. Elle met en jeu les convictions des formations que nous représentons et, d'une certaine manière, deux images, deux conceptions de la société.

Alors, est-il juste de se tourner vers le Premier ministre, le chef du Gouvernement de la République, pour lui dire, comme l'a fait M. François d'Aubert : « Vous êtes un amateur ! Vous ne connaissez rien à l'économie ! Permettez-moi de vous expliquer quelques données élémentaires que vous auriez dû comprendre depuis longtemps mais que, bien entendu, dans votre ignorance et votre précipitation, vous avez oublié, ou que vous ne sauriez pas si je n'étais pas là pour vous les enseigner. » Et on parle de mépris !

Pour une affaire étudiée depuis si longtemps, justifiée cent fois, inlassablement exposée à travers le pays, expliquée à nouveau, au cours d'un interminable, mais normal, débat parlementaire, on vient nous déclarer : « C'est un caprice ! Vous faites cela sans raison ! Pour vous faire plaisir ! Les nationalisations, c'est simplement parce que vous y croyez, comme d'autres croient à la magie : mais elles n'ont aucune justification. » Est-ce normal ?

Nous déclarer cela, c'est vraiment, permettez-moi de vous le dire, calmement, nous prendre pour des imbéciles ! Il n'est pas très convenable de l'exprimer aussi clairement et aussi franchement, à la tribune de l'Assemblée nationale, en s'adressant au Gouvernement de la France et à la majorité parlementaire, chargés par la volonté nationale, par le suffrage universel, d'appliquer une politique et de conduire le changement. Car enfin, l'état de droit n'est pas menacé, que je sache ?

Toutes ces peurs, ces fantômes, ces épouvantails que l'on brandit devant le pays, quelle réalité ont-ils ? La « volonté générale » — je peux bien employer des expressions anciennes, puisqu'on ne manque pas de nous renvoyer aux auteurs du début du XIX^e siècle et aux Idéologues de la Restauration — s'est exprimée sur un programme politique. Et ce programme nous l'appliquons. Précipitamment ? Non. Aussi vite que possible. Avec amateurisme ? Nous attendons les leçons des professionnels... Et surtout leurs résultats — que nous connaissons ! Avec intolérance ? Non. Mais avec la conviction que le pire péché contre la tolérance consisterait à ne pas tenir compte de la volonté exprimée par la majorité de notre peuple. Avec mépris ? Oh, non ! Car s'il est un sentiment dont nous avons souffert, que l'on a manifesté longtemps à notre égard — je ne fais pas seulement allusion aux dix ou aux vingt dernières années, mais à une histoire plus longue — c'est bien celui-là. Croyez-moi : l'expérience du mépris si longtemps subi, et subi encore, nous garde suffisamment pour ne pas succomber à cette tentation !

Alors, il ne reste finalement que peu d'arguments. Caprice idéologique ? Non, mais volonté, oui, de doter la France des forces qui, dans un secteur public élargi, renforcé, permettront à notre économie d'aller de l'avant et à toutes les forces de la production, de l'imagination et du travail de progresser. Une des constantes de l'histoire de notre pays, c'est que la puissance publique a toujours donné l'impulsion, y compris dans l'industrie et souvent dans la banque ou dans le commerce. Ce n'est pas la même chose dans d'autres pays, au Japon par exemple ? Sans doute ! C'est sans doute aussi l'une des raisons pour lesquelles nous ne sommes pas Japonais ! Chaque pays a son histoire, ses traditions. Chaque pays a ses structures.

Chez nous, le secteur public a servi de fer de lance pour le développement économique, non pas seulement au cours de ces dernières années, mais depuis très longtemps. C'est à lui qu'il appartient au cours des prochaines années, pendant la crise que nous traversons, d'être à la fois la locomotive de l'ensemble de notre économie française, en particulier des industries de pointe, et le lieu où la démocratie dans le travail, la liberté dans l'entreprise pourront trouver leur premier champ d'application.

Mensonge social, a dit M. François d'Aubert. « Mensonge social » ? Mais où est la « vérité sociale » qui s'opposerait à ce mensonge et qui serait exprimée sur les bancs de l'opposition ? Croyez-vous vraiment qu'il n'y ait pas, dans les domaines de la démocratie, du respect du droit syndical, de l'association des travailleurs à la vie de leur entreprise, beaucoup à faire ? Et tous ces droits nouveaux, si longtemps réclamés — parfois même par certains d'entre vous, messieurs de l'opposition, mais qui n'ont jamais été mis en œuvre ! Eh bien ! l'élargissement du secteur public, les nationalisations, c'est aussi l'occasion de mettre, de ce point de vue, les pendules à l'heure, de mettre en œuvre cette grande politique.

« Folie financière ? oh ! où sont les sages en matière financière ?

Et quelles leçons peuvent-ils nous donner ? Je ne reprendrai pas l'exemple particulièrement frappant donné tout à l'heure par M. le Premier ministre, mais que l'on me permette de dire que l'on ne peut pas être à la fois pompier et incendiaire, tout faire pour que les nationalisations soient ralenties, retardées — M. Foyer saluait l'admirable bataille d'arrière-garde, de retardement menée par certains d'entre vous — compliquées, rendues plus difficiles et plus coûteuses et affirmer ensuite : « Ça coûte trop cher, c'est une folie financière ! »

M. Umberto Battist. Très bien !

M. Pierre Guidoni. Croyez-moi, la construction d'un secteur public compétitif évitant les gaspillages et les milliards jetés à fonds perdus dans des gouffres — je pense par exemple, à la sidérurgie — m'apparaît une sagesse à laquelle on ne s'est que trop longtemps refusé.

Abus de mot, d'expressions excessives : « la tyrannie de la majorité » ! C'est une tyrannie assez douce pour que nous l'ayons longtemps subie sans nous en porter vraiment plus mal. C'est une tyrannie qui s'exerce dans des formes, dans un cadre de lois, de règlements et même de lois non écrites qui régissent cette maison et quelques autres, et qui n'est finalement pas tellement difficile à braver.

Il n'y aurait, dans la situation actuelle, que des dangers, que des obstacles ? Nous semblons, à entendre certains orateurs, marcher péniblement entre des précipices. Nous, nous n'avons pas ce sentiment.

Puisqu'il faut bien en revenir à la censure, nous ne voyons pas quels motifs on pourrait avoir de censurer ce gouvernement qui agit, qui travaille, qui applique la politique pour laquelle nous sommes élus. C'est naturel pour la majorité de cette assemblée de le soutenir et j'irais même jusqu'à dire que cela me paraîtrait également assez naturel pour d'autres.

Attendez donc, messieurs de l'opposition, que cette politique continue à porter ses fruits. Alors, vous pourrez juger l'arbre.

Je terminerai en revenant sur une phrase qui m'a frappé car elle n'avait jamais encore été employée à cette tribune. Elle n'avait jamais encore conclu aucun discours. Quoi ? Il y aurait maintenant dans cette assemblée pas seulement — ça, on nous l'a déjà dit — deux catégories de républicains, ceux qui le sont vraiment et puis ceux qui ne le sont pas tout à fait ? Maintenant, les seuls qui puissent revendiquer la République, siègeraient sur les bancs de l'opposition ? Il y aurait les républicains et les marxistes ? Les républicains, ce serait vous ? Nous récusons totalement cette distinction.

M. Marc Lauriol. Il fallait s'y attendre !

M. Gérard Gouzes. Vous vous y attendiez !

M. Pierre Guidoni. Je ne vous surprends pas ? Non seulement nous la récusons, mais vous me permettez de dire, là aussi très calmement, puisque après tout, je le rappelais tout à l'heure, nous en avons entendu bien d'autres, qu'elle nous paraît quelque peu insultante.

M. Marc Lauriol. Nous n'avons pas le droit d'avoir cette opinion ? Ce n'est pas une insulte que de vous dire que vous êtes marxistes !

M. Pierre Guidoni. Ainsi, refuser aux groupes de la majorité, refuser aux socialistes, aux communistes le droit de parler au nom de la République, dire qu'ils sont autre chose que des républicains et qu'il y a eux d'un côté et les républicains de l'autre...

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas la même République !

M. Pierre Guidoni. Ce n'est pas ce qui a été dit.

... c'est mettre en cause d'une façon beaucoup plus grave que nous ne l'avions entendu jusqu'à présent un consensus qui, me semble-t-il, était établi depuis longtemps dans ce pays.

Qu'il y ait entre nous des divergences politiques, sans doute. Elles sont assez claires, et le suffrage universel les a tranchées. Qu'il y ait entre nous sur tel ou tel projet de loi des batailles parlementaires dures, sévères, c'est normal. Nous sommes là pour ça. Mais qu'il y ait une intolérance au point de récuser non pas la propriété — elle n'est à personne — mais l'appartenance à la République de ceux qui, après tout, les premiers, il y a longtemps, se sont battus pour elle, voilà ce que nous ne pouvons pas accepter ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si une chose apparaît clairement à qui a suivi un peu ce débat, c'est que l'état de grâce est maintenant bien terminé.

L'autosatisfaction des orateurs de la majorité est un peu moins vibrante qu'il y a quelques mois. En effet, le succès éclatant remporté le 17 janvier dernier par les quatre candidats de l'opposition en a bien sonné le glas. C'est maintenant plutôt un état de malaise qui s'installe et la dernière intervention de M. Guidoni nous en donne une illustration.

M. Pierre Guidoni. Vous trouvez ?

M. Georges Mesmin. Oui !

M. Marc Leuriol. Nous aussi, nous trouvons.

M. Georges Mesmin. Les Français commencent à se réveiller un peu, monsieur le ministre, à prendre conscience des résultats réels de la politique que vous poursuivez, et c'est ce qui les inquiète.

Je n'en veux pour preuve que la vaste manifestation de protestation organisée aujourd'hui même par les cadres et le mécontentement croissant des agriculteurs. Mais le malaise s'étend bien au-delà des revendications catégorielles et l'inquiétude touche un nombre croissant de citoyens qui s'interrogent sur vos méthodes de gouvernement.

M. Guy Ducoloné. Vous regardez les porteurs de pancartes, maintenant ?

M. Georges Mesmin. Oui, et c'est très intéressant.

M. René Rouquet. C'est nouveau !

M. Georges Mesmin. De ce point de vue, cette affaire des nationalisations est tout à fait typique de votre démarche, qui place les considérations doctrinales au-dessus du respect des réalités économiques, on l'a vu à de nombreuses reprises. Vous avez voulu des nationalisations massives en prétendant que l'économie française en serait dynamisée. Mais vous n'avez jamais démontré que les performances économiques du secteur nationalisé étaient meilleures que celles du secteur privé dans les domaines où ils se trouvent actuellement en concurrence, comme c'est le cas par exemple pour l'automobile. Chacun sait que des entreprises nationalisées, et non des moindres, que ce soit les Charbonnages de France, la S. N. C. F. ou maintenant E. D. F., qui aura 4 milliards de francs de déficit, sont des boulets pour les finances publiques. Nous souhaitons qu'il n'en soit pas de même avec les nouvelles sociétés nationalisées.

Si vous vouliez prendre le contrôle d'un si vaste secteur, vous pouviez le faire en acquérant seulement la majorité du capital. Vous avez préféré l'expropriation totale, solution la plus lourde et la plus coûteuse pour le contribuable. Lorsque le Conseil constitutionnel, pourtant plutôt timide, à mon avis, dans sa critique, vous oblige à une indemnisation un peu plus généreuse, un peu moins spoliatrice, vous l'accusez d'alourdir le coût d'une opération dont vous êtes les seuls responsables. Les Français ne sont pas complètement sots et ils ont bien vu le caractère tendancieux de cette tentative de transfert de responsabilité.

Selon M. Guidoni, cela n'a pas été dit à la tribune mais cela l'a été devant les journalistes, et par des gens qui ne sont pas négligeables dans la hiérarchie du parti socialiste.

De même, les Français ont bien vu que le déficit budgétaire, qui dépassera 90 milliards de francs pour 1981 contre 30 en 1980, et qui s'achemine allégrement vers les 150 milliards de francs pour 1982, ne fait, en réalité, que relancer l'inflation et augmenter notre endettement. Nous aurons ainsi le record du déficit budgétaire dans le Marché commun.

En ce qui concerne l'inflation, le phénomène est encore camouflé par la stabilisation des cours du pétrole et par la baisse de prix de certaines denrées et de certaines matières premières, qui supprime en 1981 la part d'inflation importée qui était de l'ordre de 4 p. 100 en 1980. Mais les Français savent déjà que le bon indice de décembre est dû à la décision d'ajourner la hausse des tarifs publics, hausse qu'il vous faudra bien décider sous peine d'alourdir encore le déficit budgétaire.

Les stocks d'or et de devises que vous aviez trouvés en mai dernier — 364 milliards de francs — ont déjà fondu de quelque 50 milliards de francs. Notre endettement vis-à-vis de l'étranger a augmenté de 20 milliards de francs pour le seul troisième trimestre 1981, malgré la dévaluation du franc qui aurait dû stimuler nos exportations. Notre devise nationale a déjà perdu 8 p. 100 par rapport au deutsche mark, 15 p. 100 par rapport au dollar, 22 p. 100 par rapport au franc suisse.

Tout cela, les Français ne le savent peut-être pas dans le détail. Mais ils voient le résultat : le seuil des deux millions de chômeurs a été franchi, contrairement aux engagements pris lors de la campagne présidentielle. Il y a aujourd'hui 384 000 chômeurs de plus qu'en mai dernier.

Le scepticisme est également très grand sur les possibilités pour le Gouvernement de redresser la situation alors qu'il passe son temps à faire peser de nouveaux interdits, de nouveaux contrôles sur les entreprises, en réduisant d'autant leur marge, déjà bien étroite, d'initiative.

Ce n'est pas en réduisant les possibilités d'utilisation du personnel temporaire, par exemple, que l'on incitera les entrepreneurs à embaucher. Là encore, le problème, me semble-t-il, est mal vu ; ce n'est pas un supplément de réglementation qui donnera un supplément de confiance, bien au contraire. Et c'est la confiance des entreprises en leur avenir qui seule permettra la reprise de l'expansion, donc de l'embauche. Comment pourraient-elles avoir cette confiance alors que les faillites ont augmenté de 15 p. 100 de mai à décembre par rapport à la même période de 1980 ?

La politique du bâton et de la carotte est un peu primaire et je doute qu'il y ait beaucoup d'entrepreneurs pour s'y laisser prendre, surtout lorsque la carotte se réduit à quelques bonnes paroles, ou à quelques bonnes manières.

Mais l'inquiétude des Français sur l'efficacité de vos recettes pour améliorer la santé de l'économie, monsieur Guidoni, n'est pas la seule. Ils s'inquiètent aussi du sectarisme des membres de votre parti et des menaces qui se précisent, quoi que vous en disiez.

Là encore, l'affaire des nationalisations est typique. Alors que la majorité actuelle, lorsqu'elle était l'opposition, a eu très largement recours à la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel, qui lui a donné raison de nombreuses fois, il a suffi qu'un projet soit censuré sur quelques points pour que l'utilité, voire la légitimité de ce Conseil soit mise en cause par des voix très autorisées.

M. Pierre Guidoni. Mais non !

M. Georges Mesmin. Mais si, contrairement à ce que vous dites, alors que, chacun le sait, il est un des éléments importants de notre Constitution démocratique.

Chacun aura apprécié ce réflexe de mauvais joueur qui déclare que les dés sont pipés lorsqu'il perd.

Le fait est assez grave et nous conduit à réfléchir sur votre sincérité lorsque vous vous dites républicains et que vous prétendez avoir des conceptions démocratiques.

M. Pierre Guidoni. Je n'admets pas que l'on s'interroge sur ce point !

M. Georges Mesmin. A cette occasion, on a vu resurgir l'esprit de Valence qui, heureusement, avait un peu disparu !

M. Pierre Guidoni. Je répète que je ne veux pas qu'on s'interroge là-dessus !

M. Georges Mesmin. La chasse aux sorcières, qui sévit dans l'audio-visuel, dans la magistrature, dans l'administration, peut-être, va-t-elle s'étendre aux institutions elles-mêmes ? A la Constitution ?

Il est certain que la nationalisation totale du crédit, qu'aucun pays libre n'avait encore décidée, fait peser de lourdes menaces sur la liberté de tous ceux, entrepreneurs, sociétés de presse, particuliers, qui veulent manifester leur indépendance, voir leur dissentiment, à l'égard du pouvoir. Celui-ci pourra désormais les priver de financement, s'ils ne sont pas assez dociles.

Les libertés des Français sont virtuellement menacées — « virtuellement » heureusement ! — par cette concentration du pouvoir jamais encore réalisée en France. L'opposition a au raison de mettre en garde les Français sur les conséquences de ces projets.

Mais leurs libertés vis-à-vis de l'extérieur sont aussi menacées puisque notre pays devra bientôt plus de 30 p. 100 de son approvisionnement en gaz au bon vouloir d'une puissance étrangère dont on connaît les visées impérialistes. Le Premier ministre a dit tout à l'heure que ce contrat était raisonnable, normal. Mais n'est-ce pas le début d'une finlandisation de la France ? Nous le redoutons. En tout cas, c'est un coup de poignard dans le dos des syndicalistes et du peuple polonais en lutte pour leurs libertés, un coup d'éponge sur les événements de Varsovie, que la France, pour notre honte est la première à passer, donner.

M. Pierre Guidoni. Le fait de ne pas vous interrompre, monsieur Mesmin, est une manifestation de tolérance exemplaire !

M. Gabriel Kasperelt. Ne dites pas cela ! Habituellement, vous maniez le terrorisme verbal avec dextérité, pas vous personnellement, mais vos « camarades ».

M. Georges Mesmin. Je vous remercie, monsieur Guidoni. En tout cas, la sincérité dans vos déclarations de tout à l'heure est un peu suspecte, dans la mesure où les socialistes, après nous avoir dit qu'ils s'associaient à l'effort du peuple polonais pour recouvrer ses libertés, est maintenant le parti qui signe le premier, avec son Gouvernement, cet accord qui est un soutien, en réalité, à cette tentative d'oppression du peuple polonais.

Voilà, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, quelques-unes des raisons que nous avons de voter la censure. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kasperait. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

Explications de vote.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote. Je rappelle qu'aux termes de l'article 154, alinéa 4, du règlement, la parole peut être accordée, pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes, à l'orateur désigné par chaque groupe, et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs.

La parole est à M. Battist.

M. Umberto Battist. Monsieur le président, messieurs les ministres, la droite a beaucoup ri cet après-midi, et M. Foyer, quant à lui, s'est amusé à l'évidence comme un petit fou pendant son brillant numéro de vieux galopin indigne. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il est vrai que nous, nous ne nous sommes pas amusés cet après-midi...

M. Gabriel Kasperait. Ne recommencez pas, ou l'on va devoir se retirer.

Ecoutez, monsieur le président, ce n'est plus possible ! Ces gens-là sont sans éducation ! C'est effroyable.

M. Umberto Battist. ... et qu'aucun des deux sujets qui furent abordés par la minorité, que ce soit la Pologne ou que ce soit le retard pris dans l'application du projet de loi de nationalisation, n'avait de quoi nous faire rire !

Certes, nous ne contestons à personne le droit d'exprimer sa solidarité avec le peuple polonais !

Quand même, il nous faut dire combien certains députés de la minorité seraient plus convaincant si, en France même, ils s'étaient toujours faits les ardents défenseurs des libertés syndicales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes) si l'aversion qu'ils éprouvent contre toute prise de pouvoir par les militaires était un tant soit peu moins sélective, si nous pouvions jurer qu'aucun d'entre eux n'a jamais, dans le passé, admis qu'une telle éventualité aurait pu être une solution à des difficultés que connaissent notre propre pays.

Non, résolument non, nous n'avons pas l'intention de rire de ce qui arrive aujourd'hui en Pologne. De même, nous n'avons pas l'intention de rire du retard pris dans l'application de la loi de nationalisation.

M. Marc Lauriol. Il n'a l'intention de rien !

M. Umberto Battist. Qu'en retiendra le peuple de France, qu'en retiendront les travailleurs ? Ils retiendront que, depuis dix ans, les partis qui constituent aujourd'hui la majorité de cette assemblée ont expliqué au pays qu'à l'évidence le changement de politique économique passerait par de nouveaux moyens mis à la disposition d'un pouvoir de gauche et que ces nouveaux moyens seraient la planification et un secteur public élargi par d'importantes nationalisations.

Ils retiendront qu'à la fin du printemps 1981, par deux fois, avec une majorité incontestée, ils se sont prononcés sur des programmes clairs qui prévoyaient toutes les mesures de nationalisation qui ont ensuite été discutées dans cette enceinte, mais pas au Sénat puisque les sénateurs ont refusé d'aborder une telle discussion.

Ils retiendront que le Gouvernement et le Parlement ont débattu au fond longuement de ce projet de loi de nationalisation. Ils retiendront que le Conseil constitutionnel — a-t-il dit le droit ? n'a-t-il dit que le prix ? — a contraint le Gouvernement à présenter un nouveau projet. Le débat au fond ayant eu lieu, le Gouvernement a fait en sorte que l'incertitude demeure le moins longtemps possible.

Une question mérite tout de même d'être posée : qu'est-ce donc qui réjouissait tant M. Foyer, cet après-midi ? Était-ce la perspective qu'il parviendrait à empêcher les nationalisations ? Non car il sait très bien, comme le savaient tous les députés

de la minorité qui l'applaudissaient et qui riaient bruyamment, que ces nationalisations se feront et que le principe en a été parfaitement admis par le Conseil constitutionnel.

La première chose qui les réjouissait, lui et ses collègues, c'était de penser que l'incertitude subsisterait encore pendant quelques semaines pour ce qui concerne la direction des groupes nationalisés. La seconde chose qui les réjouissait était que les nationalisations coûteraient un peu plus cher au Gouvernement de la France afin qu'il puisse maîtriser ces outils de la politique économique que doivent être les groupes nationalisés. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. Umberto Battist. Quant à nous, nous n'avons jamais pensé qu'il y avait là, pour des représentants du peuple de France, pour des représentants des intérêts de notre pays, de quoi se réjouir.

Voilà pourquoi, résolument, nous ne voterons pas la censure.

M. Gabriel Kasperait. Nous nous y attendions !

M. Umberto Battist. Voilà pourquoi, monsieur le ministre délégué, monsieur le secrétaire d'État, nous voulons tout au contraire vivement encourager votre Gouvernement à continuer d'avancer rapidement dans la mise en œuvre de la politique pour laquelle s'est très clairement prononcé le peuple de France à la fin du printemps de 1981...

M. Marc Lauriol. Vote confirmé le 17 janvier dernier ! (Sourires.)

M. Umberto Battist. ... pour que nous puissions enfin, grâce à ces nationalisations, mettre en œuvre une nouvelle politique industrielle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Dans une période marquée par l'échec du socialisme dans le monde...

M. Georges Gosnat. C'est un bon début !

M. Pierre Méhaignerie. ... notre opposition à votre politique est à la mesure des nuisances que provoqueront dans ce pays l'accumulation de réformes idéologiques, l'accumulation de ce que certains d'entre vous, mesdames, messieurs de la majorité — les plus lucides — appelaient « les archaïsmes et les vieilleries idéologiques du parti socialiste ». Je veux parler, tout d'abord, des nationalisations.

Pour ce qui nous concerne, membres du groupe Union pour la démocratie française, nous tirons du long débat sur les nationalisations un certain nombre de leçons.

Première leçon : l'hypocrisie des arguments du Gouvernement. Comme le disait hier M. Couve de Murville, quel argument le Gouvernement aurait-il exploité s'il avait, en 1972, décidé de recourir à des nationalisations, alors qu'à cette période il n'y avait ni chômage ni crise ? Cette question montre l'hypocrisie profonde des arguments avancés par le Gouvernement dans cette affaire. Quelles que soient les questions que nous avons posées, nous n'avons reçu en guise de réponses que des affirmations dont le bien-fondé n'a jamais été démontré.

Deuxième leçon : l'aveuglement idéologique qui va provoquer un extraordinaire gâchis financier. S'il est souvent question du coût direct des nationalisations, il ne nous a jamais été répondu quant à leur coût de fonctionnement ou au déficit qu'elles provoqueraient.

C'est le gâchis commercial : nos positions internationales font l'objet d'une attaque en règle dans de nombreux pays. Il s'agit aussi d'un gâchis humain, dans la mesure où de nombreuses entreprises sont actuellement profondément déstabilisées.

Troisième leçon : la politique industrielle qui sera menée dans les prochains mois est une inconnue. Nous ne savons pas ce qu'on fera des nationalisations, on ne nous l'a jamais dit !

Dernière leçon : l'intolérance. Cette intolérance, qui vient d'être marquée une nouvelle fois par l'intervention de l'orateur précédent, la majorité de cette assemblée en a fait preuve !

M. Bernard Stasi. Parfaitement !

M. Pierre Méhaignerie. L'opposition n'a jamais été écoutée, mais, en outre, elle a été souvent méprisée voire insultée par de très nombreux membres du groupe socialiste !

Nous avons autant que d'autres le sens de l'intérêt national. Nous avons autant que d'autres le sens des finalités sociales de toute politique. Simplement, humbles devant les faits plutôt

que devant les idéologies, nous constatons, à l'observation, que, dans tous les pays du monde, la socialisation des moyens de production que vous proposez n'a reçu aucun brevet de crédibilité, que ce soit en matière d'efficacité économique ou de progrès social ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kasperoit. C'est la vérité !

M. Pierre Méhaignerie. Nous avons le devoir de le dire si telle est notre conviction, sans pour cela qu'on nous traite de tous les noms, comme vous l'avez fait tout au long de ces débats ! (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Dernière réflexion : l'Etat, déjà trop lourd, trop bureaucratique dans ce pays, va être une nouvelle fois un peu plus soumis aux pressions syndicalo-politiques qui se dessinent déjà au sein de très nombreuses entreprises ! Ainsi l'Etat va perdre un peu plus de ses facultés d'arbitrage et il verra sa bureaucratie se faire plus pesante.

D'autres réformes idéologiques ont été votées, d'autres encore sont en préparation. Je voudrais simplement affirmer à la majorité que nous nous opposerons à toute remise en cause du pluralisme dans le domaine de l'enseignement. Nous serons présents, partout où il le faudra, pour nous opposer à toute remise en cause d'une liberté fondamentale ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous en avons eu de nombreux autres exemples d'affirmations gratuites. Je n'en rappellerai qu'une : elle concerne l'agriculture et c'est M. le Premier ministre qui l'a énoncée tout à l'heure.

Dans ce secteur, on a voulu casser, je dis bien : casser, ce qui n'est pas contrôlé, c'est-à-dire une organisation syndicale importante — la tentation de la majorité étant d'ailleurs de casser tout ce qui ne lui ressemble pas. Mais, au surplus, on utilise en permanence un argument électoral extraordinairement faible, qui est relatif à la division artificielle en petits et gros exploitants. Je rappelle à M. le Premier ministre, absent... (Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Guy Ducloné. M. Méhaignerie était absent tout à l'heure !

M. Pierre Méhaignerie. ... que jamais dans notre pays les gros agriculteurs n'ont été aidés. Je rappellerai non seulement que, l'année de la sécheresse, les 80 000 gros agriculteurs français n'ont rien reçu, mais encore qu'ils ont dû, cette année-là, acquitter leur impôt comme tous leurs compatriotes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous sommes fatigués de votre politique d'amalgame permanente et de vos caricatures de la réalité. Que le Premier ministre étudie les dossiers, s'il ne les connaît pas ! Ne vous étonnez pas si, de plus en plus, une partie de l'opinion publique se sépare de vous. Par vos réformes idéologiques, vous obtenez, certes, un brevet de satisfaction du parti communiste, mais sachez que, dans le même temps, vous éloignez de vous une majorité de plus en plus grande qui n'a pas voté pour voir s'installer en France le socialisme tel que beaucoup de membres de votre majorité l'entendent. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

S'agissant des trois grandes interrogations des Français, je serais tenté de dire que le changement est mal géré, que ce soit en matière de liberté, en matière d'emploi, ou en matière d'inflation.

En matière de liberté, le Premier ministre nous a indiqué tout à l'heure que la France était à la tête des autres nations du monde. Pourrais-je citer simplement une petite phrase extraite d'un journal du soir, traduisant le sentiment de nos voisins allemands sur la position du Gouvernement français quant à la situation de la Pologne ? Il y est fait allusion à « la lâcheté de ceux qui pleurent sur Varsovie, mais qui n'osent même pas dénoncer un accord de gouvernement avec les communistes qui, moralement, se fait sur le dos des Polonais ». (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Marc Lauriol. Hélas !

M. Pierre Méhaignerie. Quant aux relations avec le tiers monde, notre générosité serait, me semble-t-il, plus en harmonie avec nos exigences morales si l'on évitait de se rendre dans des pays comme l'Ethiopie ou le Viet-Nam, quand on sait la part qu'ils prennent en matière d'atteinte aux droits de l'homme à l'intérieur même de leurs frontières.

S'agissant encore des libertés, alors que M. Jospin et M. Marchais ont conclu leur rencontre en déclarant, l'un, qu'il y avait entre eux une « différence d'appréciation » et, l'autre, une « différence de sensibilité », nous estimons, quant à nous, qu'une opposition fondée sur le devenir de la liberté est supérieure à tout accord électoral. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

En ce qui concerne l'inflation, nous constatons déjà — et les prochains résultats le confirmeront — que la différence avec les autres pays européens s'accroît. A qui fera-t-on croire dans ce pays que le taux d'inflation va baisser, en tout cas ne pas s'accroître, lorsqu'on « fabrique » cette inflation tous les jours en augmentant le train de vie de l'Etat à un rythme effréné...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. ... lorsqu'on augmente les impôts directs et indirects ; lorsqu'on accroît les frais financiers des entreprises...

M. Marc Lauriol. Et les rémunérations des ministres !

M. Pierre Méhaignerie. ... et lorsqu'on multiplie les réglementations abusives qui entraineront une folle augmentation des coûts de production ?

La situation empire donc.

En ce qui concerne l'emploi, nous attendons les chiffres. Mais ils montreront certainement, là aussi, une aggravation de la situation. Au moment où la priorité devrait être donnée à l'amélioration des capacités de richesse, à qui la politique du Gouvernement donne-t-elle, dans ce pays, le goût d'entreprendre ?

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Vous avez cassé nombre des ressorts de la confiance et de l'initiative !

Comment transformer les chefs d'entreprise en « commandos de choc et de lutte pour l'emploi », comme le demande M. le Premier ministre, lorsqu'ils auront tout à la fois à supporter, dans une conjoncture internationale difficile, la semaine des trente-cinq heures, le relèvement du S. M. I. C., l'augmentation des frais financiers et des cotisations sociales et la multiplicité des réglementations supplémentaires que vous nous proposez ?

Telles sont les raisons essentielles qui conduiront le groupe Union pour la démocratie française à voter la motion de censure.

Puisqu'un jour l'heure du bilan viendra, puissions-nous ne pas avoir à dire, comme en Grande-Bretagne et comme dans d'autres pays du monde, que les nationalisations, les incantations qui sacralisent vos idées archaïques, la multiplication des réglementations des formes d'assistance et d'encadrement nous auront conduits sur la voie du déclin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Un député socialiste. Trois millions de chômeurs avec les conservateurs !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne vous répondrai pas sur le fond, monsieur Méhaignerie.

En priant vos collègues de la majorité comme de l'opposition qui ont suivi très assidûment le débat de me pardonner de me répéter, je préciserai à nouveau que M. le Premier ministre n'a pas pu rester au banc du Gouvernement car il doit rencontrer M. Helmut Schmidt à Bonn.

Vous avez, me semble-t-il, pendant longtemps été ministre. Vous avez donc connu ce genre d'obligations.

Permettez-moi de demander une nouvelle fois à l'Assemblée d'excuser M. le Premier ministre pour son absence, dont vous ne connaissez pas la raison, monsieur Méhaignerie, étant absent vous-même lors de ma précédente intervention.

M. Guy Ducloné. Il n'est venu que pour son explication de vote !

M. Gabriel Kasperoit. Dans quelle situation se trouverait le Premier ministre si le Gouvernement était renversé ? (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Mesdames, messieurs, que retiendra l'histoire de ce long débat sur les nationalisations ?

D'abord qu'elles sont nées du 10 mai et que les engagements pris par le Président de la République et le Gouvernement sont tenus. Ce n'est pas rien : pour sortir la France de la crise, les nationalisations sont, à nos yeux, essentielles afin de « maîtriser, pour mieux les mobiliser, les ressorts techniques et financiers de l'économie française ».

Les nationalisations de 1944-1946 témoignaient pour la reconstruction du pays, la modernisation, le Plan. Celles de 1961 placent en avant la lutte contre le chômage, la sortie de la crise, l'adaptation des structures industrielles, l'aspiration au mieux vivre.

Sans doute, dans ce contexte, trouvera-t-on plutôt dérisoires, comme l'a dit le rapporteur, les cris des oies du Capitole revenant de Toulouse quand, par la voix de M. Noir, elles vous disent : « inutilité économique », « coût pour la nation », « inconvénients majeurs au plan international », « conséquences graves ». En écho, celle de M. Couve de Murville ajoute : « désordre, sclérose, énorme dilapidation des fonds publics ». Car une voix, par avance, avait déjà répondu à de tels propos :

« Aujourd'hui, comme il en fut toujours, c'est à l'Etat qu'il incombe de bâtir la puissance nationale, laquelle, désormais, dépend de l'économie. Tel est à mes yeux le principal motif des mesures de nationalisations, de contrôle, de modernisation... C'est la même intention qui me conduit à promouvoir les travailleurs au rang d'associés responsables. » Cette voix, c'était celle avec laquelle le général de Gaulle s'exprimait dans ses *Mémoires de guerre*, tome III, *Le salut*, pages 98 et 99.

M. Guy Ducloné. Applaudissez, mesdames, messieurs de l'opposition !

M. Jean Jarosz. Ou alors, en voulant parler ainsi de catastrophe et d'apocalypse, les voix de l'opposition avaient-elles en tête, non pas la situation de la France, mais celle de l'Angleterre de Mme Thatcher ou celle de l'Amérique de M. Reagan, pays où, pourtant, ne régnent pas les nationalisations ?

En Grande-Bretagne, Mme Thatcher a battu un record historique : le nombre de chômeurs vient de passer le cap des trois millions. Même aux jours les plus sombres de la crise de 1930, jamais la Grande-Bretagne n'avait connu un aussi grand nombre de sous-emplois. Tous les experts britanniques s'accordent pour constater que la situation va continuer à se dégrader. Les syndicats prévoient même que le cap des cinq millions de chômeurs pourrait être dépassé en 1985. Pourtant, depuis le mois de mai 1979, chacun sait comment Mme Thatcher a brandi le sabre contre les nationalisations, restituant, en particulier, la sidérurgie et les chantiers navals au secteur privé.

M. Jean-Claude Gaudin. Elle a bien fait !

M. Jean Jarosz. Aux Etats-Unis, dans une dépêche envoyée de Washington datée d'hier, l'agence Reuter dresse un tableau de la vie sociale des couches populaires : « ... La récession aux Etats-Unis ne touche pas seulement les grandes cités industrielles, elle se propage aussi aux petites villes et aux campagnes, dans l'ensemble du pays, où la population est généralement inquiète.

« Au Colorado, ce sont des chômeurs qui dorment dans leur voiture, tandis que des magasins sont contraints à la fermeture et que beaucoup d'agriculteurs n'ont plus un sou en poche.

« Le taux de chômage, actuellement de 8,9 p. 100, est juste un peu en dessous du record d'avant la seconde guerre mondiale et l'on s'attend à ce qu'il augmente encore... »

Il y a maintenant neuf millions et demi de chômeurs aux Etats-Unis. Pourtant, là non plus, on ne peut pas dire que ce sont les nationalisations qui étouffent le pays.

Alors, oui, ce que l'histoire risque surtout de retenir, c'est la volonté de la France du 10 mai de se donner les moyens de la justice fiscale et de la lutte contre les inégalités sociales.

Comme le disait André Lajoinie lors du débat d'ouverture : « Le secteur public peut et doit constituer l'outil décisif pour atteindre les objectifs dont le peuple de France attend avec impatience la réalisation : création d'emplois industriels, reprise de l'investissement, reconquête du marché intérieur, modernisation des branches et développement des secteurs clés, gestion démocratique, droits nouveaux aux travailleurs garantissant leur responsabilité et leur dignité. »

Cette loi ayant été adoptée par le suffrage universel, il était donc tout à fait légitime et juste de l'appliquer au plus vite au bénéfice de toute la nation. C'est pourquoi — et nous voilà revenus au présent débat — la décision du Conseil constitutionnel a pu apparaître comme visant à retarder la mise en œuvre des nationalisations et à obtenir encore plus de profits pour les gros actionnaires.

Dès l'annonce de cette décision, le groupe communiste a proposé que ce soient les privilégiés de la fortune et non les petits et moyens contribuables qui paient la note du surcoût d'indemnisation des actionnaires, surcoût exigé par le Conseil constitutionnel.

En effet, si de nombreuses familles françaises ont des difficultés pour vivre et sont contraintes de se priver, l'argent existe. L'étude des bilans des grandes sociétés capitalistes témoigne de l'aggravation des gâchis financiers et de l'augmentation des dividendes au cours de ces dernières années. Qu'on me permette de rappeler quelques chiffres relatifs au profit brut évalué en milliards de nouveaux francs : Saint-Gobain, 5,9 ; P. U. K., 4,5 ; Thomson, 3 ; Rhône-Poulenc, 1,7 ; C. G. E., 4.

C'est la raison pour laquelle, en commission d'abord, en séance publique ensuite, les députés communistes ont formulé des propositions précises tendant à alléger les charges incombant à l'Etat et aux contribuables.

Parmi nos diverses propositions, celle visant à créer une tranche supplémentaire de l'impôt sur les grandes fortunes au taux de 2 p. 100 pour la valeur du patrimoine excédant 15 millions de nouveaux francs a été retenue par la majorité de gauche de la commission spéciale.

Cette proposition, pourtant essentielle dans le débat en cours, a été passée totalement sous silence dans les journaux télévisés

du soir du mardi 26 janvier 1982, sur TF 1 et Antenne 2, ce qui a suscité une protestation solennelle de notre groupe contre ce manquement à l'objectivité que les Français sont en droit d'exiger du service public national de l'information.

Je renouvelle donc cette protestation ici, et puisque notre proposition a été cachée, je me fais un devoir de la lire devant l'Assemblée.

Il s'agissait d'un amendement au projet de loi n° 696, amendement présenté par MM. Gosnat, Ducloné, Jarosz et les membres du groupe communiste, et par MM. Laignel, Planchou et les membres du groupe socialiste. Il tendait à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Un projet de loi de finances prévoira en tant que de besoin les dispositions fiscales qui s'avéreront nécessaires pour assurer le financement du coût supplémentaire résultant des nouvelles modalités de l'indemnisation prévues dans le présent projet, en particulier la création d'une tranche supplémentaire à l'impôt sur les grandes fortunes au taux de 2 p. 100 pour la valeur du patrimoine excédant 15 millions de francs. »

Cet amendement a pour objet d'éviter de faire supporter par les travailleurs et les nouvelles sociétés nationales la majoration prévue au titre de l'indemnisation des actionnaires. Voilà qui est net et clair et qui doit rompre le mur du silence !

Sur la période d'indemnisation de quinze ans, cela représente un gain de 7 à 9 milliards de francs sur les grandes fortunes, préservant ainsi les travailleurs et l'économie du pays.

Le 26 janvier 1982, à la tribune de l'Assemblée, M. le Premier ministre, en évoquant cet amendement, a fait observer que le problème de l'équilibre des finances publiques, compte tenu de ce surcoût d'indemnisation, se posera en 1983 dans la nouvelle loi de finances et non en 1982. Puis, au nom du Gouvernement, il a pris cet engagement concernant la proposition de la commission : « Nous en tiendrons compte de la manière la plus appropriée dans la préparation du budget 1983. »

Nous prenons acte de cette déclaration, dont nous nous réjouissons, car elle est conforme à l'attente de la grande majorité des Français et des Français qui se sont prononcés pour le changement le 10 mai.

M. Jean-Claude Gaudin. Et le 17 janvier ?

M. Jean Jarosz. En retardant l'adoption du projet de loi sur les nationalisations, les politiciens de droite font perdre un temps précieux à la nation. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

L'élargissement du secteur public constitue le point d'appui essentiel d'une nouvelle politique industrielle susceptible de faire reculer le chômage et l'inflation. La situation économique est suffisamment préoccupante pour que tout nouveau retard soit sévèrement condamné. La droite, le patronat et le Conseil constitutionnel, en faisant barrage aux indispensables mesures de relance industrielle, portent une responsabilité accrue dans les maux qui frappent la France : chômage, inflation, pénétration des produits étrangers sur le marché intérieur.

Par sa place dans le secteur des matières premières, de l'énergie et des biens intermédiaires, le nouveau secteur public jouera un rôle stratégique pour la mise en place d'une nouvelle croissance et pour l'indépendance technologique de la France. Il permettra aussi une accélération de la diffusion des innovations techniques, y compris vers les petites et les moyennes industries. Par sa place devenue déterminante en amont de la production, chimie, sidérurgie, métallurgie, matériaux de construction, et compte tenu du fait que le crédit sera lui aussi nationalisé, il pourra constituer un maillon essentiel dans la lutte contre l'inflation — formation des prix, nouvelles pratiques de tarification.

Cela pourrait passer par une modernisation et une adaptation du raffinage et du crackage et l'intégration de ces activités à partir d'Elf, de la Compagnie française des pétroles et des Charbonnages de France. Dans le secteur des textiles chimiques, il faudrait moderniser et relancer la fabrication ces fils et fibres synthétiques à partir de Rhône-Poulenc. La production d'engrais pourrait aussi être relancée par cette entreprise et en concertation, pour le secteur sanitaire, avec Roussel-Uclaf. Les matières plastiques, notamment les nouvelles, pourraient être développées à partir de Rhône-Poulenc, P. U. K. et C. D. F. Chimie. Pour le charbon, il faut relancer la production et les études sur la gazéification. Il est indispensable que la direction des Charbonnages de France applique les décisions gouvernementales.

Le parti communiste français insiste, pour sa part, sur la nécessité de refuser les directives de Bruxelles concernant la réduction des capacités de production et sur la nécessité de moderniser la sidérurgie.

Il est indispensable de ne pas abandonner la fabrication de grands ordinateurs et de conquérir la maîtrise technologique de la filière : composants avec Thomson, C. G. E., Matra ; production de silicium avec P. U. K. ; bureautique avec la C. G. E. et C. I. I. ; informatique avec C. I. I. et Logalax ; robotique avec Renault. Il convient d'organiser une coopération sans domination,

par exemple avec Olivetti, voire avec Honeywell. Pour le matériel grand public, Thomson devrait développer l'électroménager — peut-être en coopération avec Moulinex qui est menacé — ainsi que la hi-fi et le vidéodisque.

La dernière filière évoquée est celle des matériaux : F. U. K. vers les matériaux ferreux et non ferreux ; Saint-Gobain vers la fonte et le verre. Avec les matériaux de construction, cela pourra être une bonne base pour le développement des industries de biens d'équipement.

Pour répondre aux besoins du pays, il convient d'engager la France sur une nouvelle voie. Des critères nouveaux devront être mis en œuvre dans la gestion du secteur public et nationalisé. Il s'agit d'apprendre à travailler et à vivre autrement, d'inventer un nouveau type de croissance fondé sur un développement sans précédent des qualifications et des moyens matériels, en prenant appui sur une révolution scientifique et technique qui pose à l'humanité des problèmes inédits.

Il est évident que cette orientation nouvelle implique que les travailleurs aient toute leur place dans la gestion du secteur public et nationalisé. Cela devrait se traduire par une amélioration de la formation, de l'information et des conditions de travail. Parvenir aux trente-cinq heures d'ici à 1985 sera une grande avancée sociale, comme le sont déjà la retraite à soixante ans et la cinquième semaine de congés payés. Cela suppose que l'on octroie de nouveaux droits dans l'entreprise car, maintenant, c'est dans l'entreprise que l'on veut être citoyen.

En conclusion, il faut dire très clairement que les nationalisations représentent une grande chance pour la France et pour les travailleurs. Comme le disait André Lajoie dans le débat initial, « la nationalisation répond à la volonté majoritaire des Français. Cette volonté démocratique, il n'appartient à personne de la remettre en cause. » C'est pourquoi, en rejetant la motion de censure, le parti communiste français choisit le chemin de la démocratie, de l'indépendance nationale et du progrès social. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.
(M. Guy Ducolone remplace M. Martin Malvy au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le 10 mai est, je crois, la date dont la majorité socialiste et communiste de cette assemblée parle le plus souvent. C'est un peu, messieurs de la majorité, votre jour de chance, votre jour fétiche.

Le 17 janvier, en revanche, l'est beaucoup moins. Ce jour-là a été pour vous un changement, mais beaucoup moins rose. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme Denise Cacheux. C'est vrai : vous n'êtes pas un cadeau !

M. Marc Lauriol. C'était un changement dans l'autre sens !

M. Bruno Bourg-Broc. Après le 10 mai du rêve, est venu le 17 janvier de la réalité, ou plutôt d'une double réalité.

M. François Loncle. Soyez modeste !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce fut l'avertissement du danger des nationalisations et de l'inquiétude de la population.

M. Pierre Guidoni. Permettez-moi de vous dire que votre élection a moins d'importance que celle de François Mitterrand ! (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Allons messieurs ! Laissez parler votre orateur !
M. Bourg-Broc a seul la parole.

M. Pascal Clément. C'est M. Guidoni l'incendiaire, monsieur le président !

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas M. Guidoni qui mène les débats !

M. Bruno Bourg-Broc. Le 17 janvier, en un seul jour, votre pouvoir a été sanctionné deux fois : par la Constitution et par les urnes. C'est un échec pour votre Gouvernement.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Aujourd'hui, la mission du nouvel élu que je suis serai donc double dans le cadre de cette explication de vote. D'abord, je dois exprimer la préoccupation du groupe du rassemblement pour la République devant ce dossier des nationalisations.

M. Marc Verdon. Il y a plusieurs semaines que nous le savons !

M. Bruno Bourg-Broc. Ensuite, il me faut témoigner de l'inquiétude grandissante de la population. Cette inquiétude, je l'ai rencontrée tous les jours dans mon département auprès de femmes et d'hommes de toutes conditions et de tous âges.

Où, nous sommes préoccupés par ce dossier des nationalisations, et d'abord par son contenu. Comme l'a rappelé récemment Jacques Chirac, ces nationalisations sont un acte inutile et dangereux, un rite idéologique où l'on a sacrifié à une doctrine.

Mes collègues du groupe du rassemblement pour la République comme ceux du groupe Union pour la démocratie française ont fermement argumenté avec clarté, et souvent avec talent, sur les raisons de notre opposition, en montrant que ces nationalisations sont dogmatiques, inopportunes et coûteuses pour qu'il ne soit pas nécessaire pour le nouveau parlementaire que je suis de revenir sur ces craintes. Mon propos sera donc plus détaché.

Mme Denise Cacheux. Ce n'était pas la peine de venir !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce qui m'a frappé comme spectateur, naguère extérieur à ce débat sur les nationalisations, c'est son côté bâclé et brusqué et l'intolérance des propos de la majorité. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Pierre Guidoni. Arrêtez cette antienne ! Cette accusation permanente d'intolérance devient intolérable ! (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Réservez à M. Bourg-Broc le même accueil que celui que lui ont réservé les électeurs ! Vous, vous avez reçu une giflle.

M. Pierre Guidoni. Je n'admets plus ces accusations continuelles d'intolérance !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler M. Bourg-Broc.

M. Jacques Toubon. C'est M. Guidoni qui l'empêche de parler !

M. Bruno Bourg-Broc. Décider en trois semaines du système économique que l'on souhaite appliquer au pays, est-ce vraiment sérieux ?

M. Marc Lauriol. Non, ce n'est pas sérieux !

M. Bruno Bourg-Broc. Croire qu'étatiser une part importante de notre économie est de nature à résoudre la crise économique et à combattre le chômage, est-ce vraiment raisonnable ?

Ces interrogations simples, je les ai posées, durant ma campagne électorale, à la candidate socialiste. Elle ne m'a pas répondu et s'est contentée d'un seul argument : le mépris.

M. Pierre Guidoni. Ça recommence ! Le mépris !

M. Bruno Bourg-Broc. Le candidat Bourg-Broc, dans la Marne, comme ses amis députés Godfrain, Noir et Foyer à l'Assemblée, avait évidemment tort, car l'opposition était politiquement minoritaire. L'attitude de la majorité socialiste était la même : dominatrice et méprisante. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Faute d'explications et d'arguments, vous avez largement utilisé le sectarisme et l'intolérance, avec des propos excessifs et des attaques personnelles.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Pierre Guidoni. Parlez pour vous !

M. Bruno Bourg-Broc. A cet égard, je tiens à préciser à l'un de vos collègues du groupe socialiste, député de l'Essonne, M. Berson, que ma famille n'est pas composée de capitalistes et de financiers, mais de modestes artisans. Je me permets cet aparté, qui m'évitera peut-être à l'avenir quelques attaques personnelles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Cette force tranquille dont vous avez tant parlé a perdu de sa tranquillité.

M. Jacques Toubon. Et de sa force !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Pour ces nationalisations, vous n'avez pas tenu compte de l'avis des députés de l'opposition. Vous avez ignoré le Sénat. Vous avez attaqué le Conseil constitutionnel et vous vous apprêtez maintenant à vous passer de l'opinion de l'Assemblée nationale.

Où est donc la vie parlementaire « diversifiée et pluraliste » que vous nous promettiez ? C'est une promesse supplémentaire non tenue.

Votre politique d'étatisation et votre attitude bien peu démocratique et bien peu républicaine durant ce débat doivent être dénoncées.

Vous avez fait dans cette affaire une gigantesque bêtise qu'il faut maintenant payer ou plutôt faire payer aux Français.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Votre logique économique, c'est celle du marxisme militant et dogmatique.

M. Gérard Houteer. Cela, nous l'avons déjà entendu !

M. Bruno Bourg-Broc. Cette logique du changement du système économique et social, nous la refusons, car elle est contraire à

nos traditions et aux aspirations de notre peuple. Notre pays ne veut pas de votre socialo-marxisme à la française. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ma seconde mission est plus importante, car je dois me faire le porte-parole de l'inquiétude de la population après huit mois de pouvoir socialiste. Ce rôle de porte-parole, je pense pouvoir le tenir sans être présomptueux, étant, avec mes trois autres collègues élus du 17 janvier, parmi ceux qui sur le terrain ont quotidiennement ressenti les craintes et les espoirs des Françaises et des Français. Car ce scrutin du 17 janvier fut davantage celui de la réflexion que celui de l'euphorie, une réflexion des électorales et des électeurs qui s'est traduite par la sanction nette des urnes.

Oui, cette inquiétude existe réellement, et je l'ai rencontrée. Après cinq à six semaines passées au contact direct des habitants de ma circonscription, ayant dialogué avec eux, aussi bien dans les salles de nos mairies rurales que dans les cages d'escaliers des H.L.M. de Châlons-sur-Marne ou de Vitry-le-François, je voudrais, à vous qui paraissez si sûrs de vous et de votre politique...

M. Jean-Claude Gaudin. Ils ont tort !

M. Bruno Bourg-Broc. ... vous dire ce qu'ils pensent de cette politique. La vérité est qu'ils sont inquiets.

Ils sont inquiets, les agriculteurs qui portent à bout de bras une activité indispensable au pays. Ils sont menacés non seulement dans leur pouvoir d'achat, mais dans leur liberté d'exploitation, alors qu'ils constituent l'une des pierres angulaires de l'économie. Ils sont inquiets de voir qu'on cherche à les diviser au travers de leurs organismes représentatifs, que l'on cherche à les dresser les uns contre les autres.

Ils sont inquiets aussi, les élus locaux à qui l'on avait fait beaucoup de promesses. On allait leur donner des pouvoirs, on allait les débarrasser de la tutelle. Quelle tutelle ? Quels pouvoirs auront-ils, et surtout quels moyens ? Aujourd'hui, les maires et les conseillers municipaux savent concrètement qu'ils disposeront en 1982 de moins de moyens financiers qu'ils n'en avaient en 1981. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperit. C'est l'oppression !

M. Jacques Toubon. Et la disette !

M. Bruno Bourg-Broc. Ils sont inquiets, les cadres auxquels on impose un effort fiscal supplémentaire avant de l'étendre peu à peu aux classes moyennes.

Ils sont inquiets, les salariés qui constatent qu'on fait payer non seulement les riches, mais aussi les moins riches. Il doivent tous, par exemple, payer une cotisation de 1 p. 100 de plus sur la sécurité sociale. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Pourtant, il y a deux ans, lorsque l'ancien Gouvernement avait décidé d'instituer cette participation exceptionnelle, M. Mitterrand lui-même avait déclaré que cette mesure montrerait le manque d'imagination du Gouvernement et qu'elle allait accroître les inégalités entre les salariés et les non-salariés. Aujourd'hui, on ne trouve pas mieux ! (Exclamation sur les bancs des socialistes.)

MM. Pascal Clément et Marc Lauriol. Très bien !

M. Gabriel Kasperit. Félicitations !

M. Bruno Bourg-Broc. Ils sont inquiets, les membres des professions libérales qui se voient menacés dans leur liberté.

Ils sont inquiets, les chefs d'entreprise, notamment ceux des petites et moyennes entreprises, sur lesquelles repose l'ensemble de l'activité économique, c'est-à-dire l'emploi. Les chefs d'entreprise subissent alternativement menaces et numéros de charme, mais ils constatent tous les jours que leurs charges s'alourdissent et que, malgré les promesses qui avaient été faites, l'outil de travail sera lourdement taxé.

Ils sont inquiets, les parents qui voient la politique entrer à l'école, se rallumer la guerre scolaire, source de divisions et de querelles préjudiciables aux enfants. On voit aujourd'hui des municipalités refuser d'appliquer la loi Guerneur. On voit des conseils municipaux débattre de l'engagement de tel de leurs membres parce qu'il s'est envoyé son enfant à l'école privée.

M. Marc Lauriol. C'est scandaleux !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce fait, souvenez-vous en, n'est pas nouveau. Des fédérations du parti socialiste, en 1977, avaient exigé de leurs membres candidats aux élections municipales qu'ils n'envoient pas leurs enfants à l'école privée. Est-ce que ce n'est pas cela le sectarisme ? Est-ce que ce n'est pas cela l'intolérance ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ils sont inquiets, les Français, devant l'accélération de la hausse des prix qui a atteint près de 15 p. 100 en 1981. Cette hausse des prix qui ronge le pouvoir d'achat et détruit l'épargne prouve

bien que nous avons été trompés, car, souvenez-vous, là encore, des promesses qui avaient été faites et qui précisaient qu'on indexerait le livret d'épargne sur l'inflation. Qu'en est-il de cette promesse ? Souvenez-vous également qu'on nous avait donné l'assurance qu'on ne créerait pas de nouveaux impôts, que la pression fiscale n'augmenterait pas. On nous l'avait dit avant les élections, et le Président de la République l'avait rappelé le 24 septembre dernier.

Or que constate-t-on ? Dans le budget qui vient d'être voté par la majorité de cette assemblée, sur 35 milliards de nouveaux impôts, la moitié est constituée d'impôts indirects, c'est-à-dire qui pèsent sur l'ensemble des contribuables, riches et moins riches.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. Le dernier en date est celui sur l'essence. Quel paradoxe de voir qu'au moment où le prix de l'essence diminue dans certains pays européens, la France reste le seul pays où il augmente !

M. Gabriel Kasperit. C'est l'effet de l'imagination !

M. Bruno Bourg-Broc. Ils sont inquiets, les Français, devant l'aggravation du chômage, devant la croissance de l'insécurité dans tous les domaines, devant l'agressivité du parti dominant qui divise les Français par son sectarisme au lieu de les rassembler.

Suscitant des craintes pour notre économie, développant l'inquiétude de la population, votre politique est néfaste au pays. Cette réalité, vous l'ignorez, vous ne la voyez pas ! Et pourtant elle existe.

M. le Premier ministre aurait pu la rencontrer dans la Marne, quand il est venu avant les élections. Nous aurions pu en parler avec lui avec calme et dignité et non pas en maniant l'insulte et l'invective comme il l'a fait.

Nous aurions pu en parler avec M. le président de l'Assemblée nationale, qui est venu lui aussi me combattre. Nous aurions pu le faire, là encore, avec calme et dignité, s'il n'avait pas oublié que, si sa fonction doit être respectée, son titulaire se doit, lui, de tenir une certaine hauteur qui n'est pas celle d'un simple militant socialiste partisan et sectaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Quant à vous, si peu nombreux ce soir, collègues socialistes qui êtes venus dans ma circonscription en véritables V. R. P. du collectivisme pour porter la bonne parole de votre parti en terre champenoise, je souhaite vous dire simplement que si le 17 janvier vos électorales et vos électeurs avaient été appelés à se rendre aux urnes pour juger de votre action, vous auriez été des dizaines à rejoindre les malheureux Fromion, Dabezies, Farandja ou Chepy-Léger. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Oui, vous êtes une majorité en sursis.

M. Marc Verdon. Vous pouvez toujours rêver !

M. Jacques Toubon. Vous êtes tous des Fromion ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, tout à l'heure je serai dans l'obligation de couper la parole à M. Bourg-Broc parce que vous l'aurez interrompu !

M. Gabriel Kasperit. Mais, monsieur le président, nous sommes aggrésés !

M. Bruno Bourg-Broc. Quant à nous, hommes et femmes de l'opposition, qui venons de recevoir le plus précieux des encouragements, celui qui a une valeur unique et exclusive en régime démocratique, je veux parler de l'approbation du suffrage universel...

M. Marc Verdon. Que de mots !

M. Bruno Bourg-Broc. ... nous savons parfaitement, en accord avec la population, comment il convient de voter.

A Châlons, comme à Provins ou à Paris, dans nos campagnes comme dans nos villes, dans nos mairies rurales comme dans les préaux des écoles parisiennes, c'est votre politique qui a été censurée, dimanche 17 janvier.

Aujourd'hui, ce sont les nationalisations, c'est votre politique que le groupe du rassemblement pour la République, dans l'unité avec ses amis de l'union pour la démocratie française, va censurer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Guidoni. Voilà quelqu'un de tolérant et de pas sectaire !

M. Jacques Toubon. Nous en avons quatre-vingt-dix comme cela !

M. Pierre Guidoni. Cela promet !

M. Xavier Deniau. En attendant d'être trois cents !

M. le président. La parole est à M. le ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais, alors que nous arrivons au terme de ce débat, et malgré tout ce qui a été dit, remercier Mmes et MM. les députés de leur assiduité et de leur travail.

Je dirai simplement à M. Bourg-Broc que s'il a, c'est vrai, remporté un succès...

M. Robert-André Vivien. Ah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... son triomphalisme a quelque peu édulcoré ses propos...

M. Robert-André Vivien. Non !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... car à trop manier l'injure et l'emphase, on rate son but ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperait. Ce n'est pas convenable ! Vous n'avez pas à juger les copies, monsieur Labarrère ! Votre attitude n'est pas digne d'un ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quand un parlementaire se permet d'accuser le Premier ministre de l'avoir injurié (vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française).

M. Jacques Marette. Cela ne vous regarde pas !

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. Gabriel Kasperait. Il n'avait pas à aller là-bas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et de porter des jugements sur le président de l'Assemblée nationale, j'ai parfaitement le droit de défendre le Premier ministre ! C'est même mon rôle !

M. Gabriel Kasperait. Vous avez tort ! Vous sortez de votre rôle !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si vous permettez, monsieur Kasperait...

M. Gabriel Kasperait. J'ai le droit de parler autant que vous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Monsieur Kasperait, voulez-vous que l'on vous rappelle à l'ordre ?

M. Gabriel Kasperait. Vous n'allez pas recommencer !

M. Claude Labbé. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Labbé, pour le moment, seul M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a la parole. Après lui, je la donnerai à M. de Lipkowski. Vous ferez votre rappel au règlement ensuite.

M. Robert-André Vivien. Le ministre fait de la provocation !

M. Gabriel Kasperait. Il se croit au parti socialiste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je serai très bref.

Elu à l'Assemblée nationale en 1967...

M. Robert-André Vivien. Nous sommes donc vos anciens !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... c'est avec tristesse que j'ai entendu pour la première fois un député attaquer la candidate qu'il venait de battre, en prétendant qu'elle n'avait eu pour lui que du mépris. Permettez-moi de dire, et je suis sûr de recueillir l'approbation générale, que Mme Annette Chepy-Léger mérite mieux que des injures ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, vous savez très bien que quatre hirondelles n'ont jamais fait le printemps !

Par ailleurs, quand M. Foyer, parlementaire chevronné — je regrette certains des mots qui lui ont été adressés car les excès, d'où qu'ils viennent, sont toujours mauvais — s'exprimant avec talent, mais aussi parfois avec outrance, a dit que M. Claude Cheysson « faisait office de ministre des relations extérieures » et a qualifié M. Jean Le Garrec de « préposé... »

M. Gabriel Kasperait. Ce n'est pas vrai ! Ça ne va pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... je pense que ses paroles ont dépassé sa pensée.

Quant à M. Toubon...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il n'a rien dit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui nous a parlé de la lumière (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République), il me fait surtout l'effet d'un farfadet qui ne promène qu'un lumignon ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est le proviseur ! Sommes-nous collés ou non ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mesdames, messieurs, si par quelque égarement j'avais été tenté de ne pas voter la motion de censure, je peux vous garantir qu'ayant écouté tout à l'heure M. le Premier ministre développer son extraordinaire théorie sur les relations avec l'Est, je la voterais sans hésitation !

Le 23 décembre, j'avais entendu clairement dénoncer la responsabilité soviétique dans l'affaire polonaise. J'avais entendu dire par M. Mauroy que l'on n'admettrait pas que la Pologne soit mise sous les verrous et qu'il s'agissait d'une violation intolérable des droits de l'homme. Je m'étais félicité de ces propos du Premier ministre, vous m'en rendez grâce, avec une courtoisie qui m'avait valu d'ailleurs quelques critiques du côté de mes propres amis.

Or j'ai entendu tout à l'heure le même Premier ministre nous tenir des propos qui sont en totale contradiction avec cette attitude musclée. D'ailleurs, tout ce qui a été fait par la diplomatie française depuis, contredit la fermeté ainsi affichée. Il est donc évident que toutes nos vigoureuses déclarations sur la Pologne n'étaient que des redondances, de simples mots qui camouflaient notre complaisance à l'égard de l'U.R.S.S.

Qui peut croire désormais la diplomatie française après cet extraordinaire contrat gazier ?

Sur le plan technique, je ne dirai que quelques mots. Huit milliards de mètres cubes s'ajoutant aux quatre milliards que nous livraient l'U.R.S.S., cela fait douze milliards de mètres cubes, soit 32 p. 100 de notre approvisionnement en gaz.

Nous avons toujours dit qu'une telle dépendance vis-à-vis de l'U.R.S.S. était excessive.

On nous parle de diversification. Mais, monsieur Cot, ne pensez-vous pas qu'il aurait été significatif, après vos déclarations sur le dialogue Nord-Sud et les discours de Cancun et autres, de la rechercher vers les pays en développement ?

Je sais bien que tous les pays sont des pays à risques. Le Nigeria, le Cameroun, l'Algérie le sont. Mais vous avez choisi un pays qui, par la nature même de son système politique, par ses tendances hégémonistes et son surarmement, est un pays à « sur-risques ». Je vois mal, en effet, le Nigeria, l'Algérie ou le Cameroun essayer de faire sur nous une pression politique, tandis que je vois très bien l'Union soviétique le faire !

Cette diversification, vous deviez commencer par la rechercher auprès de ces pays africains. Vous êtes loin du compte ! Donc, quoi que vous disiez, nous allons dépendre de l'U.R.S.S. pour 32 p. 100 de nos approvisionnements en gaz, qui sont extrêmement rigides, beaucoup plus que pour le pétrole. Passer d'un pays fournisseur de gaz à un autre nécessite un dispositif d'écoulement très sophistiqué. Il est toujours possible de dérouter un pétrolier du golfe Persique vers le golfe du Mexique, mais l'on ne peut pas en un jour changer de fournisseur de gaz, parce que cela suppose des méthanières et des gazoducs.

Au surplus, vous faites à l'U.R.S.S., en lui accordant des crédits préférentiels dont le taux et la durée feraient rêver n'importe quel industriel français, un formidable cadeau avec lequel elle achètera des armes.

Vous nous dites que c'est le général de Gaullé qui a inauguré la détente et qu'il faut la poursuivre. Mais nous, gaullistes, nous en avons tiré la leçon ! M. Cheysson lui-même, il y a quelque temps, lorsqu'il était encore commissaire à Bruxelles, avait démontré, dans une remarquable intervention, que chaque fois que nous consentions un avantage à l'U.R.S.S. avec des crédits préférentiels, cela lui permettait de réaliser une opération militaire, et il avait cité l'Ethiopie et l'Angola.

Je ne sais pas si M. Cheysson a été consulté dans cette affaire de gaz, mais alors que je suis tout à fait d'accord avec l'analyse de M. Cheysson, commissaire à Bruxelles, je ne le suis plus du tout avec M. Cheysson, ministre des relations extérieures !

Ensuite, M. Mauroy a développé une théorie selon laquelle aucune pression n'était possible sur l'U.R.S.S., ce qui tendrait à prouver que l'économie française est complètement dépendante du bloc de l'Est. Qu'est-ce que c'est que cette plaisanterie ? C'est le contraire qui est vrai ! C'est l'U.R.S.S. qui a besoin de nos technologies, tandis que toutes les économies occidentales ne réalisent que 3,5 p. 100 de leurs échanges avec l'Est.

En fait, ce contrat s'inscrit dans l'ensemble de notre politique étrangère. Je ne suis d'ailleurs même pas sûr que M. Cheysson, qui en est le responsable, ait été consulté. Au lieu d'envoyer un signal de modération aux Russes, qui ne sont pas des aventuriers et qui vont plus loin lorsqu'ils sentent la mollesse et le renoncement — ce qui est le cas — vous leur envoyez un formidable contre-signal leur disant : « Vous pouvez continuer, vous pouvez y aller. »

M. Mauroy ne voit aucune possibilité d'agir dans aucun domaine. Sur la conférence d'Helsinki, il nous a dit qu'il fallait continuer à parler. Au contraire ! Le 9 février, lorsque la conférence de Madrid reprendra sur les droits de l'homme, disons leur fait aux Soviétiques. Cessons cette comédie...

M. Robert-André Vivien. Cette tragédie !

M. Jean de Lipkowski. ... après Kaboul et Varsovie, de faire l'honneur aux Soviétiques de leur parler des droits de l'homme. Quittons la pièce !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. On nous dit qu'on ne peut pas se passer d'accorder des crédits préférentiels, car si nous renoncions à ces contrats, notre économie s'arrêterait de tourner. Encore une fois, c'est une plaisanterie !

Si vraiment nous en étions là, cela signifierait que nous sommes tenus par les Soviétiques. Or, je le répète, c'est faux. De plus, il n'y a pas de politique qui ne comporte une dose de sacrifice. Ce serait un petit sacrifice de renoncer à quelques contrats, pour un grand avantage, celui d'envoyer aux Russes un contre-signal clair, en en finissant avec les crédits préférentiels et en refusant le refinancement de la colossale dette polonaise.

Pour avoir tourné le dos à cette politique, vous allez schématiser l'Europe vers sa neutralisation. Vous n'aurez pas d'indépendance nationale. Je refuse toute manipulation au nom de l'indépendance nationale — le général de Gaulle, lorsque l'essentiel était en jeu, savait choisir son camp ; il l'a montré au moment des fusées de Cuba. L'indépendance nationale n'implique pas une alliance verrouillée, une Europe indécise, une détente sans vertu. Vous avez cru que votre modération modérerait les Russes. C'est une dangereuse illusion. Depuis le contrat gazier, plus personne ne peut croire à la parole de la France, en tout cas pas les militants de Solidarité ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 70, s'adresse d'abord, même s'il est absent, au ministre chargé des relations avec le Parlement, M. Labarrère.

Les présidents de groupe se doivent de veiller à l'application du règlement et de faire en sorte que chacun, membre du Gouvernement ou député, reste dans son propre domaine.

Je regrette que M. Labarrère, chez qui abonde une grande courtoisie et une extraordinaire agressivité, se soit en quelque sorte érigé en juge du comportement d'un député. C'est au président de séance qu'il appartient de relever ce que les propos d'un orateur peuvent avoir d'injurieux ou de déplaisant et non pas au ministre chargé des relations avec le Parlement !

M. Marc Lauriol. Absolument !

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Claude Labbé. Il est là pour représenter le Premier ministre, et non pour porter un quelconque jugement de valeur, de forme ou de fond sur la conduite d'un parlementaire.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Claude Labbé. Si cette attitude devait se renouveler, ce serait une déviation grave et une réelle confusion des pouvoirs.

M. Marc Lauriol. C'est la deuxième fois !

M. Claude Labbé. Cet incident, qui pourrait n'avoir en lui-même aucune gravité, est exemplaire, car il vient après la sanction que M. le président de l'Assemblée nationale a cru devoir prendre — mais je ferai un rappel au règlement à ce sujet en sa présence.

Nous assistons, semble-t-il, à certaines déviations, et je tenais à appeler l'attention du bureau sur un incident, qui n'est pas le premier du genre...

M. Emmanuel Aubert. Parfaitement !

M. Claude Labbé. ... et que nous condamnons très fermement ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Labbé, vous apprécierez ma tolérance : l'article 70 du règlement porte sur les peines disciplinaires applicables aux membres de l'Assemblée et n'intéresse pas le Gouvernement !

M. Marc Lauriol. Il s'agit des rapports entre les pouvoirs !

M. Claude Labbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, je ne peux pas accepter votre réponse ! L'article 70 a trait à la discipline, c'est-à-dire à l'ordre au cours des séances. Mon propos entrait parfaitement dans le cadre de cet article et des articles suivants : Référez-vous à votre règlement !

M. le président. L'article 70 dispose : « Les peines disciplinaires applicables aux membres de l'Assemblée sont : le rappel à l'ordre ; le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ; la censure ; la censure avec exclusion temporaire. »

Or votre propos visait un membre du Gouvernement. Je ne peux prononcer une peine disciplinaire contre un ministre ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Claude Labbé. Vous ne voulez pas comprendre !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Je tiens à mettre les choses au point.

Un membre de l'Assemblée a attaqué le Premier ministre. Il était du devoir du ministre chargé des relations avec le Parlement de répondre. J'aurais aimé que les présidents de groupe entendent plutôt son appel à la tolérance dans ce débat quelque peu houleux ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jacques Marette. Cela ne vous regarde pas !

M. Emmanuel Aubert. Vous n'avez pas à donner des conseils aux présidents de groupe !

M. le président. Le vote sur la motion de censure est renvoyé à la prochaine séance.

M. Foyer n'avait demandé la parole pour un fait personnel. Je constate qu'il est absent.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Vote sur la motion de censure déposée par MM. : Jean-Claude Gaudin, Charles Fèvre, Pierre Micaux, Adrien Dorand, Victor Sablé, François d'Harcourt, Maurice Dousset, Charles Millon, François d'Aubert, Gilbert Gantier, Jean-Pierre Soisson, Philippe Mestre, Loïc Bouvard, Jean-Paul Fuchs, Roger Lestas, Marcel Esdras, Henri Bayard, Jean Bégault, Jean Rigaud, Francisque Perrut, Paul Pernin, Charles Deprez, Bernard Stasi, André Rossinot, Henri Baudouin, Jean Desanlis, Georges Mesmin, Jean Briane, Emmanuel Hamel, Maurice Ligot, Michel d'Ornano, Claude Wolff, Pierre Méhaignerie, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Jean Brocard, Georges Delfosse, Francis Geng, Claude Birraux, Jean-Marie Daillet, Jacques Barrot, Jacques Dominati, François Léotard, Claude Labbé, Marc Lauriol, Jacques Godfrain, Mme Hélène Missoffe, MM. Jacques Toubon, Henri de Gastines, Jacques Marette, Pierre Mauger, Jacques Chaban-Delmas, Maurice Couve de Murville, Jacques Chirac, Bernard Pons, Jacques Lafleur, Jean Narquin, Charles Miossec, Pierre-Bernard Cousté. La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu stéonographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.